

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Méthodes statistiques d'analyse de la situation monétaire (§§ 1 et 2), par M. F.-J. de Jong — Etat présent de la réglementation belgo-luxembourgeoise en matière de contrôle des changes — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Statistique de l'indice des actions aux bourses de Bruxelles et d'Anvers — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

METHODES STATISTIQUES D'ANALYSE DE LA SITUATION MONETAIRE (1)

par M. F. J. DE JONG,

Professeur à l'Université d'Etat de Groningue

§ 1. — Exposé du problème

Des économistes néerlandais ont, au cours des vingt-deux dernières années, précisé l'idée maîtresse de la théorie économique de la monnaie, celle de l'équilibre monétaire. Présenté sous sa forme la plus simple, ce concept se définit comme « le point mort entre l'inflation et la déflation ». La rupture de l'équilibre monétaire dans le sens de la hausse signifie l'inflation, dans le sens de la baisse, la déflation.

Si l'on aborde immédiatement l'analyse par une définition exacte de l'équilibre monétaire, on précise en même temps les notions d'inflation et de déflation; c'est ce que l'on s'est efforcé de faire aux Pays-Bas. Ce procédé n'est nullement superflu, car peu de notions de la théorie économique ont été énoncées d'une façon aussi vague et interprétées dans les écrits économiques d'une manière aussi divergente que celles de l'inflation et de la déflation. En outre, les difficultés auxquelles certains pays ont dû faire face lors de l'assainissement monétaire ont démontré l'utilité d'un ensemble de notions monétaires cohérentes et pratiques nécessaires à la politique économique.

L'analyse du concept de l'équilibre monétaire aux Pays-Bas met en lumière deux aspects étroitement

associés. Le premier est purement théorique; il a été traité principalement par le Professeur J.G. Koopmans. Le second envisage le problème du point de vue pratique, celui de la politique monétaire; on ne s'étonnera point de ce que les contributions les plus importantes dans ce domaine aient été fournies par une des autorités monétaires, M. M.W. Holtrop, président de la Nederlandsche Bank. Les écrits de ces deux auteurs, ainsi que ceux des autres économistes néerlandais qui ont collaboré à l'analyse de cette notion, sont mentionnés à la suite de cet article dans une bibliographie. Pour la facilité de la lecture, les références à ces études ne figureront pas en note, mais elles seront reprises dans le texte même, par des indications placées entre crochets : ainsi l'indication [31 : 6] se réfère à la page 6 de l'article du Professeur Goedhart, paru dans le numéro de juillet 1955 de ce *Bulletin*, et repris sous la mention [31] de la bibliographie précitée; les chiffres figurant sans double point entre les crochets se réfèrent au numéro correspondant de la bibliographie, sans indication de page.

La contribution néerlandaise à l'analyse du concept de l'équilibre monétaire est peu connue à l'étranger, la plupart de ces études ayant paru en néerlandais. Il nous a semblé utile de présenter dans deux articles succincts à l'attention des lecteurs étrangers qui ne possèdent pas cette langue, les idées développées aux Pays-Bas. La première de

(1) Ce numéro du *Bulletin* contient les §§ 1 et 2 de cet article; la suite paraîtra dans le *Bulletin* d'avril 1956.

ces études, qui paraîtra cette année encore en anglais [37], traitera du seul aspect théorique du problème, et notamment de la théorie de M. Koopmans. Cette dernière date de 1933 et est relative à l'équilibre monétaire en économie fermée dans ses relations avec la théorie post-keynesienne moderne de la demande effective. Nous l'appellerons « l'article théorique », puisqu'il traite de la théorie pure en se basant sur des suppositions très simplifiées.

L'autre article — que nous qualifierons de « pratique » — ne pouvait trouver meilleur accueil que dans le *Bulletin d'Information et de Documentation*, organe d'une des autorités monétaires belges, d'autant plus qu'il est publié également en français. Bien que « pratique », cet article contient néanmoins des considérations théoriques assez amples. Le § 2 expose notamment les principes fondamentaux sans lesquels la discussion relative à la pratique de la politique monétaire serait incompréhensible. Cet exposé n'étant qu'accessoire, nous l'avons limité autant que possible en négligeant tout ce qui ne revêt pas une importance immédiate pour l'énoncé pratique du problème. Le lecteur qui s'intéresse à des considérations théoriques plus *fouillées*, pourra lire l'article théorique précité [37]. En revanche, notre exposé pratique du problème nécessite à certains égards des considérations théoriques plus amples que celles qui sont contenues dans l'article théorique, parce qu'en fait, nous n'avons pas affaire à une économie fermée et que d'autres auteurs, dont les vues théoriques s'écartent quelque peu de celles de M. Koopmans, se sont étendus sur l'aspect pratique.

On conçoit, dès lors, que les articles « théorique » et « pratique » constituent essentiellement un tout. L'auteur espère néanmoins qu'ils pourront être lus séparément avec profit.

Après une esquisse des principes fondamentaux dans le § 2 (1), nous donnerons un exposé « pratique », considéré sous l'angle de la politique monétaire dans son sens le plus large, notamment l'ensemble de la politique « orthodoxe » englobant l'instrument du taux d'escompte, la politique d'open market et les coefficients de trésorerie obligatoires et variables, ainsi que la politique financière des pouvoirs publics (« *fiscal policy* »). Comme les méthodes qui visent à enrayer, par une pression déflatoire, une tendance inflatoire non désirable — ou vice-versa — sont universellement connues, elles n'entreront pas dans le cadre de cet article.

A chaque remède correspond un diagnostic préalable. Dans le domaine monétaire, il doit donner une réponse aux questions suivantes :

1) *Le développement de l'économie nationale dans son ensemble est-il inflatoire, déflatoire ou neutre ?* Dans ce dernier cas, la situation se caractérise par l'équilibre monétaire.

(1) Les paragraphes suivants paraîtront dans le numéro d'avril 1956 de ce *Bulletin*.

2) *Quels secteurs sont responsables des tendances inflatoires ou déflatoires nettement perceptibles ?* C'est le problème de la *localisation des déséquilibres monétaires*.

3) *Les tendances inflatoires ou déflatoires constatées sont-elles désirables ou non du point de vue du développement de la prospérité ?* C'est le problème de *l'appréciation de l'évolution monétaire*.

Le troisième sujet a déjà fait l'objet de considérations très intéressantes du Professeur Goedhart dans ce *Bulletin* [31 : de 6 à 9, § 4, 5 et 6] de sorte qu'il nous semble superflu d'y revenir encore. Notre exposé se limitera donc aux questions (1) et (2). Elles ont déjà été signalées par M. Goedhart [31] et elles méritent un examen plus approfondi.

Cet exposé sera divisé en trois points. Le § 3 décrira sommairement l'instrument statistique utilisé pour le diagnostic monétaire; dans le § 4 seront résumés les aspects pratiques des discussions néerlandaises, à l'aide de ces données statistiques; le § 5 donnera un aperçu systématique ainsi que quelques conclusions.

§ 2. — Le problème de l'équilibre monétaire : fondements théoriques

2.1. — Origine : critère dans une équation d'échange

Comme nous l'avons souligné dans une autre publication [36], la théorie de l'équilibre monétaire trouve son origine historique dans celle du « taux d'intérêt neutre » énoncée par l'auteur suédois Knut Wicksell. Comme il l'écrit au début du chapitre VIII de son ouvrage *Geldzins und Güterpreise* (1898), « il existe un taux d'intérêt des emprunts qui est neutre par rapport aux prix des biens et qui ne tend pas à faire hausser ou baisser ces derniers ». Il s'agit du taux d'intérêt pratiqué lorsque les épargnes sont égales aux investissements [5 : 203 & ss.], ces deux grandeurs devant être considérées *ex ante* d'après la terminologie préconisée par Myrdal (1) [31 : 2].

(1) On sait que les auteurs de l'école suédoise (notamment B. Ohlin), développant la théorie de Myrdal, ont défini des grandeurs *ex ante* comme les grandeurs projetées par les sujets économiques au début d'une période donnée pendant laquelle ces grandeurs *ex ante* demeurent inchangées. Par grandeur *ex post*, les auteurs suédois entendent les grandeurs réelles à la fin de la période donnée. Les auteurs néerlandais De Roos [9 : 328/329] et Holtrop [17 : 711 = 24 : 57] ont formulé des objections, à notre avis très fondées; nous y reviendrons dans notre article théorique [37]. Le sens que nous donnons à ces termes diffère quelque peu de celui de l'école de Stockholm; et nous estimons que les réserves émises par M. De Roos et M. Holtrop ne sont pas applicables à nos définitions qui maintiennent néanmoins l'essentiel des concepts suédois. Par grandeur *ex ante* ou grandeur projetée ou spontanée, nous entendons celle répondant à l'équation de comportement en question du sujet individuel ou du groupe de sujets. Si cette grandeur se modifie par suite du changement d'une des variables indépendantes de l'équation de comportement, nous maintiendrons le terme *ex ante* de la grandeur en question, aussi longtemps que celle-ci répond à l'équation de comportement. La valeur *ex post* est la valeur statistique ou réelle. Tout comme dans la conception suédoise, nos définitions de valeur *ex post* se composent notamment de l'élément *ex ante* et de l'élément « non envisagé » ou « contraint ».

Si l'on indique les épargnes *ex ante* par S et les investissements *ex ante* par I , le taux d'intérêt est neutre lorsque S et I sont égaux; cela signifie que le niveau général des prix (P dans l'équation $MV = PT$ de Fisher) reste constant, que le pouvoir d'achat de la monnaie ($\frac{1}{P}$) demeure stable. La théorie de Wicksell visait essentiellement à développer la théorie du pouvoir d'achat de la monnaie.

L'état caractérisé par la condition d'équilibre $S = I$ a été qualifié plus tard par Myrdal d'*équilibre monétaire*. On peut donc affirmer que le « taux d'intérêt neutre » de Wicksell est synonyme d'« équilibre monétaire », bien que les contenus donnés par Wicksell et Myrdal à cette notion diffèrent quelque peu l'un de l'autre. La substitution du terme « équilibre monétaire » à celui du « taux d'intérêt neutre » correspond au langage courant, pour autant que dans l'idée de Wicksell, $S < I$ conduise à une augmentation de P , et c'est précisément ce phénomène que le langage courant qualifie d'inflation; inversement, $S > I$ provoque, selon Wicksell, une diminution de P , ce qui signifie la déflation. Ainsi donc, l'existence du taux d'intérêt neutre de Wicksell indique un équilibre monétaire ou le point mort entre l'inflation et la déflation.

La théorie de Wicksell a été vivement combattue, notamment par Davidson, Keynes (1930), Hayek et Myrdal, qui tous ont modifié et complété la théorie de Wicksell sur certains points. Ils se sont en outre efforcés de trouver des critères de l'équilibre monétaire, aisément utilisables et pratiques. Keynes a en 1930 recherché ce critère — bien qu'il ne fût guère pratique — applicable à « condition que les bénéfices fortuits soient nuls » [31 : 2]; Hayek a adopté en 1929 le critère de la stabilité du stock monétaire social — M dans l'équation de Fisher —, et en 1931, celui de la stabilité du flux monétaire MV . Wicksell aussi bien que Hayek ont donc pris comme critère de l'équilibre monétaire la stabilité, soit d'un seul facteur, soit d'un produit de facteurs entrant dans l'équation de Fisher.

En désignant par Y le revenu monétaire national et par H le nombre moyen d'entités économiques dans le circuit monétaire, H étant la moyenne arithmétique du nombre d'entités économiques dans tous les circuits monétaires partiels de l'ensemble de l'économie nationale, pondérée par les volumes des flux monétaires parcourant les circuits partiels individuels, on peut encore formuler l'équation d'échange de la manière suivante : $MV = HY$ [5 : 32/33]. En divisant les deux membres de cette équation par H , on obtient

$$MV_v = Y, \text{ dans laquelle } V_v \left(\equiv \frac{V}{H} \right) \quad (1)$$

(1) V_v est égal à $\frac{V}{H}$ par définition. On peut donc dire que V_v est identique à $\frac{V}{H}$. Cette identité est indiquée par le signe \equiv .

représente la vitesse de rotation de la monnaie. Si l'on représente le revenu national réel par Y_r , on peut également écrire :

$$MV_v = PY_r.$$

Si l'on désigne par

$$K_v \text{ (où } K_v \equiv \frac{1}{V_v} \text{)}$$

la durée du circuit de la monnaie, on peut formuler l'équation précédente comme suit :

$$M = K_v Y,$$

qui est « l'équation d'échange de Cambridge ». Celle-ci peut également être présentée sous la forme suivante :

$$M = K_v P Y_r.$$

A l'instar de M. Zijlstra [5 : hst. II], il serait intéressant de montrer que selon la théorie monétaire moderne, la vitesse de circulation de la monnaie est déterminée non seulement par des facteurs objectifs tels que les usages de paiement (comme l'a cru Fisher), mais aussi par un élément subjectif, notamment la préférence pour la liquidité (Keynes), d'où l'on peut déduire que les équations

$$MV = PT \text{ et } M = K_v Y$$

peuvent être interprétées non seulement comme des identités *ex post*, mais aussi *ex ante*, dans l'esprit de la théorie de l'encaisse de Robertson. Il serait également intéressant de souligner les analogies et les différences entre les deux équations précitées et les variantes (i.a) et (ii.a) des quatre versions de l'équation quantitative mentionnée par Robertson dans l'appendice A(I) de son ouvrage célèbre « *Money* » (la différence essentielle réside dans le concept du revenu, qui selon Robertson — voir page 34 — comprend uniquement les produits et services de consommation courante, alors que notre conception du revenu exprime le total de la consommation et des investissements nets).

Toutefois, un tel exposé dépasserait largement le but que nous nous sommes assigné dans ce paragraphe. L'équation de Cambridge et ses variantes, figurant dans l'ouvrage de Robertson, n'ont été citées ici que dans un but précis. L'essentiel est que le revenu national monétaire Y et le revenu national réel Y_r entrent dans ces équations, ces deux grandeurs ayant acquis une certaine importance dans les discussions relatives à l'équilibre monétaire. En effet, certains auteurs ont accepté la stabilité de Y comme un critère de l'équilibre monétaire notamment en Grande-Bretagne, M. J.R. Hicks, dans « *A contribution to the Theory of the Trade Cycle* » (Oxford 1950) aux pages 147-148 où il décrit, en utilisant le schéma de la toile d'araignée, les fluctuations progressivement mitigées du revenu national monétaire Y et du taux d'intérêt : le centre de la « toile d'araignée » est présenté comme « le point de l'équilibre monétaire » où les deux grandeurs cessent de fluctuer. Dans les pages précédentes, M. Hicks avait souligné l'analogie existant

entre sa théorie et celle de Wicksell. Les modifications du niveau des prix sont passées sous silence; on peut donc supposer que sa notion de l'équilibre monétaire implique la stabilité de Y_r . Quoi qu'il en soit, l'analogie de sa théorie avec celle de Wicksell (de même que celle de Hayek) comprend encore un point non relevé par M. Hicks lui-même : tous deux cherchent le critère de l'équilibre monétaire dans la stabilité d'une variable entrant dans l'équation quantitative, encore qu'il s'agisse ici d'une forme d'équation (notamment celle de Cambridge) différant de celle où figurent les critères de Wicksell ou d'Hayek (notamment l'équation quantitative de Fisher). Mais comme nous avons déjà fait remarquer que la version du type Cambridge peut être déduite de celle du type de Fisher, cette différence n'a guère d'importance comme telle. Il en est autrement si la variable est considérée comme critère.

2.2. — Le critère de M. J.G. Koopmans

La théorie de l'équilibre monétaire développée par M. Koopmans en 1933 [1], diffère diamétralement en un point des théories que nous avons décrites sommairement jusqu'à présent. Cet auteur a démontré que la comparaison logique entre l'évolution économique dans une économie de troc d'une part et dans une économie monétaire de l'autre, mène à un concept de l'équilibre monétaire qui n'implique *pas* nécessairement la constance d'une variable ou d'un ensemble de variables dans les équations de circulation de Fisher ou de Cambridge, même si on les énonce dans les versions utilisées par Robertson. L'équilibre monétaire peut exister *sans* stabilité du stock monétaire M , du flux monétaire MV , du niveau général des prix P , du revenu national monétaire Y et du revenu national réel Y_r . Une démonstration rigoureuse de cette thèse, qui est également traitée par M. Goedhart [31 : 3], paraîtra dans notre prochain article « théorique » [37]; nous nous bornerons ici à un exposé succinct du concept de l'équilibre monétaire de M. Koopmans, M. Goedhart s'étant déjà étendu sur ce point dans ce *Bulletin* [31 : 3].

Dans une économie de troc, les produits s'échangent contre des produits. Supposons qu'un cerf soit échangé contre trois castors. M. Koopmans appelle cette opération une transaction d'échange *complète*. Dans une économie monétaire, cet échange est scindé en deux demi-transactions, par suite de l'utilisation d'un moyen de paiement : (1) le cerf est échangé contre x unités monétaires; (2) ces x unités monétaires sont échangées par le vendeur du cerf contre trois castors. Ceci constitue le fondement de la loi bien connue des débouchés de J.B. Say.

M. Koopmans corrige l'idée de Say sur un point important. Après l'échange du cerf contre x unités monétaires, ce montant *peut* être échangé contre trois castors, *mais ceci n'est pas nécessairement vrai*.

Le deuxième demi-échange peut ne pas avoir lieu parce que le vendeur du cerf thésaurise l'argent ou le « détruit », par exemple en remboursant un emprunt contracté en banque. Il se produit donc une offre non compensée par une demande pendant la même période. On peut donc parler d'*offre pure*.

Ce terme n'a pas été utilisé par M. Koopmans en 1933. Par contre, il se servait de la locution *demande pure* empruntée à M. H. Neisser (en allemand *reine Nachfrage*). Cette notion est l'opposé de la précédente. Reprenant l'exemple ci-dessus, on peut dire que la demande nette existe si le chasseur de cerfs achète trois castors pour x unités monétaires, sans avoir acquis pendant la même période un revenu de x unités monétaires par la vente d'un cerf. Dans ce cas, il a, soit emprunté auprès d'une banque (création de monnaie), soit déthésaurisé ses x unités monétaires. Il s'agit donc d'une demande non compensée par une offre pendant la même période; d'où le terme de « demande pure ».

On peut additionner tous les cas de demande pure et d'offre pure qui se produisent dans l'ensemble de l'économie nationale pendant une certaine période en rendant l'offre pure de x unités monétaires égale à la demande pure de $-x$ unités monétaires. Si le résultat est positif, il existe pendant la période considérée une *demande pure nette*, traduisant un état d'*inflation*; si le résultat est négatif, c'est-à-dire s'il existe une offre pure nette, il règne un état de *déflation*. Si le résultat est nul, il existe un état d'*équilibre monétaire*. La loi de Say n'est applicable que dans ce cas particulier d'équilibre monétaire; dans les deux autres cas, cette « loi » n'est plus valable.

Il ressort de ce qui précède que l'inflation est provoquée par des déthésaurisations et/ou de la création spontanées de monnaie : à l'origine de la déflation se trouvent la thésaurisation et/ou la destruction spontanées de monnaie. Par « thésaurisation spontanée », M. Koopmans entend toute augmentation spontanée des encaisses, qu'il s'agisse de leur partie active ou inactive. Il emploie donc la notion de thésaurisation au sens *large*. De ces considérations se dégage à nouveau la thèse que M. Goedhart a formulée naguère dans ce *Bulletin* [31 : 3] : « L'équilibre monétaire... ne sera assuré pendant une période déterminée que si le total de la création spontanée et de la déthésaurisation spontanée de monnaie est égal au total de la destruction spontanée et de la thésaurisation spontanée de monnaie ». Cette thèse peut s'énoncer plus succinctement si la déthésaurisation est considérée comme une thésaurisation négative et la destruction de monnaie comme une création négative de monnaie. Elle peut dès lors être formulée comme suit : « Il y a équilibre monétaire lorsque et aussi longtemps que la création nette et spontanée de monnaie par unité de temps est égale à la thésaurisation nette et spontanée par unité de temps ».

On peut se demander si l'interprétation donnée par M. Koopmans au terme « spontané » et reprise fidèlement par M. Goedhart est théoriquement exacte. Nous ne pouvons nous étendre ici sur cette question. Nous renvoyons le lecteur à l'article théorique déjà annoncé [37]; il correspond dans ses grandes lignes à un exposé que nous avons déjà publié en néerlandais [30; voir notamment 30 : 424/425 et 510/514 pour savoir ce qu'il faut entendre par « spontané »].

La conception de l'équilibre monétaire énoncée par M. Koopmans peut encore être définie d'une autre manière : *il y a équilibre monétaire pendant une période déterminée, si le revenu acquis pendant cette période est égal aux dépenses effectuées pour l'achat de biens matériels et immatériels pendant cette même période*; des titres de propriété, tels que valeurs mobilières et promesses, ne tombent pas dans cette catégorie. Dans une économie fermée, le revenu acquis sert à la consommation ou à l'épargne; les biens achetés (définis ci-dessus) sont dans ce cas des produits de consommation et des biens d'investissement. La phrase en italique dans cet alinéa peut donc également être énoncée comme suit : *il y a équilibre monétaire dans une économie fermée et dans une période déterminée, si l'équation suivante est valable : consommation + épargne = consommation + investissements*, si $S = I$ (1). On retrouve ainsi l'un des critères de l'équilibre monétaire formulés par Wicksell. L'équilibre monétaire de M. Koopmans est la notion à laquelle on aboutit si l'on donne un énoncé nouveau et plus logique de la théorie de Wicksell sur le taux d'intérêt neutre.

Pour bien préciser le critère $S = I$ de M. Koopmans (qui, comme nous l'avons vu, est tout aussi adéquat que l'équation : création nette et spontanée de monnaie = thésaurisation nette et spontanée), il est nécessaire d'en souligner un aspect important. Le point de départ de son raisonnement est la loi de Say, dont il examine la pertinence. Or, dans le chapitre XV de son « *Traité de l'économie politique* », Say écrit notamment : « Il est bon de remarquer qu'un produit terminé offre, dès cet instant, un débouché à d'autres produits pour tout le montant de sa valeur ». En d'autres termes, Say

(1) Le lien entre les définitions alternatives ressort immédiatement de l'équation d'encaisse que M. Koopmans a choisie en 1933 comme point de départ de ses considérations. Le même point de départ se retrouve vingt ans après chez M. Rueff : « *La régulation monétaire et le problème institutionnel de la monnaie* », Paris 1953, p. 9; mais Rueff ne connaissait pas l'ouvrage de M. Koopmans. Si l'on désigne la consommation par C , les épargnes par S , les investissements par I , la création de monnaie par ΔM et les thésaurisations par ΔL , on peut écrire :

$$C + S + \Delta M = C + I + \Delta L.$$

Dans cette équation, $C + S$ représentent le revenu acquis, $C + I$ les dépenses. D'après la définition de M. Koopmans, il y a équilibre monétaire si les dépenses sont égales au revenu acquis, donc si

$$C + I = C + S;$$

mais dans ce cas, $S = I$ et $\Delta M = \Delta L$.

n'accepte pas de décalage entre l'acquisition et l'utilisation du revenu. M. Koopmans ne le fait pas davantage. Mais il en résulte nécessairement qu'il n'admet pas de décalage entre l'acquisition du revenu et les dépenses, comme l'a fait M. D.H. Robertson dans son célèbre article « *Saving and Hoarding* » de 1933 [36]. Dans la théorie de M. Koopmans, S est donc une fonction de Y de la même période et non pas de la période précédente. Koopmans n'entend nullement affirmer par là qu'un tel décalage n'existe jamais en réalité; il estime simplement que l'équilibre monétaire suppose l'équation $S = I$, le résultat étant exactement le même que dans le cas où ce décalage n'existerait pas. En outre, S et I étant des grandeurs « spontanées », M. Koopmans — tout comme Wicksell — ne parle pas d'une identité entre S et I ; au contraire, $S = I$ est une condition d'équilibre. A cet égard, le point de vue de M. Koopmans diffère de la thèse énoncée par Keynes en 1936 [25.III].

Comment peut-on remanier les deux définitions de l'équilibre monétaire de M. Koopmans, dans le cas d'une économie ouverte? A notre sens, la réponse à cette question est aisée. La définition : *création nette et spontanée de monnaie = thésaurisation nette et spontanée* demeure inchangée; mais indépendamment du système bancaire et éventuellement du compte de l'Etat, les transactions courantes de la balance des paiements peuvent également être à l'origine de la création nette de monnaie. La définition $S = I$ doit donc être interprétée en ce sens que S représente les épargnes, dans la mesure où elles ne sont pas investies en biens d'investissement importés; I représente maintenant les investissements en biens d'investissement intérieurs. Nous développerons ce thème dans un autre article [37] où nous examinerons le bien-fondé de la thèse de M. Goedhart [31 : 7], selon laquelle l'équilibre monétaire, qu'il appelle « stabilité financière au sens large », suppose un état qui ne permet que des déséquilibres *passagers* de la *balance générale des paiements*.

Finalement, nous soulignons, tout comme le fait M. Goedhart [31 : 3], que le concept de l'équilibre monétaire de M. Koopmans n'implique pas nécessairement un revenu national constant. On s'en rend immédiatement compte par la condition posée à l'équilibre monétaire sous la forme « revenu acquis = dépenses effectuées ». Si les deux membres de cette équation varient simultanément et dans la même mesure, le revenu national se modifie tout en maintenant l'équilibre monétaire.

2.3. — *Le critère de M. M.W. Holtrop*

Dans le même ordre d'idées que M. Koopmans, sauf sur un point déterminé, M. Holtrop [7, 12, et 22 = 24 : 116/135], président de la Nederlandsche Bank, définit l'équilibre monétaire comme un état

caractérisé par la concordance de la masse de liquidités (L_m) et de la demande de liquidités (L_v) à un moment déterminé [22 : 989 = 24 : 117] (1).

Par masse de liquidités, il entend toutes les liquidités primaires et secondaires détenues par le public (c'est-à-dire toutes les entités économiques à l'exclusion de l'Etat et des institutions monétaires). La masse des liquidités primaires est le stock monétaire social (M). Les liquidités secondaires (en anglais *near money*) sont les actifs qui, tout en n'ayant pas la forme de monnaie, couvrent néanmoins les besoins de liquidités. Les liquidités secondaires se caractérisent essentiellement — aux termes de M. Holtrop dans le rapport annuel de 1952 de la Nederlandsche Bank, p. 53 — par le pouvoir qu'ont leurs détenteurs d'obliger le débiteur, par des retraits *en masse*, à faire appel à la création de monnaie, soit d'une manière directe en procédant à la monétisation à l'échéance, ce qui se produit généralement, soit aussi de manière indirecte en cédant avant l'échéance leurs avoirs au marché monétaire où les institutions monétaires se porteront normalement acheteurs par suite de l'excès de l'offre. Au même endroit et dans le rapport annuel suivant [12 : 57], M. Holtrop divise la masse des liquidités secondaires en trois catégories :

1° les créances sur l'Etat ayant un caractère de liquidités secondaires; elles comprennent essentiellement les bons du Trésor, les certificats d'impôts et les avoirs libres auprès du Trésor public;

2° les créances sur les pouvoirs publics subordonnés ayant un caractère de liquidités secondaires (y compris la Bank voor Nederlandsche Gemeenten); elles comprennent surtout les crédits de caisse et les prêts au jour le jour aux provinces et communes, et quelques engagements divers à court terme de la Bank voor Nederlandsche Gemeenten;

3° les créances sur des institutions monétaires ayant un caractère de liquidités secondaires (sous forme non monétaire); elles comprennent principalement les dépôts à terme et les avoirs en comptes de devises auprès des banques commerciales.

Tout comme le fait M. Holtrop lui-même, [12 : 59, n. 5] nous pouvons définir brièvement les « liquidités secondaires » comme suit : les créances sur les pouvoirs publics et les institutions monétaires, détenues par les entités économiques non monétaires et qui peuvent être soit monétisées dans un délai

assez court, sans grands frais, ni pertes sensibles sur le cours, soit données en paiement d'impôts au pair de leur valeur nominale (1).

La masse totale de liquidités ne comprend pas, selon M. Holtrop (rapport annuel de la Nederlandsche Bank 1952, p. 55), les épargnes auprès des caisses d'épargne et des banques de crédit agricole, qui appartiennent surtout au marché des capitaux et qui présentent donc un caractère de « liquidités tertiaires »; par contre, les liquidités primaires et secondaires détenues par ces institutions comme couverture liquide des épargnes, font partie des liquidités (en effet, les caisses d'épargne ne sont pas des institutions monétaires, et les banques de crédit agricole — bien que rentrant dans cette dernière catégorie — exercent ici une fonction de gestion d'épargnes).

Abstraction faite des *effets* produits par la balance des paiements, la masse totale des liquidités est considérée par M. Holtrop comme une donnée autonome.

Au contraire, la demande de liquidités est une fonction. Par demande de liquidités ou préférence pour la liquidité, M. Holtrop entend la tendance du public (celui-ci considéré à nouveau comme l'ensemble des entités économiques à l'exclusion de l'Etat et des institutions monétaires) à détenir une partie de son capital sous forme liquide afin de pouvoir en disposer rapidement à des fins de paiement à un moment prévu ou imprévu; la demande de liquidités est basée selon lui sur trois motifs qui ressemblent entièrement aux notions de Keynes [7 : 104] : motif de transaction, motif de précaution et motif de spéculation. En d'autres termes, [22 : 989 = 24 : 117/118] la demande de liquidités à un moment donné est la masse totale de monnaie et de liquidités secondaires que le public *désire* détenir à ce moment. M. Holtrop scinde la fonction de la demande (L_v) en deux éléments, dont les dénominations nous semblent quelque peu inadéquates :

1) le besoin de liquidités (L_{bh}), c'est-à-dire la demande de liquidités destinées à couvrir le besoin d'une réserve active de liquidités; L_{bh} est donc la partie de la demande totale de liquidités qui peut être considérée comme fonction des revenus et des transactions. Et comme M. Holtrop estime que celles-ci sont proportionnelles au revenu — une proportion qui probablement n'accusera pas de variations sensibles — on peut écrire :

$$L_{bh} = k.Y,$$

formule dans laquelle, d'après la terminologie de M. Holtrop, k représente le pourcentage d'encaisse. M. Holtrop affirme que ce dernier reste pratiquement stable aussi longtemps que ne se produisent pas des circonstances spéciales.

(1) Les symboles utilisés par M. Holtrop sont des combinaisons de lettres représentant des abréviations des termes néerlandais.

L_m : masse de liquidités (en néerlandais « liquiditeitsmassa »);
 L_v : demande de liquidités (en néerlandais « liquiditeitsvraag »);
 L_{bh} : besoins de liquidités (en néerlandais « liquiditeitsbehoefte »);
 L_{bg} : désir de liquidités (en néerlandais « liquiditeitsbegeerte »);

k : coefficient d'encaisse (en néerlandais « kasquote »). Le symbole Y est d'un usage international et représente le revenu monétaire national.

(1) Une introduction à cette définition figure dans le *Centraal Economisch Plan 1953*, p. 6 des annexes.

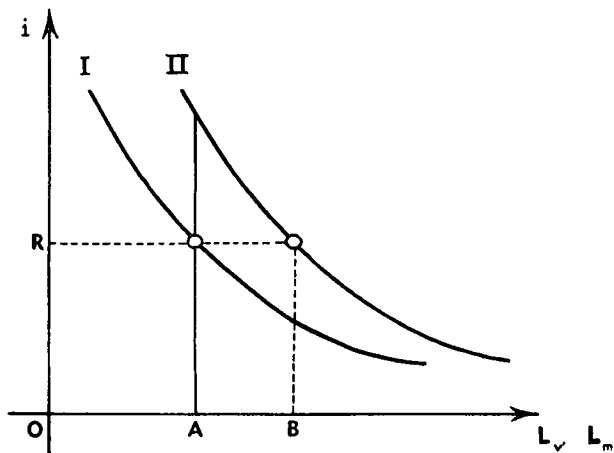
II) le désir de liquidités (L_{bd}) est la demande de liquidités en vue de la thésaurisation au sens *étroit*, c'est-à-dire en vue de couvrir les besoins d'une réserve inactive de liquidités. L_{bd} est donc la partie de la demande totale de liquidités qui est déterminée surtout par l'importance des capitaux, le niveau des taux d'intérêt et les perspectives. En simplifiant l'énoncé de sa théorie, comme le fait également M. Holtrop, L_{bd} peut être considéré, en présence d'un taux d'intérêt constant, comme l'élément autonome dans la demande totale de liquidités.

Dès lors, la demande totale de liquidités peut être formulée comme suit :

$$L_v \equiv L_{bh} + L_{bd} \equiv k.Y + L_{bd}$$

Pour comprendre les trois notions de déflation, d'équilibre monétaire et d'inflation de M. Holtrop, il faut préciser que dans sa *théorie*, il considère les notions « demande de liquidités » (L_v) et « masse de liquidités » (L_m) dans leur sens *ex ante*, c'est-à-dire la demande de liquidités *désirées* par le public et la masse de liquidités *désirées* par les institutions monétaires et non pas la demande et la masse réelles de liquidités (*ex post*).

La théorie de M. Holtrop présente à nos yeux une analogie très nette avec les conceptions de Keynes sur la préférence pour la liquidité (1936) et on ne pourrait mieux l'exposer qu'en soulignant ce parallélisme, bien que M. Holtrop ne l'ait jamais fait ressortir explicitement dans ses publications.



Dans le graphique ci-dessus, on a porté en abscisse le taux d'intérêt et en ordonnée les liquidités demandées et offertes (L_v et L_m). La courbe I peut être considérée comme la courbe keynesienne de la préférence pour la liquidité *primaire* basée sur le motif des transactions, le motif de précaution et le motif de spéculation cités dans la « *General Theory* », à la page 170. Keynes définit à la page 168 du même livre la préférence pour la liquidité comme « une tendance potentielle ou fonctionnelle qui fixe la quantité de monnaie que le public conserve lorsque le taux d'intérêt est donné ». Comme Keynes se sert

ici des mots « potentiality » et « will hold », la fonction de la préférence pour la liquidité détermine donc la demande *ex ante* de liquidité primaire (monnaie) comme fonction du taux d'intérêt. A la page 171, Keynes estime que cette fonction est décroissante. Sur notre graphique, la courbe I représente la fonction de préférence de liquidités de Keynes : si le taux d'intérêt OR est donné, la demande de monnaie *ex ante* s'écrit :

$$L_v = OA.$$

Il y a équilibre si le volume de l'offre de monnaie L_m est aussi égal à OA , de sorte que

$$L_v = L_m.$$

« En 1932 », écrit Keynes à la page 207, « il régnait une crise financière aux Etats-Unis... au cours de laquelle on ne pouvait décider personne à se dessaisir de ses avoirs liquides à des conditions raisonnables ». En d'autres termes, la courbe de la préférence pour la liquidité avait monté fortement en pleine période de déflation, et seul un taux d'intérêt très élevé aurait pu inciter le public à dépenser plus de monnaie à des fins de placement et, partant, d'investissements.

Passant au raisonnement de M. Holtrop, nous n'avons qu'à modifier l'interprétation de L_v et L_m dans ce qui précède, en désignant à nouveau par L_v la demande de liquidités et par L_m la masse de liquidités, les deux dans le sens que leur donne M. Holtrop, c'est-à-dire en y englobant aussi les liquidités secondaires. Partons de nouveau de la courbe I comme niveau de la courbe de demande de liquidités; représentons le taux d'intérêt par OR , la masse de liquidités par

$$L_m = OA.$$

$$L_v \text{ est maintenant égal à } L_m$$

(les deux étant pris dans le sens *ex ante*). Dans ce cas, les éléments du revenu circulent régulièrement, et cet état est qualifié par M. Holtrop d'*équilibre monétaire*.

Par contre, une *tension déflationniste* se produira si tous les éléments du revenu ne s'écoulent pas régulièrement, c'est-à-dire si la demande de liquidités augmente (la courbe se déplace vers la droite). Pour bien préciser, supposons que la courbe de la demande de liquidités se déplace de I vers II.

$$L_v \text{ devient alors égal à } OB$$

à condition que le taux d'intérêt reste constant. Toutefois,

$$L_m \text{ étant égal à } OA,$$

ex ante, on obtient maintenant

$$L_v > L_m;$$

cette inégalité paraît donc caractéristique pour une tension déflationniste. La différence

$$L_v - L_m (= AB \text{ dans notre graphique})$$

est appelée *excédent de liquidités* par M. Holtrop. Elle est due au fait que le public réduit ses dépenses

jusqu'à un niveau inférieur à son revenu, ce qui va naturellement de pair avec une « accumulation des liquidités » qu'il détient. Indépendamment de la réduction ou de l'ajournement des dépenses, un groupe d'entités économiques peut aussi créer délibérément un excédent de liquidités s'il recourt à un financement trop élevé (appel au marché des capitaux ou à la fiscalité s'il s'agit des autorités, sans que tous les moyens acquis de cette manière soient immédiatement nécessaires pour le financement des dépenses); selon M. Holtrop, il s'agit dans ce cas d'une *impulsion déflationniste autonome* donnée par ce groupe d'entités économiques. Si, au contraire, l'excédent de liquidités a été provoqué par une augmentation *imprévue* des revenus bruts (augmentation des bénéfices, diminution des stocks), nous avons affaire à une *réaction déflatoire induite* sous l'influence des impulsions inflatoires autonomes qui se produisent ailleurs [12 : 48].

Une *tension inflatoire* se produira, selon M. Holtrop, si la courbe I de notre graphique se déplace vers la gauche (diminution de la fonction de la demande de liquidités), de sorte que

$$L_v < L_m$$

ex ante. La grandeur

$$L_v - L_m,$$

l'excédent de liquidités, devient alors négative et on peut parler d'une *insuffisance de liquidités*. Cela signifie que le public fait face aux difficultés de financement par un appel à des moyens de financement inflatoires.

- a) soit en déthésaurisant;
- b) soit en vendant des liquidités secondaires aux institutions monétaires pour en dépenser le revenu immédiatement;
- c) soit en empruntant sur titres.

La vente de liquidités secondaires par le public est comprise dans le déplacement vers la gauche de notre courbe de la demande de liquidités et partant dans la diminution de L_v : la quantité de liquidités secondaires que le public *désire* détenir en présence d'un taux d'intérêt inchangé diminue, tandis que les encaisses *désirées* demeurent constantes (en effet, les nouveaux moyens ne servent qu'à être dépensés immédiatement). Par contre, L_m demeure constant parce que l'augmentation du stock monétaire est compensée par une diminution équivalente de la masse des liquidités secondaires détenues par le public.

Toutefois, cette diminution compensatoire d'un élément de L_m ne se produit *pas* si la création de monnaie résulte d'un crédit sur titres, car ces valeurs mobilières ne sont pas des liquidités secondaires; elles appartiennent au marché des capitaux et ne sont donc pas comprises dans les grandeurs L_v et L_m de M. Holtrop. Dans ce cas, l'appel aux moyens financiers inflatoires signifie donc, dans l'esprit de M. Holtrop, une augmentation de L_m

ex ante, tandis que L_v *ex ante* reste constant, de sorte que l'on obtient la relation *ex ante*

$$L_v < L_m.$$

Le groupe d'entités économiques qui, de leur propre initiative, font appel aux moyens de financement inflatoires, donne une *impulsion inflatoire autonome* à l'économie nationale. Si, toutefois, cet appel a lieu parce que l'insuffisance de liquidités résulte d'impulsions déflatoires se produisant ailleurs, on a affaire à une *réaction inflatoire induite*.

La notion d'excédent de liquidités (et partant son antithèse, l'insuffisance de liquidités) prend dans ce raisonnement la dimension d'un *stock de monnaie*. L'augmentation de ce dernier par unité de temps fournit l'excédent de liquidités conçu comme un *flux de monnaie* :

$$\Delta L_v - \Delta L_m.$$

Si l'excédent de liquidités n'est pas égal à zéro, c'est-à-dire si des tensions inflatoires ou déflatoires se produisent, M. Holtrop les qualifie de *tensions* ou *troubles monétaires*, ce qui est l'opposé de la notion de l'équilibre monétaire.

En recherchant le groupe d'entités économiques qui est à l'origine de la tension monétaire, c'est-à-dire en distinguant les impulsions autonomes des réactions induites, on peut, selon sa théorie, discerner la cause des déséquilibres. C'est ce que l'on appelle la *localisation des troubles monétaires*.

Dans les pages précédentes, nous avons fait ressortir l'analogie de la théorie de M. Holtrop avec celle de Keynes; on peut de même discerner une concordance avec celle de M. Koopmans. Dans l'esprit de M. Holtrop également, l'équilibre monétaire ($L_m = L_v$. \cdot . $L_m = k.Y + L_{bg}$) peut être maintenu tandis que Y se modifie. D'autre part, les notions de « masse de liquidités » et de « demande de liquidités » de M. Holtrop sont, dans un certain sens, respectivement analogues aux notions de « création de monnaie » et de « thésaurisation » de M. Koopmans. Ces deux auteurs donnent la même signification à l'opposition qui existe entre les impulsions autonomes ou spontanées et les réactions induites.

On peut toutefois relever certaines différences. La première est une différence de *dimension* : les concepts de M. Koopmans relatifs à la création de monnaie et à la thésaurisation, à l'épargne et aux investissements sont exprimés en *flux* de monnaie, alors que les notions de masse de liquidités et de demande de liquidités chez M. Holtrop (de même que la notion de Keynes sur la préférence de liquidités) sont exprimées en *stocks* de monnaie. Cette différence n'est cependant pas essentielle. En effet, dans « *Econometrica* » de janvier 1949, pp. 7-8, M. Don Patinkin a établi que pour l'analyse de l'équilibre général, l'équation de l'équilibre monétaire peut être exprimée indifféremment en flux ou en stocks. Cette possibilité de pouvoir substituer une notion à une autre, a été qualifiée de « relation

monétaire » par M. K. Brunner dans la même revue (avril 1951, p. 157).

Mais il y a une différence plus importante entre les deux théories. Contrairement à M. Holtrop, MM. Koopmans et Keynes ne font pas entrer les liquidités secondaires dans la notion « demande de liquidités ». Ceci comporte des conséquences notables lorsqu'on compare les théories de M. Koopmans et celles de M. Holtrop. Comme nous l'avons déjà vu, l'équation *création nette et spontanée de monnaie = thésaurisation nette et spontanée* équivaut à l'équation $S = I$; les deux équations énoncent différemment la même notion de l'équilibre monétaire par suite du fait que M. Koopmans exclut les liquidités secondaires de ses concepts de « thésaurisation » et de « création de monnaie » et que son raisonnement est basé sur le flux de monnaie. Il en est autrement chez M. Holtrop. Il n'emploie pas des formules pouvant se substituer et il s'en rend compte lorsqu'il écrit [7 : 104] que la situation financière d'un pays est déterminée essentiellement par le maintien et la stabilité de *trois* équilibres :

1) l'équilibre entre la masse de liquidités et la demande de liquidités, c'est-à-dire l'équilibre monétaire qui, contrairement à d'autres équilibres de la demande et de l'offre, n'est pas assuré par le mécanisme automatique du marché, puisque l'augmentation de L_m et la diminution de L_v se produisent généralement au même moment et qu'elles ont une cause commune, notamment une insuffisance de liquidités. De même, une diminution de L_m et une augmentation de L_v se produisent simultanément parce qu'elles sont provoquées par un excédent de liquidités;

2) l'équilibre entre les épargnes et la demande d'investissements, (ceci est identique à la condition $S = I$ chez M. Koopmans; M. Holtrop indique cette condition *séparément* et ne l'identifie donc *pas*, à juste titre d'ailleurs, avec la théorie monétaire figurant sous 1);

3) l'équilibre entre les formes d'épargne et les besoins de financement. M. Holtrop entend par là que les *formes* de l'offre d'épargne, — c'est-à-dire les capitaux porteurs de risques et les autres — doivent correspondre à la demande de chacune de ces deux formes de capital. M. Holtrop considère que ce troisième point se situe également sur un autre plan que celui du problème de l'équilibre monétaire. Il est intéressant de noter que dans son discours inaugural comme professeur d'économie politique à l'université d'Amsterdam, le 14 février 1955, M. Koopmans a traité un problème particulier analogue, mais sous un énoncé plus général (1). Il parla de la nécessité d'une concordance entre « la propension à devenir créateur et

celle à devenir débiteur », notion qui se rapporte aux différentes modalités des créances et des dettes (2). Les troubles dans ce domaine peuvent, à son avis, provoquer des déséquilibres monétaires, ce qui prouve qu'il existe réellement un rapport entre ce troisième point et le problème de l'équilibre monétaire.

Après cette comparaison des théories de l'équilibre monétaire de MM. Koopmans et Holtrop se pose la question de savoir à quelle formule donner la préférence. La réponse est essentiellement une question d'appréciation personnelle; on peut choisir librement ses définitions aussi longtemps que l'analyse basée sur celles-ci est cohérente et a une utilité pratique. A ces deux points de vue, les définitions se valent. Certes, on peut dire que l'analyse faite par M. Koopmans en 1933 [1] est plus fouillée que celle de M. Holtrop et que sa thèse, qui identifie *création de monnaie = thésaurisation* (à l'exclusion des liquidités secondaires) et $S = I$ cadre mieux avec la tradition créée par un ensemble d'auteurs allant de Wicksell (1898) aux économistes contemporains, en passant par Keynes (1936); ceci rend la comparaison entre les thèses de M. Koopmans et celles de Keynes et des auteurs post-keynesiens plus facile que dans le cas des théories de M. Holtrop. En outre, le lien historique avec la loi de Say est plus net chez M. Koopmans. Du reste, la définition de ce dernier, telle qu'elle ressort des alinéas suivants, est la plus efficace au point de vue du diagnostic monétaire. Pour toutes ces raisons, nous préférons la définition de l'équilibre monétaire établie par M. Koopmans à celle de M. Holtrop.

(2) Ces « tendances » sont naturellement des grandeurs *ex ante*. C'est pourquoi il est question ici d'une condition d'équilibre. Elles sont identiques si on les considère *ex post*. Le professeur Koopmans nous a fait remarquer que M. Don Patinkin : « The Invalidity of Classical Monetary Theory », *Econometrica* XIX (1951), pp. 134-151, notamment p. 145, a bien soulevé ce problème, mais qu'il ne l'a pas développé. Dans une équation (5.4), il expose que le total de toutes les créances au début d'une période est égal à zéro, une dette étant considérée comme une créance négative. En effet, M. Patinkin dit explicitement ici que toute créance d'un sujet A sur un sujet B est aussi une dette de B envers A. Cette identité n'existe que si l'on se limite au secteur non monétaire (le public). Ce n'est plus le cas si l'on tient compte du secteur bancaire. *Les dettes à vue des banques envers les particuliers sont de la monnaie (scripturale)*. Une augmentation des dettes des particuliers envers les banques ne donnerait pas lieu, dans les équations de M. Patinkin, à une augmentation identique des créances des banques sur les particuliers (les banques ne faisant pas partie du « public », ces créances ne peuvent pas entrer en ligne de compte), mais à une augmentation équivalente du stock monétaire. Aussi M. Patinkin ne tient-il pas compte de la création de monnaie dans son équation du *budget* ou son équation d'encaisse. Toutefois, il est indispensable que dans une analyse de l'équilibre général dans une économie monétaire, les dettes bancaires et la création de monnaie soient reprises dans les deux membres de l'équation d'encaisse. Mais comme M. Patinkin se propose d'analyser un équilibre général stationnaire qui implique naturellement l'équilibre monétaire, cette omission n'exerce, semble-t-il, aucune influence défavorable sur ses résultats. En effet, quand il y a équilibre monétaire dans l'économie nationale, la thésaurisation *ex ante* (nette) est égale à la création de monnaie *ex ante* (nette), et ces deux termes de l'équation d'encaisse macro-économique peuvent donc éventuellement être omis dans le cas de M. Patinkin, bien que ce ne soit pas là une méthode élégante.

(1) J. G. Koopmans : « De Budgetvergelijking als verbindingschakel tussen micro- en macro-economie », *De Economist*, CIII (1955), pp. 81-116, notamment p. 116. Ce discours inaugural a été publié séparément; voir p. 36.

Cependant, la formule de ce dernier a ses qualités propres que l'on ne peut pas négliger. L'élément intéressant de la théorie de M. Holtrop réside précisément dans les liquidités secondaires. En effet, la présence d'un stock de ces liquidités dans un groupe déterminé d'entités économiques contribue, ainsi que le fait remarquer M. Holtrop [12 : 49/50], à créer un *facteur potentiel d'inflation* que ce groupe peut rendre effectif. L'excédent de liquidités d'un groupe d'entités économiques est, par définition, égal à la *déthésaurisation nette* (dans le sens de M. Koopmans) + *l'achat net de liquidités secondaires* créées par d'autres entités économiques — *la création nette de monnaie* — *la création nette de liquidités secondaires* par ou pour les entités économiques en question.

Pour le calcul de l'excédent national de liquidités (ou de son opposé, l'insuffisance nationale de liquidités), il est indifférent que la création et la « déthésaurisation » de liquidités secondaires soient ou ne soient pas considérées comme moyens de financement inflatoires au même titre que la création et la « déthésaurisation » de monnaie. Car, pour l'ensemble de l'économie nationale, — du moins au point de vue statistique, donc *ex post* — la création de liquidités secondaires par un groupe d'entités économiques et l'accumulation de liquidités secondaires par un autre se compensent toujours exactement, comme l'a écrit M. Goedhart. Par contre, la différence existe réellement si l'analyse se fait par secteur [28 : 281/282].

A la question de savoir quels sont les mérites respectifs des théories de MM. Koopmans et Holtrop, au point de vue de l'efficacité du diagnostic monétaire, M. Goedhart répond d'une manière très nette [28 : 281/285]. « Il est parfaitement exact que la création de liquidités secondaires fasse augmenter l'inflation potentielle dans la mesure où elle accroît la masse totale de liquidités. Mais il nous semble plus juste de ne parler de financement inflatoire que lorsque les détenteurs de liquidités secondaires transforment — dans la terminologie de M. Holtrop — cette inflation potentielle en inflation réelle; ce cas ne se présentera que dans la mesure où l'appel aux liquidités secondaires conduit à la création de monnaie ou à la déthésaurisation de liquidités primaires (monnaie) ».

Nous pouvons nous rallier entièrement à cette opinion de M. Goedhart. Ce qui importe, c'est la distinction entre l'inflation réelle et l'inflation potentielle. L'inflation réelle existe si l'équilibre monétaire, dans le sens de M. Koopmans, est rompu par un mouvement de hausse, c'est-à-dire s'il existe une « insuffisance nette de liquidités »; par celle-ci, M. Goedhart entend [28 : 288] la création nette de monnaie — la thésaurisation nette. En outre, l'inflation doit se produire *pendant la période analysée*; d'autre part, on ne peut perdre de vue la création de « moyens de financement inflatoires potentiels » qui peuvent (mais pas nécessairement)

alimenter à *l'avenir* des impulsions inflatoires [28 : 284]. Dans ce dernier cas, il s'agit de l'augmentation du volume des liquidités secondaires détenues par le public dans la période *actuelle* (analysée); ces liquidités peuvent nourrir une inflation réelle actuelle ou future. Ce pouvoir de déclencher une inflation peut être appelé *inflation potentielle*. On retrouve également ces idées dans le *Centraal Economisch Plan 1953*, annexes, p. 11, publié par le Centraal Planbureau à La Haye. Toutefois, M. Holtrop lui-même (et partant, le rapport annuel de la Nederlandsche Bank) ne fait pas cette distinction entre inflation réelle et inflation potentielle (ou déflation réelle et potentielle); elle n'est possible qu'en adoptant la définition de l'équilibre monétaire de M. Koopmans et en réservant la théorie de M. Holtrop pour l'analyse de l'inflation potentielle.

M. Goedhart ajoute [28 : 283] que seuls l'insuffisance nette ou l'excédent net de liquidités permettent de *localiser* exactement les impulsions inflatoires ou déflatoires réelles; à ce point de vue également, M. Goedhart part, à juste titre, de la définition de l'équilibre monétaire donnée par M. Koopmans en 1933. En d'autres termes, les impulsions inflatoires doivent être recherchées dans les groupes d'entités économiques ou les secteurs qui ont fait appel à la création ou à la déthésaurisation de monnaie, c'est-à-dire aux liquidités primaires. M. Goedhart l'explique de la manière suivante : « Si les autorités financent des dépenses par la création de liquidités secondaires, telles que des bons du Trésor logés auprès d'entités économiques privées non monétaires, il dépend uniquement de celles-ci et non pas des autorités que des impulsions inflatoires se produisent. Celles-ci auront lieu si le financement des placements en effets du Trésor se réalise par la déthésaurisation et non au moyen de revenus courants. Mais d'après la présentation donnée dans le Rapport annuel de la Nederlandsche Bank, il s'agit toujours, même dans ce cas, d'un financement inflatoire par les autorités (à court de liquidités); toutefois, si les acheteurs privés de ces effets, les acquièrent au moyen de leur revenu courant, le financement inflatoire est compensé par une 'thésaurisation privée d'effets du Trésor' (excès de liquidités). Mais comme la question de savoir s'il y aura déséquilibre monétaire dépend entièrement du comportement des entités économiques privées, il nous semble plus exact de ne pas parler d'une insuffisance de liquidités lors d'une création de liquidités secondaires par les autorités, et de limiter en conséquence cette notion à un appel à la création de monnaie ou aux encaisses; si, dans ce cas, il se produit une impulsion inflatoire, elle doit être attribuée à la déthésaurisation de monnaie dans le secteur privé ».

M. Koopmans avait, avant M. Goedhart, attiré l'attention sur le fait qu'une offre supplémentaire de liquidités secondaires ne donne *pas* lieu dans tous

les cas à une création de monnaie, car les institutions monétaires ne sont pas *nécessairement* les seules à se porter acheteurs de ces effets supplémentaires. Selon M. Koopmans, il existe encore, un mécanisme d'intérêt sur le marché monétaire, qui attire de nouveaux acheteurs du secteur privé (notamment les investisseurs institutionnels), ces derniers vendant en échange des titres du marché des capitaux. En cas de demande supplémentaire de liquidités secondaires, les institutions monétaires ne seront pas davantage les seuls fournisseurs de ces effets. Quand M. Holtrop affirme que les placements supplémentaires en liquidités secondaires sont tout aussi déflatoires que la thésaurisation de monnaie, parce qu'à son avis, l'acquéreur de ces liquidités retire en fait ses épargnes de la circulation, il présente, d'après M. Koopmans, la réalité d'une manière *un peu* trop absolue, bien que souvent l'opinion de M. Holtrop puisse correspondre aux faits [16.I : 454 = 24 : 16].

La seule question encore à résoudre est celle de savoir si les liquidités *tertiaires* (opérations sur le marché des capitaux) ne constituent pas un facteur d'inflation potentielle. A juste titre M. Koopmans y a répondu affirmativement en 1954 [16.I : 454 et suiv. = 24 : 16 et suiv.]. En effet, la réalisation de liquidités tertiaires par le public peut provoquer des impulsions inflatoires par la création de monnaie ou la déthésaurisation. Selon M. Koopmans, M. Holtrop considère « le marché des capitaux et le marché de l'argent comme deux réservoirs trop isolés l'un de l'autre », et il néglige les nombreuses possibilités d'interaction directes et indirectes qui existent entre eux.

2.4 — Le critère post-keynesien

Indépendamment de MM. Koopmans et Holtrop, quelques auteurs néerlandais ont défendu, ces dernières années, une troisième définition de l'équilibre monétaire. Il s'agit du Professeur F. de Roos, de l'Université libre d'Amsterdam [6, 9, 10], de M. W.J. Bosman, de l'Université Economique Catholique de Tilburg [14], du Professeur H.J. Witteveen, de l'Université Economique Néerlandaise [20, 23] et du Professeur P.B. Kreukniet, de l'Université d'Etat de Leyde [26]. L'auteur de cet article a défendu naguère cette définition, mais l'a abandonnée pour se rallier à celle de M. Koopmans [36 : 958 n.]. Cette troisième définition s'identifie essentiellement à celle de M. Hicks à laquelle nous avons déjà fait allusion au paragraphe 2.1; elle est basée sur une synthèse de l'analyse dynamique du revenu, de M. D.H. Robertson, et sur la théorie de la demande effective développée par J.M. Keynes (dans sa version statique initiale); cette synthèse a été réalisée par des auteurs tels que MM. F. Machlup et L.A. Metzler [36 : 958/960, *références*], qui ont été suivis aux Pays-Bas par M. de Roos [6] et par l'auteur de cet article

[32.I : 60/61; 30]. Comme nous reparlerons ailleurs [37; voir également 30 et 25.III] de ce raisonnement et de son lien avec celui de M. Koopmans, nous pouvons nous borner ici à un exposé succinct en nous basant notamment sur l'analyse particulièrement claire de cette définition par M. Kreukniet [26].

D'après cette conception, l'équilibre monétaire se caractérise par la stabilité du flux de monnaie circulant dans l'économie nationale; ce flux se transforme sans cesse en revenu et poursuit son cours après dépense de ce dernier. L'inflation se traduit par un gonflement de ce courant de revenus monétaires, et la déflation par sa contraction.

On aperçoit aisément l'origine de cette définition, dans le cas d'une économie fermée où l'action des pouvoirs publics serait négligée. En désignant par « revenu disponible » Y_{ch} le revenu d'un groupe de consommateurs, par C leurs dépenses de consommation et par S leurs épargnes, on obtient la définition

$$Y_{ch} \equiv C + S.$$

Ce revenu disponible est supposé être identique au « revenu acquis » Y_{ph} du groupe de producteurs ou d'entreprises (1) (les professions libérales étant considérées également comme entreprises) de la période *précédente*, parce qu'on admet qu'ils distribuent à la fin de la première période leur revenu acquis pendant celle-ci. Ce revenu est distribué aux consommateurs sous forme de salaires, revenus fonciers, intérêts et profits d'entreprises, et ceux-ci peuvent en disposer pendant la deuxième période. Comme les producteurs acquièrent leur revenu par la vente de produits de consommation (C) et de biens d'investissement (I), on peut écrire :

$$C + I \equiv Y_{ph}.$$

Cette notion de « revenu acquis » est essentiellement la même que celle de la demande effective de Keynes. Les termes « disponible » et « revenu acquis » sont empruntés à M. Robertson.

La durée de la « période de revenu » mentionnée ici, est égale au temps qu'il faut en moyenne à une unité monétaire faisant partie de la quantité de monnaie active pour, après avoir été acquise par les consommateurs sous forme de revenu, être dépensée par ceux-ci au profit du groupe des producteurs, entrer dans les caisses des entreprises, les quitter et rejoindre finalement le groupe des consommateurs sous forme de revenu disponible. La période de revenu est donc égale à la période moyenne du circuit de la monnaie active.

Il n'est nullement nécessaire que Y_{ch} et Y_{ph} soient identiques pendant la même période. Supposons que dans la première période,

$$Y_{ph} > Y_{ch}.$$

(1) Les indices *ch* et *ph* au pied de la lettre *Y* (le symbole qui est maintenant utilisé universellement pour le revenu national monétaire), sont des abréviations des mots néerlandais « *consumptiehuishouding* » et « *productiehuishouding* ».

Toutefois, Y_{ph} pendant cette période est identique à Y_{ch} de la deuxième période; en d'autres termes, le revenu disponible augmente avec le temps. Il s'ensuit cependant que les dépenses de consommation C et les épargnes S augmentent également. Vu que C hausse, on suppose que les économies de production réagiront en se constituant des stocks plus importants et procéderont peut-être à des investissements d'expansion, entraînant une augmentation probable de I , c'est-à-dire que la grandeur Y_{ph} augmentera également à la longue. Par conséquent, le revenu disponible pendant la troisième période sera à nouveau plus élevé que durant la deuxième, etc.

Mais la croissance de C sera toujours moindre que celle de Y_{ch} , tandis qu'après une période d'investissements d'expansion, les producteurs arrêteront probablement les investissements supplémentaires afin de consolider leur position. Il est possible qu'à une certaine période, S sera égal à I (1); mais il ressort de nos équations que

$$Y_{ch} \text{ sera alors égal à } Y_{ph} ,$$

de sorte que le système sera à nouveau équilibré.

Si l'on désigne cette situation par « équilibre monétaire » comme le font les auteurs précités, elle se caractérise, dans une économie fermée, par deux propriétés.

I) Comme

$$Y_{ch} \text{ est égal à } Y_{ph}$$

pendant la dernière période considérée, tandis que Y_{ph} est pendant *cette* période égal à Y_{ch} de la période suivante, (les investissements I restant inchangés) on obtient à nouveau une même valeur pour Y_{ph} , c'est-à-dire que *le revenu national demeure constant dans le temps*.

II) Nous savons déjà que $S = I$. A première vue, on serait peut-être tenté de dire que ce critère de l'équilibre monétaire est le même que celui de M. Koopmans. Toutefois, *cette similitude n'est qu'apparente*; elle résulte d'une compréhension inexacte des symboles utilisés. Chez M. Koopmans, S est fonction du revenu acquis pendant la *même* période; dans le raisonnement du groupe d'auteurs précités, S est fonction du revenu acquis au cours de la période *précédente* (en effet, S est pendant « la » période donnée fonction du revenu disponible pendant cette période, mais le revenu disponible de « cette » période est égal au revenu acquis de la période précédente).

(1) L'égalité $S = I$ (dans laquelle S et I sont des grandeurs *ex ante*) est une *condition d'équilibre*. Cela signifie que l'égalité $S = I$ n'est pas réalisée pour toute valeur de S et de I , mais seulement lorsqu'il y a équilibre monétaire (lorsque les valeurs S et I sont telles qu'elles cadrent avec un état d'équilibre des revenus). Il résulte de ce qui précède que $S = I$ est une simple égalité (=) et non une identité (\equiv). Myrdal a, en 1939, attiré l'attention sur le fait qu'il s'agit bien d'une identité ($S \equiv I$) si S et I sont des grandeurs « *ex post* »; l'identité keynésienne bien connue entre S et I repose donc aussi sur une interprétation *ex post* de S et de I [25 II; 25 III].

Ce raisonnement ne soulève aucune objection théorique; toutefois il nous serait difficile de qualifier cette situation d'« équilibre monétaire », pour les raisons suivantes.

L'expression « équilibre monétaire » a été utilisée la première fois par G. Myrdal, dans une publication qui développait les conceptions de Wicksell [36 : 955/956]. Le même genre de raisonnement conduisait déjà en 1933 à la théorie de M. Koopmans, et nous avons toutes les raisons de qualifier avec lui d'équilibre monétaire le point mort entre l'inflation et la déflation. Aussi M. Koopmans l'a-t-il fait lui-même en 1948 [4], avant que le groupe d'auteurs néerlandais en question n'ait utilisé ce terme dans le raisonnement esquissé ci-dessus. L'utilisation du même terme pour plus d'une conception ne peut que provoquer une confusion des plus regrettables. Ajoutons que cette théorie dynamique, qui nous vient de l'Angleterre et qui est d'ailleurs excellente, définit en fin de compte un état d'équilibre pour lequel il est facile de choisir un autre nom. A cet effet, nous avons proposé le terme *équilibre de revenu* [30 : 422 et 434 et suiv.; 25.III : 482; 32.I : 58; 36 : 958], qui est une abréviation de l'expression : « valeur d'équilibre du revenu national monétaire, telle qu'elle est définie par la demande effective dans une analyse dynamique ».

Il y a des raisons d'autant plus impérieuses de qualifier par des termes *différents* la définition de M. Koopmans d'une part, et celle de MM. de Roos, Bosman, Witteveen et Kreukniet d'autre part, que ces deux définitions peuvent être associées. Comme nous avons déjà essayé de le démontrer, *l'équilibre de revenu est un cas spécial de l'équilibre monétaire* (ce dernier terme étant utilisé dans le sens de M. Koopmans). La preuve peut en être faite en deux étapes : 1) Nous avons déjà établi que l'équilibre monétaire n'implique pas nécessairement la stabilité du revenu national; en d'autres termes, cet équilibre *peut*, mais *ne doit pas*, être un équilibre de revenu. 2) Si celui-ci existe, le revenu acquis pendant la période étudiée est égal au revenu acquis pendant la période précédente; *dans ce cas*, on peut considérer indifféremment S comme fonction du revenu acquis pendant la période *précédente* (de Roos, Bosman, Witteveen et Kreukniet) ou comme fonction de ce même revenu pendant la période étudiée (Koopmans). Par contre, l'équilibre de revenu paraît toujours impliquer l'équilibre monétaire.

Il ressort des points (1) et (2) que l'équilibre de revenu est un cas spécial de l'équilibre monétaire, qui correspond, dans une large mesure, à la réalité. Car, pratiquement, un décalage plus ou moins grand existe, pour l'ensemble des consommateurs, entre « l'acquisition » du revenu par les consommateurs travaillant dans les entreprises de production et la transformation de ce revenu en « revenu disponible ». Aussi l'équilibre monétaire se manifestera-t-il vraisemblablement en pratique *le plus souvent*, — bien

que pas nécessairement, — sous la forme d'équilibre de revenu. Les réserves exprimées dans la phrase précédente se justifient du fait qu'il existe des secteurs de consommation où le décalage est suffisamment faible pour être négligé; ces secteurs *peuvent* provoquer une modification du revenu national Y , tout en maintenant l'équilibre monétaire.

Le raisonnement esquissé ci-dessus n'a donné lieu jusqu'à présent qu'à une seule réaction dans une publication; c'est l'article récent de M. Bosman [35 : 59], où celui-ci semble se rallier à notre exposé, encore qu'il estime peu fréquent le cas dans lequel le décalage entre le revenu acquis et le revenu disponible serait si faible que l'on pourrait modifier Y sans rompre l'équilibre monétaire.

La théorie de l'équilibre de revenu — comme nous l'appellerons désormais — peut facilement être développée pour l'analyse d'une économie nationale ouverte, où intervient également l'action des pouvoirs publics. En désignant par T (en anglais : *Taxes*) les recettes d'impôts des autorités, par E_g (en anglais : *Government Expenditures*) les dépenses publiques, par U_i (i = import), le débit du compte courant de la balance des paiements et par U_e (e = export) le crédit de ce compte courant, on peut développer comme suit nos deux équations de base :

$$Y_{ch} \equiv C + S + T + U_i$$

$$C + I + E_g + U_e \equiv Y_{ph}$$

dans lesquelles C , I , E_g se rapportent uniquement aux achats (ou ventes) des biens produits à l'intérieur, tandis que l'« épargne qui demeure dans le pays » est désignée par S , c'est-à-dire la partie de l'épargne totale ne servant pas à l'achat de biens d'investissement à l'étranger; U_i et U_e se rapportent aussi bien aux produits de consommation qu'aux produits d'investissement.

Supposons que dans la période 0, il y ait équilibre de revenu :

$$Y_{ch} = Y_{ph};$$

dans ce cas, la condition d'équilibre s'écrit comme suit :

$$S + T + U_i = I + E_g + U_e.$$

Puisqu'il y a équilibre de revenu, il y a également équilibre monétaire. Postulons ensuite qu'une inflation se produise à l'étranger, qui fasse augmenter la grandeur U_e pendant la période 1. Il s'ensuit que l'équilibre de revenu (et dès lors l'équilibre monétaire) est rompu dans le sens de la hausse : dans la période 1, Y_{ph} est maintenant plus grand que Y_{ch} . Le revenu national accuse un développement analogue à l'augmentation qui s'est produite dans l'exemple d'une économie nationale fermée, quand nous avons admis l'inégalité $Y_{ph} > Y_{ch}$. En cas d'économie ouverte, on peut écrire maintenant :

$$I + E_g + U_e > S + T + U_i.$$

L'augmentation de U_e détermine une création de monnaie, les devises acquises à l'intérieur étant converties en unités monétaires nationales par le

système bancaire. Si cette monnaie additionnelle n'est pas thésaurisée immédiatement (dans le sens donné par M. Koopmans à ce terme), autrement dit, si elle ne disparaît pas immédiatement dans les encaisses inactives, si les usages des paiements ne se modifient pas (ce qui pourrait avoir comme conséquence une augmentation des encaisses actives) et si, finalement, cette monnaie additionnelle n'est pas détruite par le remboursement de dettes du public aux institutions monétaires, on verra augmenter le revenu national, en raison soit du développement de la production, soit de la hausse des prix, soit des deux à la fois. L'augmentation du revenu monétaire national fait augmenter l'élément actif de la demande d'encaisses, et il se produit une thésaurisation dans le sens de M. Koopmans.

Si U_e , I et E_g restent constants pendant les périodes suivantes, l'augmentation du revenu national se poursuit jusqu'à ce que S , T et U_i , trois fonctions croissantes du revenu national, aient augmenté de telle façon que finalement l'équation

$$S + T + U_i = I + E_g + U_e$$

se trouve rétablie. Les « impulsions inflatoires », comme dit M. Kreukniet [26 : 5] « appellent donc des réactions déflatoires, qui ensemble sont, en fin de compte, suffisamment grandes pour compenser entièrement l'inflation. Le flux de monnaie restera inchangé lorsque le revenu national aura atteint le niveau auquel cette compensation sera suffisamment élevée. Observons, en passant, que l'action de cet 'effet de revenu' peut encore être renforcée par un 'effet de prix'; dans la mesure où les impulsions inflatoires provoquent des hausses de prix, celles-ci stimuleront les importations et freineront les exportations » [voir également 32.I : 331/341].

En supposant, comme ci-dessus, que I et E_g restent constants et que U_e se soit stabilisé après avoir augmenté de la période 0 à la période 1, l'augmentation unique et exclusive de U_e est compensée à la longue par l'augmentation de l'ensemble de S , T et U_i . Si l'équilibre de revenu est finalement rétabli, l'inégalité de U_i et U_e se réduit, mais sans disparaître entièrement. *L'équilibre de revenu (et partant l'équilibre monétaire) ne suppose donc pas nécessairement l'équilibre du compte courant de la balance des paiements.* Ce dernier ne se présentera que dans le cas purement accidentel où $(I + E_g)$ et $(S + T)$ augmentent dans la même mesure, par exemple, si toutes les épargnes demeurant dans le pays au cours d'une conjoncture en hausse sont rapidement investies en biens d'investissement intérieurs, tandis que simultanément les autorités dépensent aussitôt leurs recettes accrues, c'est-à-dire s'il existe sans cesse un excédent du compte du Trésor qui n'est ni plus ni moins élevé que l'excédent pendant la période 0. « Le rétablissement de l'équilibre monétaire (lire : équilibre de revenu, F.J.) incombe, dans ce cas, entièrement à l'importation », comme le dit M. Kreukniet [26 : 5]. Des raisonnements analogues

relatifs à l'économie nationale ouverte se rencontrent chez M. Witteveen [20 : 870 et suiv. = 24 : 85 et suiv.]. Celui-ci tient cependant à souligner que toutes les grandeurs entrant dans ce raisonnement sont *ex ante*. Si ces grandeurs sont interprétées *ex post*, certaines conditions d'équilibre se transforment en identités et l'on aboutit à une série de tautologies, comme nous le verrons ci-dessous.

2.5. — Critères du Centraal Planbureau

Après la seconde guerre mondiale, une quatrième tentative a été faite aux Pays-Bas pour répandre deux concepts de l'« équilibre monétaire ». Elle émane du Centraal Planbureau (C.P.B.) à La Haye, dont le Professeur J. Tinbergen a été le directeur jusqu'au début de 1955. Chaque année, le C.P.B. publie un « *Centraal Economisch Plan* » (C.E.P.) qui est essentiellement une analyse de la situation économique du pays, en même temps qu'un diagnostic pour l'année à venir.

Le point de départ de l'exposé du Centraal Planbureau se trouve dans le C.E.P. 1951, p. 46. On peut y lire qu'il y aura équilibre monétaire dans l'économie nationale si le recours total de toutes les entités économiques intérieures aux moyens de financement, qui ne peuvent pas être couverts par le revenu courant, est égal à « la modification normale des besoins monétaires pour les transactions » (c'est-à-dire la demande d'encaisses actives).

En se basant sur des estimations, le Centraal Planbureau semble admettre qu'à une augmentation de 1 milliard du revenu national aux prix du marché correspond un « accroissement normal des besoins monétaires nécessaires aux transactions » d'environ 0,3 milliard. Dans le C.E.P. 1951, nous lisons encore à la page 46 :

« En cas d'équilibre monétaire, l'économie nationale, dans son ensemble, ne dépense donc pas plus qu'elle ne produit; autrement dit, les dépenses intérieures totales n'excèdent pas les recettes intérieures. Des insuffisances d'encaisses peuvent naturellement se produire dans un secteur déterminé, mais l'équilibre monétaire ne sera rompu que s'il n'existe pas simultanément des excédents d'encaisses compensatoires dans d'autres secteurs. Un des principaux instruments de la politique monétaire des autorités est précisément cette politique de compensation.

» L'inflation existe lorsque... le total des recours de l'intérieur aux moyens de financement, qui ne proviennent pas du revenu courant, excède l'accroissement normal des besoins monétaires en vue des transactions, c'est-à-dire lorsque les dépenses nationales dépassent les revenus nationaux. Dans une économie nationale fermée, sans échanges extérieurs, cette situation entraîne inévitablement un accroissement du pouvoir d'achat flottant ou une hausse du niveau des prix intérieurs. Dans un pays, tel que les Pays-Bas, qui dépend étroitement des échanges inter-

nationaux, une inflation provoque plutôt un déficit de la balance des paiements. Les prix et la circulation monétaire peuvent, dans ce cas, être maintenus éventuellement à un niveau stable. L'insuffisance nationale d'encaisses est alors compensée par un excédent d'encaisses extérieures, si bien que l'offre ou les ressources totales correspondent à la demande ou aux dépenses totales; les prix ne doivent donc pas nécessairement monter. En d'autres termes, l'expansion monétaire provoquée par l'inflation intérieure découlant de l'insuffisance nationale d'encaisses est neutralisée par la contraction monétaire résultant de l'excédent d'encaisses extérieures. Dans ce cas, l'inflation intérieure ne se mesure pas à l'accroissement de la circulation monétaire flottante ni au niveau intérieur des prix, mais au déficit de la balance courante des paiements extérieurs ».

Dans cette citation, trois idées distinctes se présentent conjointement :

1) Il y a équilibre monétaire si la condition suivante est remplie :

$$\Delta M_1 = \frac{1}{3} \cdot \Delta Y,$$

dans laquelle ΔM_1 représente l'accroissement du stock monétaire actif - que l'on appelle également le volume de monnaie nécessaire aux transactions - et ΔY l'accroissement du revenu national monétaire, tous deux dans la même période. Cette thèse n'a évidemment de sens que s'il existait dans le passé une combinaison (M_1 , Y) caractérisée par l'équilibre monétaire. Toutefois, il ne nous a pas été possible de découvrir dans l'exposé du Centraal Planbureau une référence à un tel point dans le passé.

Dans le C.E.P. 1953, p. 11 des « Annexes », le même raisonnement est formulé comme suit, cette fois sous la dénomination d'*équilibre monétaire interne* : « Dans la mesure où l'accroissement de la circulation monétaire active est supérieur ou inférieur à ce qu'exige le développement fondamental de l'économie, il se produit une rupture de l'équilibre monétaire interne » (1). Mais que faut-il entendre par « développement fondamental » ? Le C.E.P. 1953, à la page 67, définit celui-ci comme « un accroissement normal de l'activité » ? Mais que faut-il entendre par « normal » ? Le C.E.P. reconnaît à la page 31 que cette notion est « relativement vague », tandis qu'il admet des déviations de l'équilibre monétaire interne, « pour autant que d'autres buts opposés à cet équilibre aient la priorité ». Toutefois, comme le remarque M. De Pous, on omet de préciser ces buts [13 : 918]. Quoi qu'il en soit, cette thèse implique qu'un accroissement

(1) Alors que le C.E.P. 1951 ne connaît qu'une seule notion de l'équilibre monétaire, on en trouve deux dans le C.E.P. 1953, notamment l'équilibre monétaire « interne » et « externe ». Nous supposons que les auteurs du C.E.P. 1953 entendaient par là l'*internal equilibrium* et l'*external equilibrium* de J.E. Meade : « *The Balance of Payments* », Londres & c, 1951, pp. 105 et suivantes.

« normal » de l'activité (le développement fondamental) est considéré par le C.P.B. comme l'accroissement de l'activité (le développement) *désiré* par les autorités politiques, eu égard à ce qu'elles considèrent comme le meilleur concours de circonstances pour la prospérité du pays. La notion de l'équilibre monétaire interne du C.P.B. étant liée à ce développement *désiré*, elle devient une *norme* de la politique monétaire.

Toutefois, il nous semble hautement désirable de ne pas donner à la notion de l'équilibre monétaire le caractère d'une norme, encore que cette conception ait déjà été défendue notamment par MM. Koopmans [1 : 230] et Hennipman [2 : 42]. Sur ce point, nous nous rallions entièrement à l'opinion de M. Zijlstra [5 : 230], qui estime avec Myrdal (1) que la notion de l'équilibre monétaire telle qu'il l'a décrite à l'instar de M. Koopmans, présente avant tout le caractère d'un *instrument* et non celui d'une norme. Bien que le C.P.B. n'utilise pas la définition de M. Koopmans, nous croyons néanmoins devoir invoquer l'opinion de M. Zijlstra contre le C.P.B. En effet, l'équilibre monétaire interne est considéré par ce dernier lui-même comme une notion vague; elle pourrait éventuellement s'identifier avec le concept de M. Koopmans sur l'équilibre monétaire, dans certaines circonstances à juger par les autorités politiques. Toutefois, cette dernière notion est une condition d'équilibre dans un schéma *d'analyse* ou de raisonnement logique, que l'on peut concevoir comme une des équations d'un système d'équilibre général. Elle est essentiellement un moyen de raisonnement et comme tel, elle n'a aucun lien avec les normes de la politique économique.

Indépendamment du principe qu'il faut éviter autant que possible des notions vagues, il n'est pas souhaitable, sous peine de donner lieu à une confusion de langage, d'appliquer l'expression « équilibre monétaire », créée à des fins d'analyse par Myrdal, à une notion à caractère normatif, énoncée de manière toute différente. En outre, on peut donner au concept du C.P.B. une définition propre : « une situation monétaire adaptée aux fins de la politique économique », ou plus brièvement : « une situation monétaire *désirée* ». S'il existe un chômage conjoncturel, un certain degré d'inflation dans le sens de M. Koopmans peut être la situation monétaire *désirée*. Mais dans ce cas, le C.P.B. serait amené à parler « d'équilibre monétaire interne ». Si la situation monétaire *désirée* en cas de sur-emploi conjoncturel était un certain degré de déflation dans le sens de M. Koopmans, le C.P.B. devrait à nouveau la qualifier d'« équilibre monétaire interne ». Il est évident qu'une notion aussi imprécise ne peut jamais être considérée comme adéquate.

(1) G. Myrdal : « *Monetary Equilibrium* », Londres &c., 1939, pp. 40 & suiv. : « *The specific monetary equilibrium conditions have a purely instrumental significance in the analysis of real situations and processes* », etc... [5 : 203, n.1].

En outre, le raisonnement du C.P.B. soulève une autre objection sérieuse, notamment contre la thèse figurant dans le *C.E.P. 1951*, p. 46, selon laquelle la modification « normale » des besoins monétaires pour les transactions peut être mise en rapport avec l'augmentation du revenu national aux prix du marché. Comme nous l'avons déjà mentionné ci-dessus, le C.P.B. a établi la relation suivante

$$\Delta M_1 = 0,3. \Delta Y;$$

toutefois ce rapport peut être considéré comme une première dérivée de l'équation de Cambridge :

$$M = K_y. Y,$$

K_y étant, par hypothèse, égal à environ 0,3, si l'on néglige la différence entre le stock monétaire actif M_1 et le stock monétaire total M , dont nous reparlerons ci-dessous. L'idée d'une équation

$$K_y = \frac{M}{Y} \left(= \frac{\Delta M}{\Delta Y} \right)$$

restant égale à une valeur déterminée, qui serait en quelque sorte un critère pour le diagnostic monétaire, remonte déjà à A. Marshall (1); elle a également été appliquée dans les rapports annuels de la Nederlandsche Bank, par exemple à la p. 41 du rapport de 1951, où une valeur de $K_y = 0,36$ est qualifiée en tout cas de « normale ». Le caractère peu pratique de cette méthode a été démontré par M. Zijlstra en 1947 (2).

L'équation de Cambridge, commentée dans le paragraphe 2.1, peut également s'écrire comme suit :

$$M = K_y. P. Y_r \therefore M = \frac{P. Y_r}{V_y}$$

dans laquelle Y_r représente le revenu national réel et V_y la vitesse de circulation des revenus ou la vitesse du circuit de la monnaie. Pour ce qui est de l'estimation du stock monétaire maximum admissible en un temps où l'on veut contrôler une hyperinflation (augmentation de P), M. Zijlstra écrit notamment : « Ce calcul a l'inconvénient de prendre toujours comme point de départ, comme 'point zéro sur l'échelle', le niveau réel des prix. Supposons qu'il existe un certain degré d'inflation à la suite d'une augmentation du stock monétaire, qui se traduise par une hausse proportionnelle de l'ensemble des prix. Dans ce cas, le stock monétaire admissible calculé d'après la formule

$$\frac{P. Y_r}{V_y}$$

s'identifie à nouveau avec le stock monétaire réel et une comparaison de ces deux grandeurs ne peut

(1) A. Marshall, « *Money, Credit and Commerce* », Londres et New York, 1923, cité par A. H. Hansen : « *Monetary Theory and Fiscal Policy* », New-York &c 1949, p. 2, qui a souligné que selon l'interprétation même de A. Marshall, il faut entendre par Y non seulement le revenu, mais aussi le capital, encore que ses successeurs — et Marshall lui-même — n'aient plus tenu compte de cette précision.

(2) J. Zijlstra, « *De ontwikkeling van de geldcirculatie sedert de geldzuivering* », *Economisch-Statistische Berichten*, XXXII, n° 1.558, 19 mars 1947, pp. 227-230, notamment p. 229.

servir de norme. Le point zéro de l'échelle se déplace pour ainsi dire parallèlement au point à mesurer. Le *Witboek voor de geldzuivering* souligne également à la p. 75 : 'Le point que l'on visait à atteindre ne semble pas, dès lors, être un point fixe, mais il reculait toujours à mesure que l'on croyait s'en rapprocher'.

Tout compte fait, cette première théorie, qui constitue un des fondements de l'exposé du concept de l'« équilibre monétaire » dans le *C.E.P. 1951* et qui a donné naissance à la notion de l'« équilibre monétaire interne » dans le *C.E.P. 1953*, nous semble, à la lumière de ce qui a été dit ci-dessus, inefficace et inacceptable.

2) D'après la deuxième idée qui se dégage de l'exposé du *C.E.P. 1951*, l'équilibre monétaire signifie l'égalité entre le total des dépenses *intérieures* et le revenu national. Nous essayerons d'indiquer ci-dessous les raisons pour lesquelles cette définition nous semble inadéquate;

3) Selon le troisième raisonnement, l'équilibre monétaire décrit au point (2) s'identifie avec l'équilibre des transactions courantes de la balance des paiements, et l'inflation intérieure se mesure à l'importance du déficit éventuel résultant de ces transactions.

L'inefficacité des deux premières théories, prises dans leur ensemble, a été mise en lumière par M. Witteveen [20 : 871 = 24 : 86 et suiv.]. Pour l'analyse de la thèse du C.P.B., il choisit comme point de départ la définition du revenu acquis qui est également l'équation *ex post* utilisée par les statisticiens pour mesurer le revenu national :

$$Y = C + I + E_g + U_e.$$

M. Witteveen exprime cette équation sous une forme quelque peu différente mais qui ne change rien au fond. Comme nous l'avons indiqué lors du commentaire de la théorie de l'équilibre de revenu (§ 2.4), les grandeurs C , I et E_g se rapportent, dans notre équation, uniquement aux biens produits à l'intérieur. Toutefois, si l'on remplace ces grandeurs par C' , I' et E_g' qui se rapportent à toutes sortes de biens, intérieurs aussi bien qu'importés, la grandeur $(C' + I' + E_g')$ englobera en outre toutes les importations; pour éviter les doubles emplois, il faudra remplacer dans l'équation de revenu U_e par $(U_e - U_i)$:

$$Y = (C' + I' + E_g') + (U_e - U_i).$$

Si l'on définit maintenant, comme l'a fait le *C.E.P. 1951*, l'équilibre monétaire comme un état caractérisé par l'égalité des dépenses *intérieures* et du revenu national, l'équation suivante est valable dans un état d'équilibre monétaire :

$$Y = C' + I' = E_g'.$$

En soustrayant la seconde équation de la première, on obtient :

$$(U_e - U_i) = 0$$

ce qui signifie qu'il y a équilibre de la balance des

transactions courantes, comme l'a écrit le *C.E.P. 1951*.

M. Witteveen commente ce raisonnement dans les termes suivants : « On fausse ainsi la notion de l'équilibre monétaire en lui donnant la signification toute différente d'équilibre de la balance des paiements (1). Naturellement chacun est libre de choisir sa définition. Toutefois, nous estimons qu'une définition qui identifie l'équilibre monétaire à celui de la balance des paiements est inefficace, parce qu'elle dissimule une contradiction très nette du point de vue de la politique économique. Elle cache le fait que l'équilibre de la balance des paiements et l'équilibre monétaire... sont deux choses totalement différentes qui peuvent chacune constituer un but de la politique économique (2) et qui, dès lors, peuvent facilement devenir incompatibles. Ce conflit existe en fait dans l'ancien système de l'étalon-or. Selon ce dernier, la politique monétaire devait tendre uniquement à l'équilibre de la balance des paiements. En cas d'inflation à l'étranger, une inflation proportionnelle s'imposait à l'intérieur et vice-versa en cas de déflation. L'impossibilité de poursuivre, sous ce régime, une politique conjoncturelle autonome, c'est-à-dire la nécessité de sacrifier en toute circonstance l'équilibre monétaire à celui de la balance des paiements, a été la raison essentielle de la suppression de l'étalon-or ».

C'est dire que le deuxième et le troisième raisonnement du *C.E.P. 1951* inclus dans l'exposé précité sur l'équilibre monétaire, sont également inadmissibles. Il semble d'ailleurs que le C.P.B. s'en soit rendu compte lui-même, car il s'emploie sans cesse à revoir ses travaux; en effet, deux ans plus tard, il s'est assigné un tout autre but.

Dans le *C.E.P. 1953*, le Centraal Planbureau remplace l'équilibre des transactions courantes de la balance des paiements par la notion de l'équilibre monétaire externe. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, il s'agit là d'un nouvel énoncé de la notion d'*external balance* de M. J.E. Meade (3)

(1) On se rappellera que nous avons démontré au § 2.4 que la forme particulière de l'équilibre monétaire que nous avons appelée l'équilibre de revenu n'implique nullement l'équilibre nécessaire des transactions courantes de la balance des paiements. L'équilibre monétaire, selon notre définition, et l'équilibre des transactions courantes de la balance des paiements sont deux notions essentiellement différentes.

(2) M. Witteveen souligne à juste raison « peuvent » et non pas « doivent ».

(3) J.E. Meade : « *The Balance of Payments* », vol. I, Londres &c 1951, pp. 105 & suiv. Cette distinction faite par M. Meade développe notamment deux études de M. R. Nurkse : (I) « Conditions of International Monetary Equilibrium », dans la série *Essays in International Finance*, n° 4, 1945, réimprimé dans un recueil « *Readings in the Theory of International Trade* », sous la rédaction de H.S. Ellis et L.A. Metzler, Philadelphie et Toronto, 1949, pp. 3-34; dans la « Section I » de cette étude, M. Nurkse parle d'« équilibre monétaire international », si la balance des paiements de tous les pays présente un équilibre matériel et qu'il n'existe pas de chômage massif (p. 12); en d'autres termes, si les équilibres interne et externe, dans le sens de M. Meade, vont de pair. (II) « Domestic and International Equilibrium » dans le recueil « *The New Economics* », sous la rédaction de S.E. Harris, New-York et Londres,

qui peut faire l'objet de calculs statistiques; en outre, cette conception ressemble d'une façon frappante à la notion de l'équilibre matériel de la balance des paiements de MM. S. Korteweg et F.A. Keesing (1).

M. Meade distingue, dans la balance des paiements, d'une part, des postes autonomes et, d'autre part, des comptes pour balance. Sont considérés comme autonomes les postes dont l'importance ne dépend pas de celle d'autres rubriques de la balance des paiements. A titre d'exemple, nous citons les exportations commerciales et les dons des particuliers à leurs familles à l'étranger. Par contre, les comptes pour balance découlent d'autres postes de la balance des paiements; leur existence ne se justifie pas par des raisons commerciales, mais par des considérations relatives à l'état de la balance des paiements elle-même; dans la grande majorité des cas, ils servent à financer un déficit de la balance des paiements. *Il y a équilibre matériel de la balance des paiements, si l'équilibre formel (c'est-à-dire l'identité comptable du débit et du crédit de toute la balance) est acquis sans l'utilisation d'un ou de plusieurs comptes pour balance.* Le montant de ces comptes indique le déficit matériel de la balance des paiements. Nous ne pouvons nous attarder ici aux complications auxquelles ces notions donnent lieu; nous renvoyons le lecteur aux ouvrages de MM. Meade, Korteweg et Keesing [et 32.1. : 212/214].

Il s'agit maintenant de trouver une expression statistique de la notion de « comptes pour balance ». Il n'est guère possible de le faire d'une manière qui ne prête pas à contestation : MM. Korteweg et Keesing soulignent qu'une idée précise de la situation économique du pays intéressé est indispensable à cet effet et que la question de savoir quels sont les postes à considérer comme comptes pour balance dépend en pratique d'un jugement subjectif; celui-ci est à son tour influencé par les objectifs admis de la politique économique.

Les statisticiens néerlandais ont simplifié la théorie (2) en considérant tous les postes courants de la balance des paiements comme autonomes; le mouvement de l'or est considéré entièrement comme

1948, ch. XXI, pp. 264-292; à la p. 272, M. Nurkse confronte l'*internal* et l'*external equilibrium*, l'équilibre (monétaire) interne étant caractérisé par l'équilibre monétaire allant de pair avec le plein emploi. Dans le volume II, le « *Mathematical Supplement* », M. Meade définit, à la p. 5, la notion *external equilibrium* par $P = 0$, P étant égal à $T - L$ par définition; dans cette équation, P représente l'excédent (matériel) de l'équilibre de la balance des paiements, T l'excédent des transactions courantes de la balance des paiements et L le montant net des exportations de capitaux autonomes. Il s'ensuit que $P = \text{exportations nettes dépendantes de capitaux} + \text{importations d'or}$. On verra que la définition de l'équilibre dit monétaire externe du *C.E.P. 1953* y ressemble fort.

(1) S. Korteweg et F. A. G. Keesing : « *Het moderne geldwezen* », 6^e édition, Amsterdam, 1956, pp. 268 et 276-277. Voir également [32.I : 212/214] pour un exposé succinct des notions de Korteweg et Keesing, et Meade; l'alinéa qui suit a été emprunté également à cet ouvrage.

(2) Tout comme l'a fait M. Meade dans son « *Mathematical Supplement* », p. 5.

compte pour balance; les comptes de la balance des capitaux sont scindés en deux groupes : les autonomes et les dépendants (ce dernier groupe est donc également un compte pour balance). Mais comment départager, en pratique, les postes autonomes et dépendants de la balance des capitaux ? Nous verrons par la suite que le *C.E.P. 1953* utilise à cet effet la notion de « excédent de financement » définie dans le § 3. Aussi le *C.E.P. 1953* précise-t-il, à la p. 10 des annexes, que l'*excédent de financement* indique l'existence ou non d'un équilibre monétaire externe. Il ne nous est pas encore possible d'émettre, à cet endroit de notre exposé, un jugement fondé sur cette définition.

Une brève synthèse de tous les commentaires donnés jusqu'ici par le C.P.B. figure dans le *C.E.P. 1955* à la p. 99, où l'on précise la notion de l'« équilibre monétaire » comme suit : « une rupture d'équilibre ne se produit que lorsque l'accroissement du chiffre d'affaires total n'est pas proportionné à un développement désiré eu égard aux objectifs de la politique économique relatifs à un emploi élevé et stable, aux mouvements des prix et à la balance des paiements ». Ici la notion de l'équilibre monétaire s'identifie donc entièrement et explicitement avec « la situation monétaire désirée ». Cette dernière dénomination nous semble être la plus appropriée. L'expression « équilibre monétaire » serait alors réservée à la notion que M. Koopmans qualifie par cette expression et dont M. Zijlstra a dit avec raison qu'elle est un instrument de raisonnement.

2.6. — Parlement et équilibre monétaire

Il appartient au Parlement d'apprécier la gestion économique du Gouvernement. Les spécialistes économiques de certains partis de la Deuxième Chambre des Etats-Généraux, conscients du caractère complexe de la matière soumise à leur jugement et s'appuyant sur les opinions des experts, se sont efforcés de suivre quelque peu les débats sur l'équilibre monétaire. Etant donné la multiplicité des définitions utilisées au cours des dernières années et les conclusions très divergentes auxquelles ont abouti ceux qui se sont mêlés à ces discussions aux Pays-Bas, on ne s'étonnera guère que ces parlementaires se soient quelque peu perdus dans ce fouillis d'idées. Au cours des discussions relatives au budget du Ministère des Affaires Economiques en novembre 1954, le député M. Hazenbosch, anti-révolutionnaire, fit remarquer que le ministre serait bien avisé s'il voulait se donner la peine d'exprimer ces choses dans un langage simple, à la portée des non-initiés aux discussions scientifiques [27 : 3.039].

Le député socialiste M. Roemers s'y associa en ces termes : « Je me demande si les professeurs qui écrivent des articles, dont ils disent qu'ils ont une grande portée pratique au point de vue politique, ne seraient pas mieux inspirés de les écrire dans un langage accessible aux hommes politiques.

J'ai quitté les bancs de l'Université avant M. Hazenbosch et je dois avouer que je ne puis pas suivre tous les développements. J'estime qu'il serait parfaitement possible de présenter ces idées sous une forme accessible aux hommes politiques. Le ministre y excelle toujours ». [27 : 3.047]. Le député catholique M. Welter s'associa à la demande des deux orateurs précédents [27 : 3.063].

Le ministre Zijlstra répondit [27 : 3.079/80] qu'il s'efforcera de déférer à leurs désirs et — se référant ici à M. Welter, — « de ne pas parler le langage des dignitaires de la corporation des économistes », il expliqua ces choses le plus simplement possible. Sans citer de noms d'auteurs, il exposa successivement la notion de l'équilibre monétaire de M. Koopmans dans une économie fermée, la même notion dans une économie ouverte, l'identité entre l'équilibre monétaire et celui des transactions courantes de la balance des paiements d'après le C.E.P. 1951; il fit allusion à une quatrième définition sans vouloir imposer de nouvelles fatigues aux

députés en faisant l'exposé de celle-ci (cette quatrième définition doit être la théorie de M. Holtrop ou la thèse du groupe composé de MM. de Roos, Bosman, Witteveen et Kreukniet). Par la suite, le ministre attirera l'attention sur les termes « pull » et « push », dont M. Goedhart a déjà dit l'essentiel dans ce *Bulletin* [31 : 5/6].

Les remerciements chaleureux avec lesquels les députés précités ont accueilli ce « brillant exposé » et ce « cours économique » indiquent suffisamment à quel point ce sujet intéresse, aux Pays-Bas, des milieux autres que le cercle étroit des théoriciens économistes professionnels.

2.7. — Aperçu général

Afin d'éviter que le lecteur de ce *Bulletin*, tout comme les parlementaires néerlandais, ne soit étourdi par toutes les définitions différentes de l'équilibre monétaire, nous en donnons ci-dessous un aperçu schématique :

SCHEMA THEORIQUE

	Année de publication	Auteur ou institution	Critère de l'équilibre monétaire
	<i>à l'étranger</i>		
	1898	K. Wicksell	$S = I$ dans une économie fermée (<i>ex ante</i>) $P = \text{constant}$
	± 1910	D. Davidson	P diminue avec le progrès technique
	1929	F. A. von Hayek	$M = \text{constant}$
	1931	F. A. von Hayek	$MV = \text{constant}$
	1930	J. M. Keynes	Bénéfices imprévisibles = 0.
	1931	G. Myrdal	$S = I$ dans une économie fermée (<i>ex ante</i>)
	1950	J. R. Hicks	$Y_r = \text{constant}$
	<i>aux Pays-Bas</i>		
I	1933	J. G. Koopmans	revenu acquis = dépenses $S_{(t)} (Y_{(t)}) = I_{(t)}$ dans économie fermée (<i>ex ante</i>) création de monnaie = thésaurisation (<i>ex ante</i>)
II	1952	M. W. Holtrop	masse de liquidités = demande de liquidités (<i>ex ante</i>)
III	1954	F. De Roos	$Y = \text{constant}$ (« équilibre de revenu »).
	1954	H. W. J. Bosman	$S_{(t)} (Y_{(t-1)}) = I_{(t)}$ dans économie fermée (<i>ex ante</i>)
	1954	H. J. Witteveen	$S + T + U_i = I + E_g + U_e$ dans économie ouverte (<i>ex ante</i>)
	1954	P. B. Kreukniet	
IV	1951	Centraal Planbureau (J. Tinbergen)	$\frac{\Delta M_1}{\Delta Y} = \text{constant}$ (concept normatif) dépenses intérieures = Y (<i>ex post</i>) et aussi équilibre des transactions courantes de la balance des paiements (<i>ex post</i>)
	1953	Centraal Planbureau (J. Tinbergen)	comme ci-dessus : équilibre monétaire interne équilibre matériel de la balance des paiements indiqué par équilibre monétaire externe.
	1955	Centraal Planbureau (J. Tinbergen)	développement fondamental conformément aux normes établies.

Pour compléter ce schéma, signalons encore que M. Hennipman s'est rallié, dans un article paru en 1943, à la définition de M. Koopmans, tout en distinguant nettement — et à juste raison d'ailleurs

— l' « équilibre monétaire », d'une part, et la « monnaie neutre » de l'autre; comme M. Koopmans en 1933, il utilise l'expression « neutralité de la monnaie » pour indiquer que le secteur

monétaire en état d'équilibre n'exerce pas d'influence autonome sur le secteur des biens; M. Hennipman a déjà souligné sommairement ce que M. Don Patinkin a démontré, d'une manière décisive, en suivant la méthode rigoureuse de l'analyse mathématique, dans une série d'articles parus dans « *Econometrica* », en 1948, 1949 et 1951, à savoir que la définition de l'« équilibre monétaire » commentée ci-dessus n'implique pas en même temps — comme l'affirme M. Koopmans — la neutralité de la monnaie [37]. En nous servant de la terminologie de M. Patinkin, on peut dire que même dans un état d'équilibre monétaire, il n'existe pas de « dichotomie » entre le secteur de la monnaie et celui des biens.

Dans sa dissertation de 1948, M. Zijlstra a défendu également la définition de l'équilibre monétaire de M. Koopmans, mais il s'en est séparé à juste titre en admettant, avec Myrdal, que la notion de l'équilibre monétaire est un instrument et non pas une norme. M. Goedhart a adopté cette même conception en 1955.

Une impression se dégage de cet aperçu général : à savoir que les discussions semblent avoir atteint un point final, que l'on qualifiera de *synthétique* et dont la définition de M. Koopmans en 1933 constitue l'idée maîtresse : *l'équilibre de revenu est un cas spécial de l'équilibre monétaire*; comme l'a souligné M. Goedhart, *le raisonnement de M. Holtrop revêt une grande importance si on veut décrire les facteurs potentiels de déséquilibre monétaire et localiser les phénomènes qui compromettent l'équilibre monétaire*. Le concept créé par le *Centraal Planbureau*, l'« équilibre monétaire interne », est assez vague par suite de son caractère normatif; pour cette raison, nous l'avons exclu de cette synthèse; l'idée contenue dans cette expression aurait mérité une autre dénomination dans laquelle ne figure pas « équilibre monétaire ». Il nous semble que l'appellation « équilibre matériel de la balance des paiements » aurait été plus indiquée que « équilibre monétaire interne », étant donné qu'elle n'a pas de lien direct avec la notion de l'équilibre monétaire énoncée par M. Koopmans.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] J.G. KOOPMANS : « Zum Problem des 'neutralen' Geldes », dans le recueil « *Beiträge zur Geldtheorie* » sous la rédaction de F.A. von Hayek, Vienne 1933, pp. 211/359.
- [2] P. HENNIPMAN : « De norm der geldpolitiek », *Maandschrift Economie*, IX (1943/1944), pp. 35/51.
- [3] S. POSTHUMA : « Neutraal geld », dans le recueil « *Opstellen, aangeboden aan Prof. Mr. F. de Vries* », Haarlem 1944, pp. 247/267.
- [4] J.G. KOOPMANS : « Rentevoet, monetair evenwicht en deblokkering », dans le recueil « *Weerspiegelden gedachten : opstellen, aangeboden aan Prof. Dr. N.J. Polak* », Haarlem 1948, pp. 82/98.
- [5] J. ZIJLSTRA : « *De omloopsnelheid van het geld en zijn betekenis voor geldwaarde en monetair evenwicht* », Leyde 1948.
- [6] F. DE ROOS : « *De betrekkingen tussen sparen en investeren* », Haarlem 1951.
- [7] M.W. HOLTROP : « De financiële toestand van Nederland », *De Gids*, CXV2 (1952, 2^e semestre), pp. 104/112.
- [8] H.J. WITTEVEEN : « Conjunctuur en conjunctuurpolitiek », *Economisch-Statistische Berichten*, XXXVIII, n° 1898, (14 octobre 1953), pp. 805/808.
- [9] F. DE ROOS : « Conditioes voor monetair evenwicht », *De Economist*, CII (1954), pp. 321/338.
- [10] F. DE ROOS : « Monetaire politiek als middel van economische politiek », *De Economist*, CII (1954), pp. 562/583.
- [11] « *Centraal Economisch Plan 1953* » et années suivantes, publié par le Centraal Planbureau (C.P.B.) à La Haye.
- [12] *Rapport annuel de la Nederlandsche Bank pour 1953*, Amsterdam, pp. 45/68.
- [13] J.W. DE POUS : « Het monetair nationaal overzicht », *Economisch-Statistische Berichten*, XXXVIII, n° 1902 (11 novembre 1953), pp. 916/918.
- [14] H.W.J. BOSMAN : « Enkele beschouwingen over het monetaire overzicht », *Maandschrift Economie*, XVIII (1953/1954), pp. 266/283. (Il existe également des tirés à part du Centraal Planbureau n° 30).
- [15] J. TINBERGEN & D.B.J. SCHOUTEN : « Die Anwendung des Nationalbudgets zur Beurteilung der Währungslage », *Wirtschaftsdienst* 34 : 4, 1954. (Il existe également des tirés à part du Centraal Planbureau n° 32; et sous le titre « National Income Accounts as a Means of Currency Analysis », une traduction anglaise a paru dans *International Economic Papers*, V (1955), pp. 179-193).
- [16] J.G. KOOPMANS : « Beschouwingen naar aanleiding van het bankverslag 1953 :
(I) Localisering van inflationaire en deflationaire verschijnselen », *Economisch-Statistische Berichten*, XXXIX, n° 1931 (9 juin 1954), pp. 449/455.
(II) Monetaire impulsen in binnen- en buitenland », *Economisch-Statistische Berichten*, XXXIX, n° 1934 (30 juin 1954), pp. 509/516.
- [17] M.W. HOLTROP : « Het criterium voor de localisering van monetaire storingsverschijnselen », *Economisch-Statistische Berichten*, XXXIX, n° 1943 (1^{er} septembre 1954), pp. 689/692, et n° 1944 (8 septembre 1954), pp. 710/713.
- [18] H.J. WITTEVEEN : « Inflatie, revaluatie en de milloenennota 1955 », *Economisch-Statistische Berichten*, XXXIX, n° 1947 (29 septembre 1954), pp. 769/773.
- [19] J.A. LINKS & J. TINBERGEN : « Is er in Nederland inflatie ? », *Economisch-Statistische Berichten*, XXXIX, n° 1948 (6 octobre 1954), pp. 789/790.
- [20] H.J. WITTEVEEN : « De monetaire interpretatie van onze economische ontwikkeling », *Economisch-Statistische Berichten*, XXXIX, n° 1952 (3 novembre 1954), pp. 869/876.
- [21] J. TINBERGEN : « Was 1954 inflatoir ? », *Economisch-Statistische Berichten*, XXXIX, n° 1956 (1^{er} décembre 1954), pp. 949/953.
- [22] M.W. HOLTROP : « De interpretatie van monetaire verschijnselen », *Economisch-Statistische Berichten*, XXXIX, n° 1958 (15 décembre 1954), pp. 989/996.
- [23] H.J. WITTEVEEN : « Monetaire begrippen en monetaire normen », *Economisch-Statistische Berichten*, XL, n° 1965 (19 février 1955), pp. 105/110.
- [24] « *Monetaire uiteenzettingen* », publication du Nederlandsch Economisch Instituut, Pieter de Hoochweg 120, Rotterdam-W., 1955. Ce recueil contient des tirés à part des numéros [14] à [21].
- [25. I] F.J. DE JONG : « Supply Functions in Keynesian Economics », *Economic Journal*, LXIV (1954), pp. 3/24;
- [25. II] R.G. HAWTREY : « Keynes and Supply Functions », *Economic Journal*, LXIV (1954), pp. 834/839;
F.J. DE JONG : « Keynes and Supply Functions : A Rejoinder », *ibid.*, pp. 840/842;
- [25. III] D.H. ROBERTSON : « Keynes and Supply Functions »; *Economic Journal*, LXV (1955), pp. 474/478;
F.J. DE JONG : « Keynes and Supply Functions : Second Rejoinder, with a Note on the Concept of Monetary Equilibrium », *ibid.*, pp. 479/484;
- [25. IV] R.G. HAWTREY : « Keynes and Supply Functions »;
D.H. ROBERTSON : « Keynes and Supply Functions »;
F.J. DE JONG : « Keynes and Supply Functions : Third Rejoinder, and Final Observations »; paraîtront dans *Economic Journal*, LXVI (1956).
- [26] P.B. KREUKNIET : « De conjunctuursituatie in Nederland », *Economisch kwartaaloverzicht*, publié par l'Amsterdamsche Bank, n° 107, 4^e trimestre de 1954, pp. 1/13.
- [27] Discours du Prof. Dr. J. ZIJLSTRA, ministre néerlandais des affaires économiques, lors de l'examen du chapitre X (affaires économiques) du budget de l'Etat de 1955 à la séance du 18 novembre 1954, *Handelingen van de tweede kamer der staten-generaal*, III^e partie, session 1954-1955, pp. 3076/3090, notamment pp. 3079/3080, ainsi que les débats précédents et suivants.
- [28] C. GOEDHART : « Monetair evenwicht in een dynamische volkshuishouding », *De Economist*, CIII (1955), pp. 161/202 et 272/312.
- [29] G. Th. J. DELFGAAUW : « Enkele begrippen, methoden en problemen uit de macro-economie », *De Economist*, CIII (1955), pp. 401/420.
- [30] F.J. DE JONG : « Monetair evenwicht en inkomensevenwicht », *De Economist*, CIII (1955), pp. 421/445 et 505/534. (N.B. liste d'errata à la p. 534).
- [31] C. GOEDHART : « L'équilibre monétaire et l'équilibre de la balance des paiements : buts et la politique économique », *Bulletin d'Information et de Documentation*, publié par la Banque Nationale de Belgique, XXX-II-1 (juillet 1955), pp. 1/12.

[32] F.J. DE JONG : « *De werking van een volkshuishouding* », I^e partie, 2^e édition, Leyde 1955, pp. 57/64; II^e partie, 2^e édition, Leyde 1956, annexe XIII.

[33] Ch. GLASZ : « Geld in de maalstroom », *Economisch-Statistische Berichten*, XL, n^o 1977 (5 mai 1955), pp. 365/372.

[34] H.J. WITTEVEEN : « Cyclus der averechtste conjunctuurpolitiek? De millioenennota 1956 », *Economisch-Statistische Berichten*, XL, n^o 2001 (19 octobre 1955), pp. 941/944.

[35] H.W.J. BOSMAN : « De meting der monetaire verschijnselen », *Maandschrift Economie*, XX (1954/1955), pp. 49/61.

[36] F.J. DE JONG : « L'équilibre monétaire; le concept théorique et son approximation empirique », *Bulletin Bimestriel de la Société Belge d'Etudes et d'Expansion*, novembre-décembre 1955, pp. 955/961,

avec *Ouvrages de références*, pp. 960/961 : liste des principales études internationales en matière d'équilibre monétaire.

[37] F.J. DE JONG : « The Concept of Monetary Equilibrium, and Its Relation to Post-Keynesian Economics », *Weltwirtschaftliches Archiv*, LXXVII (1956), sera probablement repris dans le numéro de septembre.

[38] A. BATENBURG : « *Enkele hoofdlijnen van de monetaire politiek* », thèse de la Nederlandsche Economische Hoogeschool te Rotterdam, 1956.

[39] F.J. DE JONG : « *Geldtheorie* » (traité), II^e partie de la série *Inleiding tot de economische problematiek*, société d'édition Oosthoek, Utrecht (en préparation).

[40] D.J.J. BOTHA : « *The Dichotomy Problem and Monetary Equilibrium* », thèse, université communale d'Amsterdam (en préparation).

ETAT PRESENT DE LA REGLEMENTATION BELGO-LUXEMBOURGEOISE EN MATIERE DE CONTROLE DES CHANGES

L'évolution de la réglementation du change au cours des dernières années se caractérise par l'atténuation de son aspect restrictif et sa limitation progressive à une fonction de contrôle. Un précédent article de ce *Bulletin* a retracé les étapes successives de cet assouplissement graduel de la réglementation (1).

Depuis cette publication, de nouveaux progrès ont été réalisés dans cette voie de la libération des paiements internationaux en faveur des résidents belgo-luxembourgeois et des étrangers, détenteurs d'avoirs en francs belges.

La plus récente de ces mesures a rétabli la liberté des opérations sur or. C'est une décision publiée au *Moniteur belge* du 30 décembre 1955 qui a mis fin au régime en vigueur depuis 1935 en cette matière. La Banque Nationale de Belgique a accordé, jusqu'à nouvel avis, une autorisation générale de négocier, d'importer et d'exporter de l'or monétaire; cette autorisation est valable pour toutes personnes belges ou étrangères.

De son côté, l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change a fixé les modalités de règlement des opérations sur or intervenant avec des étrangers et autorisé les résidents belges et luxembourgeois à disposer librement de l'or qu'ils possèdent à l'étranger.

Ces décisions font suite à l'arrêté royal du 29 mars 1954 qui, prévoyant une reprise prochaine des transactions en or par les banques et les particuliers, avait annulé l'obligation d'appliquer les prix officiels à ces transactions.

Une réserve subsiste : les opérations d'achat et de vente d'or à des étrangers doivent être réglées suivant les méthodes applicables aux opérations financières et ne peuvent affecter les relations commerciales de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise avec les pays étrangers.

Cette mesure, par la suppression de toutes formalités, a créé les conditions de fonctionnement d'un marché libre de l'or.

Elle est d'ailleurs la dernière en date d'une série de dispositions adoptées par les autorités monétaires pour alléger progressivement le contrôle des changes.

(1) Cfr. « L'Evolution du Contrôle des Changes dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise » paru dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* de la Banque Nationale de Belgique, XXIX^e année, vol. II, n^o 5 (novembre 1954).

Aussi bien, a-t-il paru opportun de mettre à jour l'étude précédente que ce *Bulletin* a consacrée à l'évolution de ce contrôle. L'exposé ci-après décrit la situation actuelle, montre dans quelle mesure les opérations en monnaies étrangères et les paiements avec l'étranger sont redevenus libres, et fait l'inventaire des dernières restrictions encore en vigueur, en expliquant les motifs.

*
**

Au moment de l'instauration du contrôle des changes, toutes les opérations qui pouvaient à un titre quelconque affecter la balance des paiements de la Belgique et ses réserves en or, en monnaies étrangères et en autres biens étrangers, avaient été soumises à autorisation. Cette mesure visait notamment toute utilisation par les résidents belges d'or, de monnaies étrangères et d'avoirs étrangers anciens ou nouvellement acquis, tous paiements avec des étrangers, toute prise d'engagement vis-à-vis de l'étranger, de même que toute utilisation par les étrangers d'avoirs en compte ou d'autres biens détenus dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. De même était soumise à autorisation toute importation ou exportation de marchandises, de billets de banque et de valeurs quelconques.

En ces différentes matières, l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change était chargé de délivrer les autorisations, en tenant compte des besoins résultant des relations extérieures de l'Union Economique, des intérêts supérieurs du pays et de l'état général de sa situation économique et financière.

Dans le domaine des relations commerciales, les autorisations étaient soumises aux autorités économiques avec le concours de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change pour les aspects financiers de ces opérations.

Au fur et à mesure que la situation générale du pays s'est améliorée, des réglementations successives de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change ont substitué à l'examen particulier de chaque opération des autorisations générales permettant d'effectuer des paiements et des transferts de types déterminés dans des limites et conditions préalables. Ces réglementations générales ont été progressivement étendues; elles couvrent à présent tout le champ des opérations soumises au contrôle des changes. En outre, les conditions et limites fixées à la réali-

sation des opérations ont été constamment élargies. Aujourd'hui, grâce aux libérations ainsi accordées par la réglementation, toutes les opérations, quels que soient leur nature, leur cause et leur montant, peuvent être effectuées sans autorisation ni limitation.

Cette évolution ne signifie cependant pas que la liberté complète se trouve établie et que le contrôle ait totalement disparu. En effet, en ce qui concerne les paiements et transferts avec l'étranger, diverses modalités doivent être respectées qui, sans limiter l'importance ou la nature des opérations, excluent certains procédés d'exécution ou imposent des formalités déterminées. Tout en ayant été considérablement simplifiée, la réglementation du change subsiste donc, notamment pour préciser ces modalités et formalités.

Le maintien de ces règles spéciales est imposé par deux ordres de considérations. D'une part, il faut tenir compte du fait que toutes les monnaies étrangères ne sont pas équivalentes; certaines d'entre elles sont pleinement convertibles alors que d'autres ne jouissent que d'une convertibilité partielle plus ou moins étendue; de même, tous les pays étrangers avec lesquels se font les paiements et transferts n'adoptent pas en cette matière les mêmes règles: les uns ont un régime de complète liberté, les autres maintiennent des réglementations plus ou moins sévères. D'autre part, la Belgique ne peut pas, dans l'état présent de la situation nationale et internationale, assumer tous les risques que comporterait le rétablissement complet de la convertibilité de sa monnaie. Ces deux aspects de la situation actuelle, qui seront examinés plus en détail, justifient et expliquent ce qui subsiste de restrictions ou de formalités dans la réglementation de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.

*
**

Dans l'exposé de cette réglementation, il est nécessaire de préciser certaines notions qui sont à la base des différenciations dans le régime des opérations avec l'étranger.

1) En premier lieu, une distinction est faite entre les *paiements courants* et les *paiements financiers*. Par *paiements courants* (1) on entend ceux qui se rapportent :

(1) Il est important de noter que les définitions adoptées par l'Institut du Change diffèrent de la terminologie internationale actuellement admise en matière de balance des paiements. Dans cette dernière, les transactions courantes comprennent, outre les opérations sur marchandises et sur services, les revenus de capitaux, les dépenses et recettes de tourisme, et les donations, en bref, tous les paiements qui constituent une source ou une dépense du revenu de l'économie nationale; suivant la définition proposée par le Fonds Monétaire International « le compte courant enregistre toutes les transactions autres que celles qui représentent un changement dans la position créditrice ou débitrice du pays envisagé vis-à-vis de l'étranger et de ses avoirs en or monétaire ». (F.M.I. Balance of payments Manual.)

— aux opérations commerciales, notamment les importations, les exportations et les transits;

— aux services connexes aux opérations commerciales, tels que frets, assurances commerciales, commissions et autres frais industriels;

— et à une série de services parmi lesquels sont rangés les assurances non commerciales, les salaires, les pensions, les redevances, les abonnements et les frais d'administration.

Sous la rubrique *paiements financiers* sont groupés les mouvements de capitaux, notamment les investissements et désinvestissements, les achats et ventes d'or, les revenus, les dons et les soutiens, ainsi que les frais de voyage (1).

En général, les modalités d'exécution des transferts prévues par la réglementation sont différentes suivant qu'il s'agit de paiements courants ou de paiements financiers;

2) Une seconde distinction concerne le marché réglementé des monnaies étrangères et le marché non réglementé, en d'autres termes le *marché officiel* et le *marché libre*.

Le *marché officiel* est le secteur du marché des changes qui comprend uniquement les achats, ventes et arbitrages de monnaies étrangères dont l'exécution sur ce marché est expressément prévue par la réglementation. Les opérations du marché officiel ne peuvent être effectuées que par les banques agréées et ne portent que sur les monnaies étrangères les plus couramment utilisées pour les paiements extérieurs de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, dont les cours sont établis chaque jour en Bourse de Bruxelles par les banques avec le concours de la Banque Nationale. Ces cours sont obligatoirement maintenus à l'intérieur des limites de 1 p.c. en plus et en moins des parités des monnaies étrangères par rapport au franc belge. La Banque Nationale achète et vend des monnaies étrangères dans le marché officiel, de manière telle que les cours ne dépassent jamais ces limites.

Le *marché libre* est le secteur du marché des changes où s'effectuent les opérations qui, suivant la réglementation, ne peuvent pas ou ne doivent pas être effectuées au marché officiel. Il n'est pas limité aux banques agréées, mais est ouvert à tous. Toutes monnaies étrangères peuvent y être traitées; il n'y a pas de cours officiel, ni de limite à priori aux fluctuations de ces cours. La Banque Nationale n'est pas tenue d'intervenir pour contenir ces fluctuations.

*
**

Régime des paiements courants.

Les paiements courants revêtent une importance beaucoup plus grande que les paiements financiers. Environ 80 p.c. des paiements courants ont trait aux opérations commerciales: importations, exportations et transit.

En principe, la réglementation prévoit que les paiements courants s'effectuent par le marché officiel. Elle fixe en outre la monnaie dans laquelle doivent s'effectuer ces paiements et ce choix est basé, en ce qui concerne les marchandises, sur le pays d'origine de celles-ci et, en ce qui concerne les autres paiements, sur le pays de résidence de la contre-partie étrangère. Les particuliers n'ont donc pas la liberté de décider en quelle monnaie les paiements seront effectués. Cette limitation de leur liberté s'explique par la différence de qualité des monnaies étrangères ainsi que par la différence de régime appliqué par les pays étrangers à leurs relations commerciales et financières extérieures.

Paiements en monnaies convertibles.

Certains pays ont maintenu ou rétabli la pleine convertibilité de leurs monnaies. Ils sont donc disposés à faire leurs paiements en faveur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en monnaies convertibles. D'autres pays, tout en n'ayant pas rétabli la pleine convertibilité de leurs monnaies, effectuent leurs paiements en faveur de l'étranger, en dollars ou en d'autres monnaies convertibles. La réglementation belgo-luxembourgeoise prévoit que dans les relations avec ces pays, les paiements courants en faveur de l'Union Economique doivent être reçus en monnaies convertibles, et que les paiements courants en faveur de l'étranger peuvent être effectués en dollars ou en francs belges, ou encore en toutes autres monnaies; il va sans dire que cette dernière faculté est peu utilisée, les résidents de la zone dollar exigeant généralement un paiement en dollars. Les francs belges acquis par les résidents de pays à monnaie convertible, au titre de paiements courants reçus de l'Union Economique, peuvent être utilisés librement pour toutes les opérations tant en Union Economique qu'à l'étranger et sont convertibles aux cours officiels en toutes monnaies étrangères.

Le régime qui vient d'être décrit est appliqué progressivement à tous les pays qui rétablissent la convertibilité de leurs monnaies; il est destiné à devenir le régime général.

Parmi les pays dont la devise est demeurée jusqu'à présent inconvertible, une distinction est faite entre les pays membres de l'U.E.P., les pays auxquels l'Union Economique est liée par des accords bilatéraux et les pays avec lesquels n'existent pas de semblables accords. Les règles d'exécution des paiements et des transferts sont différentes pour chacune de ces catégories de pays.

Paiements avec les pays membres de l'Union Européenne de Paiements.

Les relations financières avec ces pays sont caractérisées par le fait que tout pays qui a des excédents vis-à-vis de l'ensemble des autres, doit

leur accorder par le canal de l'U.E.P. des crédits automatiques à concurrence d'une fraction de ses excédents. Cette fraction est présentement fixée à 25 p.c. Les excédents par lesquels se sont soldés pendant de longues périodes les comptes de l'Union Economique avec les autres membres de l'U.E.P. ont donc entraîné l'octroi automatique de crédits. Pour éviter une accumulation de créances sur l'U.E.P., l'Union Economique s'efforce de limiter ses recettes en comptes officiels, en provenance des autres membres de l'U.E.P., à ce qui est nécessaire au déroulement des opérations commerciales. Aussi, la réglementation prévoit-elle que seuls les paiements courants en provenance de ces pays peuvent être liquidés par la voie de l'U.E.P., c'est-à-dire que seules les monnaies de pays membres provenant de paiements courants peuvent être vendues au marché officiel où la Banque Nationale a une obligation d'intervention et de rachat, ainsi qu'il a été expliqué plus haut. Les monnaies U.E.P. provenant de paiements financiers ne peuvent être liquidées qu'au marché libre; une exception est faite cependant en faveur des paiements provenant de revenus et de tourisme qui peuvent, au choix de leurs bénéficiaires, être liquidés par la voie du marché officiel ou par celle du marché libre.

C'est également pour éviter des excédents accumulés vis-à-vis des autres membres de l'U.E.P. que tous les paiements courants en faveur de personnes résidant dans ces pays doivent s'effectuer à travers l'U.E.P. Ceci signifie que les devises de ces pays, nécessaires à ces règlements, doivent être achetées au marché officiel et non pas au marché libre.

Les mêmes considérations motivent le régime applicable aux avoirs en francs belges que les résidents des pays membres de l'U.E.P. se constituent dans l'Union Economique en recevant des paiements courants. Les francs belges qui leur sont payés par des résidents belges ne peuvent être versés que dans des comptes de banques et ne peuvent être utilisés qu'au règlement d'opérations courantes. Ces francs belges sont convertibles en monnaies des pays membres de l'U.E.P., mais uniquement au marché officiel.

Les relations avec les pays membres de l'U.E.P. se caractérisent encore par leur multilatéralisme. Tous les excédents et les déficits de l'Union Economique vis-à-vis de ces pays étant compensés chaque mois et donnant lieu à l'inscription d'un solde net dans les comptes avec l'U.E.P., il est indifférent au point de vue du résultat final que les paiements se fassent en l'une ou l'autre des monnaies de ces pays. Pour ce motif, la réglementation admet que les paiements courants se fassent indifféremment en l'une de ces monnaies et que les opérations courantes avec l'un quelconque de ces pays s'effectuent à l'intervention d'un autre d'entre eux. Des dispositions de la réglementation prévoient même que ce choix entre les différentes devises U.E.P. peut être exercé à tout moment et en toutes circonstances,

même si l'exécution de l'opération, par exemple une importation, avait été expressément prévue dans une monnaie déterminée.

Paiements avec les pays à comptes bilatéraux.

La réglementation applicable aux paiements courants est assez semblable à celle qui concerne les pays membres de l'U.E.P. En effet, les pays à comptes « bilatéraux » jouissent généralement, dans le cadre des accords de paiement, de marges de crédit qui ne peuvent pas être étendues sans graves inconvénients. En outre, ces pays sont généralement à court de monnaies étrangères et maintiennent de ce chef des restrictions plus ou moins sévères concernant les importations en provenance de Belgique. Il est dès lors nécessaire de s'assurer qu'ils bénéficieront de toutes les recettes provenant de leurs exportations et de leurs autres prestations à l'Union Economique.

Aussi, les paiements courants en faveur de ces pays doivent-ils passer par la voie des accords ou être faits en francs belges par versements dans des comptes bilatéraux.

De même, il faut veiller à ce que les avoirs dont ces pays disposent ainsi dans les accords ou dans les comptes bilatéraux soient utilisés exclusivement pour des paiements courants et ne soient pas consacrés à la liquidation d'opérations financières. Les francs belges acquis par ces pays au titre de paiements courants ne peuvent donc servir que pour des dépenses courantes en Belgique ou être transférés dans les pays en cause par la voie des accords.

Les relations avec ces pays sont généralement restées purement bilatérales. Le règlement des opérations courantes s'effectue, en principe, directement avec le pays intéressé, à l'exclusion de l'intervention d'un pays tiers ou d'une devise tierce. Cette règle a été imposée par l'attitude de ces pays qui cherchent généralement à assurer l'équilibre de leurs prestations avec chacun de leurs partenaires ou tout au moins à réduire au minimum leurs déséquilibres. Toutefois, les autorités monétaires belgo-luxembourgeoises sont, en principe, adversaires du bilatéralisme, qui comporte des inconvénients nombreux, plus particulièrement pour le développement des échanges internationaux. Pour ce motif, chaque fois que les circonstances le permettent, la réglementation prévoit des assouplissements au bilatéralisme. De même, dès qu'un pays bilatéral se montre disposé à renoncer au bilatéralisme étroit de ses relations extérieures et à régler ses transactions avec la Belgique au moyen de devises tierces, les autorités belgo-luxembourgeoises de leur côté sont prêtes à lui accorder un régime plus souple. C'est dans cet esprit qu'un certain multilatéralisme des échanges et des paiements a pu être récemment introduit dans les relations avec la Finlande, l'Égypte et le Brésil.

Paiements avec les pays « sans accord ».

Une dernière catégorie de pays est constituée par ceux qui, sans être liés par des accords bilatéraux ou sans appliquer un régime bilatéral, n'ont cependant pas encore pu rétablir la convertibilité de leurs monnaies ou accepter de faire tous leurs paiements internationaux en monnaies convertibles. Ces pays sont qualifiés dans la réglementation belgo-luxembourgeoise de pays « sans accord ».

Les paiements courants avec ces pays peuvent être réglés indifféremment en francs belges ou en toutes monnaies étrangères à l'exception des monnaies convertibles. Les paiements courants en monnaies étrangères se règlent par le marché officiel. Les francs belges dont disposent ces pays à la suite de fournitures de marchandises ou d'autres prestations à l'Union Economique, sont transférables entre tous ces pays et sont convertibles au marché officiel en toutes monnaies étrangères à l'exception des monnaies convertibles.

Paiements financiers.

La réglementation applicable aux paiements financiers et plus particulièrement aux mouvements de capitaux est dans l'ensemble plus simple que celle qui concerne les paiements courants.

Toutes les opérations financières peuvent être effectuées sans formalités et sans limitation de montant, par la voie du marché libre. Il n'est faite aucune distinction quant aux pays avec lesquels se traitent ces opérations ni quant aux monnaies dans lesquelles elles se règlent.

Dans la réglementation telle qu'elle est actuellement en vigueur, le marché libre est nettement séparé du marché officiel. Sur cette base, le marché libre ne risque donc d'influencer ni les réserves officielles de devises convertibles, ni le compte à l'U.E.P., ni les accords bilatéraux. Les opérations du marché libre ont été organisées de manière à ne pas faire peser des charges sur les autorités monétaires : la Banque Nationale n'a aucune obligation de fournir les devises convertibles demandées sur ce marché ni d'acheter les devises inconvertibles offertes.

Les distinctions et les contrôles applicables aux paiements courants, qui passent par le marché officiel et par les accords de paiement, ne sont donc pas nécessaires en ce qui concerne les paiements financiers réglés à l'intervention du marché libre.

Il ne s'impose pas non plus de faire une distinction entre les diverses qualités de devises qui sont traitées au marché libre. Dès lors, au regard de la réglementation belgo-luxembourgeoise, les opérations financières traitées au marché libre peuvent se faire indifféremment en toutes devises et avec tous pays. En outre, toutes les monnaies de ce marché sont librement arbitrables entre elles. Enfin, les marchés libres tenus sur les places étrangères et en Belgique sont en étroit contact; de constants arbitrages opérés

entre les différentes places réalisent l'équilibre des cours sur ces marchés.

Les opérations financières peuvent également être effectuées en francs belges et la réglementation prévoit à cet effet une catégorie spéciale de comptes ouverts dans les banques au nom d'étrangers : « les comptes financiers ». Ceux-ci peuvent être ouverts à tous les étrangers, sans distinction de nationalité ni de résidence; ils peuvent être utilisés par leurs détenteurs pour toutes opérations financières ainsi que pour des paiements courants pour compte de pays membres de l'U.E.P. et de pays bilatéraux. Ces comptes sont librement transférables entre résidents de tous les pays. Ils peuvent être convertis en toutes monnaies étrangères sur le marché libre et en outre en monnaies des pays membres de l'U.E.P. au marché officiel.

En pratique, le marché libre est surtout utilisé en Belgique pour le règlement des arbitrages de valeurs mobilières entre les bourses belges et les bourses étrangères. Des échanges de titres qui tendent à égaliser les cours se font régulièrement entre ces bourses.

Depuis l'instauration du marché libre du dollar, en juillet 1955, l'ensemble des opérations financières à l'entrée et à la sortie de Belgique n'a pas enregistré de déséquilibres marqués. Cette évolution est attestée par le cours du dollar au marché libre qui est constamment resté très proche du cours au marché officiel.

On pourrait se demander dans ces conditions pour quel motif la réglementation maintient la distinction entre le marché officiel et le marché libre, tout au moins en ce qui concerne le dollar, et pourquoi les opérations financières en dollars ne pourraient être effectuées au marché officiel. Cette décision est cependant considérée jusqu'à présent comme prématurée. On ne possède pas d'assurance que l'évolution favorable des derniers mois se poursuivra. On ne peut pas exclure la possibilité de sorties de capitaux très importantes qui, si elles affectaient le marché officiel, pourraient peser trop lourdement sur les réserves de la Banque Nationale; de tels développements risqueraient de provoquer le rétablissement de certaines restrictions. En effet, la situation intérieure et plus encore la situation internationale comportent des incertitudes qui, à certains moments, pourraient provoquer des remous sur le marché des capitaux. En outre, l'Union Economique a devancé tous ses partenaires européens, à l'exception de la Suisse, dans la voie de la libération des opérations financières. Elle a de ce fait assumé seule des risques considérables et elle l'a fait sur

base d'une politique monétaire visant à éviter toute expansion excessive des liquidités. L'Union Economique demeure cependant fort dépendante de la situation de ses voisins, et il serait dangereux d'assumer de nouveaux risques avant que de substantiels progrès aient été accomplis par les autres pays sur la voie du rétablissement de leur équilibre financier et monétaire et de la libération des transactions financières.

La séparation que l'on doit maintenir jusqu'à nouvel ordre entre le marché officiel et le marché libre ne comporte d'ailleurs, en pratique, que peu ou pas d'inconvénients. Elle présente, d'autre part, l'avantage appréciable d'avoir permis la libération complète des mouvements de capitaux et la suppression de toutes formalités dans l'accomplissement de ces opérations.

*
**

De l'examen de l'état présent de la réglementation des changes, il ressort que l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise est allée aussi loin que le permettent les circonstances dans la voie de la libération des transactions financières et de la convertibilité du franc.

Toutes les opérations qui avaient été soumises à autorisation par les arrêtés du 6 octobre 1944 sont aujourd'hui libérées quant à leur nature et quant à leurs montants. Il faut cependant respecter des modalités d'exécution basées sur la distinction entre paiements courants et paiements financiers, et sur la distinction, pour les paiements courants, entre les différentes monnaies et les différents pays.

En ce qui concerne les paiements courants et dans les relations avec les pays à monnaie convertible, le franc belge est pleinement convertible au cours officiel. Les résidents des pays à monnaie inconvertible jouissent d'un régime qui est adapté à l'état des relations financières avec ces pays.

Pour les opérations financières, le franc belge est convertible en toutes monnaies étrangères, tant en faveur des résidents belges qu'en faveur des étrangers, quel que soit leur pays de résidence. La convertibilité en dollars n'est cependant pas assurée au cours officiel, mais au cours du marché libre. Cette imperfection disparaîtra le jour où, la situation internationale et interne étant suffisamment consolidée pour que des mouvements désordonnés de capitaux ne soient pas à craindre et les principales monnaies du monde redevenant convertibles, la convertibilité légale du franc belge pourra être rétablie.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de février 1956. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

Avis du Conseil central de l'Economie sur le projet de loi n° 211, relatif aux ventes et prêts à tempérament. (*Bulletin d'information, Conseil central de l'Economie, et conseils professionnels, Bruxelles, n° 2, 1956, pp. 13-37.*)

ISRALSON M., L'hétérodoxie de l'escompte au Congo belge et au Ruanda-Urundi. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, n° 12, 1955, pp. 908-920.*)

La liquidité du marché de l'argent. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 8, 19 février 1956, pp. 57-58; 63-64.*)

Lois coordonnées sur la lettre de change et le billet à ordre. (*Société Belge de Banque, Bruxelles, 1956, 31 p.*)

NEUMAN H., A propos du régime réglementaire des banques belges. (*Centre d'études bancaires, Bruylant, Bruxelles, 1956, 28 p.*)

Onze munt. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, n° 4, 29 février 1956, pp. 409-413.*)

VAN ESSCHE J., De rentetarieven bij kopen op afbetaling. (*Tijdschrift voor Economie, Louvain, n° 1, 1956, pp. 62-81.*)

ZEGHERS O., De verkoop en de lening op afbetaling voor de Centrale Raad voor het Bedrijfsleven. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, n° 4, 29 février 1956, pp. 383-394.*)

2. BOURSE — EPARGNE

DELMOTTE L., De aandelenmarkt na twee oorlogen. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, n° 1, 15 janvier 1956, pp. 15-21.*)

DELMOTTE L., De Belgische kapitaalmarkt sinds Korea. (*Tijdschrift voor Economie, Louvain, n° 1, 1956, pp. 42-61.*)

Problèmes de placement. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XI, 4 mars 1956, n° 10, pp. 73-74, 79-80.*)

3. PRIX — SALAIRES

La réduction de la durée du travail. (*Revue du Travail, Bruxelles, n° 11-12, novembre-décembre 1955, pp. 1557-1559.*)

De sociale wetgeving en de vijfde dagenweek. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, n° 4, 29 février 1956, pp. 435-442.*)

ZEGHERS O., Lonen en sociale lasten in België en buurlanden. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, 15 février 1956, pp. 255-258.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

Aperçu des opérations en matière d'impôts au cours de l'exercice 1954. (*Bulletin de statistique, Bruxelles, n° 1, janvier 1956, pp. 194-213.*)

EYSKENS G., Tien jaar Belgische Staatsfinanciën. (*Tijdschrift voor Economie, Louvain, n° 1, 1956, pp. 5-32.*)

6. REEQUIPEMENT — LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

Le chômage et le placement en Belgique en 1954. (*Revue du Travail, Bruxelles, n° 11-12, novembre-décembre 1955, pp. 1520-1552.*)

MASOIN M., Notes sur le chômage structurel. (*Revue des sciences économiques, Louvain, n° 104, décembre 1955, pp. 187-201.*)

VAN VRIESDONCK D., Industrialisatie terreinen langsheen het Albertkanaal in de provincie Antwerpen. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, n° 1, 15 janvier 1956, pp. 27-31.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

BERTRAND R., Dall'Unione Europea dei Pagamenti all'Accordo Monetario Europeo. (*Rassegna economica, Naples, n° 4, octobre-décembre 1955, pp. 17-23.*)

BUSSCHAU W., Les vagues perspectives de convertibilité. (*Société belge d'Etude et d'Expansion, Liège, n° 169, janvier-février 1956, pp. 165-169.*)

DONNER O., Die Weltbank und Deutschland. (*Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft, Tübingen, n° 1, 1956, pp. 1-19.*)

Le fonds monétaire européen et le système multilatéral de règlements intra-européens. (*Banque d'Anvers, Anvers, 1955, 130 p.*)

Prolongation de l'Union Européenne de Paiements jusqu'au 30 juin 1956 et adoption d'un accord monétaire européen et d'amendement au code de libération. (*O.E.C.E., Paris, 1955, 48 p.*)

WALHIN C., Les voies étroites de la convertibilité monétaire. (*Vooruitgang, Courtrai, 1955, 33 p.*)

What future for gold? (*The Banker, n° 362, mars 1956, pp. 136-141.*)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

CRAEN G., Feiten en beschouwingen bij de Benelux. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, n° 3, 15 février 1956, pp. 237-254.*)

WEMELSFELDER J., Het vraagstuk van het « in de pas lopen » der betalingsbalansen. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, n° 2012, 11 janvier 1956, pp. 28-31.*)

9. PLAN SCHUMAN

BECKER E., La comunidad europea para el carbon y el acero. (*Moneda y credito, Madrid, n° 55, décembre 1955, pp. 77-87.*)

La Communauté Européenne Charbon-acier et l'unité économique de l'Europe. (*L'Economie, Paris, n° 527, 9 février 1956, pp. 17-23.*)

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Les résultats après trois années d'expansion.

Les perspectives d'avenir. (*Perspectives, Paris, n° 6, 11 février 1956, Supplément, 41 p.*)

La sidérurgie luxembourgeoise. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XI, n° 9, 26 février 1956, pp. 65-66, 70-72.*)

Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté : mines de houille, sidérurgie, mines de fer. (*C.E.C.A., Luxembourg, 1955.*)

MASON H., The European Coal and Steel Community : Experiment in supranationalism. (*Nijhoff, La Haye, 1955, 153 p.*)

VIGNES D., La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Un exemple d'administration économique internationale. (*Thone, Liège, 1956, 196 p.*)

10. GENERALITES

LEEMAN A., Belgium uneasy prosperity. (*The Banker, Londres, n° 362, mars 1956, pp. 156-160.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Arrêté royal du 8 février 1956

fixant la date d'application de la loi du 1^{er} décembre 1953, modifiant les lois coordonnées sur les sociétés commerciales (Moniteur du 12 février 1956, p. 818).

Article 1^{er}. — La loi du 1^{er} décembre 1953, modifiant les lois coordonnées sur les sociétés commerciales, est rendue applicable à partir du 1^{er} mars 1956 à toutes les sociétés visées par la dite loi, qu'elles fassent ou non publiquement appel à l'épargne.

Art. 2. § 1^{er}. — Un délai expirant le 31 juillet 1957 est accordé aux sociétés ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, pour la désignation d'un commissaire-reviseur.

§ 2. — Un délai expirant le jour de la prochaine assemblée générale tenue après le 1^{er} mars 1956, et au plus tard le 30 septembre 1956, est accordé, pour l'application des articles 64^{ter} et 64^{quater}, insérés dans les lois coordonnées sur les sociétés commerciales, en vertu de l'article 2 de la loi du 1^{er} décembre 1953, aux sociétés ayant ou non fait publiquement appel à l'épargne, dans lesquelles les fonctions de commissaire sont exercées par un réviseur d'entreprises.

§ 3. — Le délai prévu au § 2 du présent article est également accordé aux sociétés visées à l'article 1^{er}, en ce qui concerne l'application, aux commissaires en fonction à la date du 1^{er} mars 1956, de l'alinéa 1^{er} de l'article 64^{quater} des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. — Notre Ministre des Affaires économiques et Notre Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté royal du 24 janvier 1956

relatif à l'octroi d'une allocation au Fonds agricole (Moniteur du 19 février 1956, p. 946).

Une allocation d'un montant de 2.650.000 Fr. est prélevée sur le crédit de 69 millions de francs, inscrit à l'article 201 du budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1955, et versée au Fonds agricole.

Arrêté royal du 14 février 1956

autorisant la société coopérative « Fonds du logement de la Ligue des familles nombreuses de Belgique » à contracter, sous la garantie de l'Etat, un dixième emprunt, de 100 millions de francs (Moniteur des 27-28 février 1956, p. 1.212).

Article 1^{er}. — La société coopérative « Fonds du logement de la Ligue des familles nombreuses de Belgique » est autorisée à contracter un dixième emprunt, de 100 millions de francs, remboursable en vingt-cinq ans, par annuités égales, au taux d'intérêt de 3,75 p.c. l'an.

L'emprunt sera levé par tranches à approuver par Notre Ministre des Finances.

Art. 2. — L'Etat garantit la bonne fin de l'opération.

L'intérêt annuel de l'emprunt est pris en charge par le « Fonds national du logement ».

Art. 3. — Les articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du Régent du 18 mai 1949 sont applicables à l'emploi des capitaux provenant de cet emprunt, sauf que le taux prévu à l'article 4, 2^o, est porté de 0,75 p.c. à 1,75 p.c.

Art. 4. — La quote-part du Fonds du logement de la Ligue des familles nombreuses de Belgique dans les intérêts de l'emprunt est fixée au taux ci-dessus de 1,75 p.c.

Le Fonds paiera également au Trésor, avant que ne commence l'amortissement, un intérêt simple calculé, *pro rata temporis*, au même taux de 1,75 p.c., sur les tranches de l'emprunt qu'il aura levées.

Art. 5. — L'emprunt sera utilisé par le Fonds aux conditions fixées par l'arrêté du Régent du 1^{er} juin 1949, modifié par l'arrêté royal du 7 mars 1952.

Loi du 15 février 1956

modifiant le Code des taxes assimilées au timbre (Moniteur du 18 février 1956, p. 918).

Loi du 22 février 1956

autorisant des régularisations augmentant et réduisant certains crédits ouverts pour l'exercice 1955 et allouant des crédits supplémentaires pour les dépenses se rapportant aux exercices 1954 et antérieurs (Moniteur du 24 février 1956, p. 1.042).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté royal du 24 janvier 1956

relatif à l'octroi d'une allocation au Fonds agricole (Moniteur du 19 février 1956, p. 946). (Voir texte, rubrique II).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Loi du 23 avril 1955

portant approbation de l'Accord international sur l'Étain et des Annexes, faits à Londres, le 1^{er} mars 1954 (Moniteur du 22 février 1956, p. 986).

Les Gouvernements contractants :

a) reconnaissant l'importance exceptionnelle de l'étain pour de nombreux pays dont l'économie dépend dans une large mesure des conditions favorables et équitables dans lesquelles s'effectuent la production, la consommation ou le commerce de l'étain;

b) estimant que les difficultés spéciales auxquelles se heurte le commerce international de l'étain, notamment la tendance à un déséquilibre persistant entre la production et la consommation, l'accumulation de stocks pesant sur le marché et des fluctuations prononcées des prix, sont de nature à provoquer un état de chômage ou de sous-emploi généralisé dans les industries productrices et consommatrices d'étain;

c) considérant qu'un excédent d'étain de nature à peser sur le marché menace de s'accumuler et que cet excédent augmentera probablement à la suite de la forte diminution des achats d'étain pour la constitution de stocks non-commerciaux;

d) estimant que, en l'absence de mesures prises sur le plan international, le jeu normal des forces du marché ne pourrait pas corriger cet état de choses assez rapidement pour épargner à un grand nombre de travailleurs un préjudice injustifié et pour éviter l'abandon prématuré de gisements d'étain;

e) et reconnaissant qu'il est nécessaire d'éviter que l'étain se trouve en pénurie et qu'il est bon de prendre des mesures

en vue d'assurer une répartition équitable des quantités disponibles au cas où ce métal viendrait à manquer à un moment quelconque pendant la durée du présent Accord,

Sont convenus de ce qui suit :

Article I.

Objet.

Le présent Accord a pour objet :

a) d'éviter ou d'atténuer un état de chômage ou de sous-emploi étendu et d'autres difficultés sérieuses que pourrait créer un déséquilibre entre l'offre et la demande d'étain;

b) d'empêcher des fluctuations excessives du prix de l'étain et d'arriver à un degré suffisant de stabilité des prix dans des conditions permettant d'assurer à long terme un équilibre entre l'offre et la demande;

c) d'obtenir à tout moment, à des prix raisonnables, un approvisionnement suffisant du marché en étain; et

d) de fournir un cadre pour l'étude et la mise en œuvre de mesures visant à encourager la production de l'étain dans des conditions de plus en plus économiques, tout en protégeant les gisements d'étain contre un gaspillage inconsidéré ou un abandon prématuré.

Article II.

Définitions.

Aux fins du présent Accord, on entend par :

« étain », l'étain métal ou autre étain raffiné ou l'étain contenu dans des concentrés ou dans du minéral qui a été extrait de son gisement primitif;

« étain métal », l'étain raffiné de bonne qualité marchande ne titrant pas moins de 99,75 pour cent;

« tonne », la tonne longue de 2.240 livres avoirdupois;

« exportations nettes », les exportations brutes moins les importations;

« importations nettes », les importations brutes moins les exportations;

« pays participant », selon le contexte, soit le gouvernement d'un pays qui a ratifié ou accepté le présent Accord ou qui y a adhéré en son propre nom, soit le gouvernement d'un territoire ou de territoires dépendants au nom desquels a été faite une déclaration de participation séparée conformément aux dispositions de l'Article III ou de l'Article XXII ci-après, soit le pays, le territoire ou les territoires eux-mêmes;

« pays consommateur », un pays participant qui, dans son instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, s'est lui-même déclaré ou a été déclaré pays consommateur;

« pays producteur », un pays participant qui, dans son instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, s'est lui-même déclaré ou a été déclaré pays producteur;

« territoire dépendant », tout territoire non-métropolitain dont les relations internationales sont assurées par un gouvernement contractant;

« majorité simple », la majorité des voix exprimées par les pays participants, comptées ensemble;

« majorité des deux tiers », la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays participants, comptées ensemble;

« majorité répartie simple », la majorité des voix exprimées par les pays producteurs et la majorité des voix exprimées par les pays consommateurs, comptées séparément;

« majorité répartie des deux tiers », la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays producteurs et la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays consommateurs, comptées séparément;

« montant total des exportations autorisées », la quantité nette totale d'étain qui peut être exportée par l'ensemble des pays producteurs pendant une période de contrôle donnée.

Article IV.

Conseil international de l'étain.

A. — Constitution.

1. a) Un Conseil international de l'étain (ci-après dénommé « le Conseil ») est institué par le présent Accord en vue d'assurer la mise en œuvre de ses dispositions et le contrôle de son application.

b) Le Conseil a son siège à Londres.

2. Chaque gouvernement contractant est représenté au Conseil par un représentant pour son territoire métropolitain, et par un représentant pour chaque territoire ou groupe de territoires dépendants, participant séparément en vertu de l'Article III ou de l'Article XXII du présent Accord. Chaque représentant peut être accompagné aux réunions du Conseil par des suppléants et des conseillers; les suppléants ont qualité pour agir et voter au nom du représentant en l'absence de ce dernier ou en d'autres circonstances spéciales.

B. — Réunions.

9. a) Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an.

10. A chaque réunion du Conseil, le quorum est réputé atteint lorsque les représentants présents détiennent les deux tiers des voix des pays producteurs et les deux tiers des voix des pays consommateurs, étant entendu toutefois que, si lors d'une réunion quelconque du Conseil, le quorum défini ci-dessus n'est pas atteint, une nouvelle réunion sera convoquée à l'expiration d'un délai d'au moins sept jours. Au cours

de cette nouvelle réunion, le quorum sera réputé atteint si les représentants présents détiennent plus de mille voix.

D. — Fonctions et obligations.

14. Le Conseil publiera :

a) le plus tôt possible, mais trois mois au moins après la fin de chaque trimestre de l'année civile, un état indiquant le tonnage d'étain qu'il détenait à la fin du dit trimestre;

b) le plus tôt possible, mais trois mois au moins après la fin de chaque exercice financier, un rapport sur son activité au cours du dit exercice;

c) toutes autres informations relatives à l'étain qu'il estimera désirables.

15. Le Conseil prendra toutes dispositions utiles pour consulter les organismes appropriés de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ainsi que toutes autres organisations internationales intéressées aux questions de l'étain, et collaborer avec les dits organismes, institutions et organisations.

16. Le Conseil peut, à la majorité répartie simple, demander aux gouvernements participants de fournir toutes informations nécessaires pour assurer une application satisfaisante de l'Accord; sous réserve des dispositions de l'Article XVI, les gouvernements participants fourniront dans toute la mesure du possible les informations ainsi demandées.

Article VI.

Prix plancher et prix plafond.

1. Aux fins du présent Accord, il est institué, pour l'étain métal, un prix plancher et un prix plafond initiaux dans les conditions déterminées ci-après.

2. Les prix plancher et prix plafond initiaux sont respectivement de 640 et 880 livres sterling par tonne.

3. a) Le Conseil examine de temps à autre, ou conformément, aux dispositions de l'Article X, si le prix plancher et le prix plafond sont tels qu'ils permettent d'atteindre les objectifs du présent Accord et il peut, à la majorité répartie simple, réviser l'un ou l'autre de ces prix, ou les deux.

b) Ce faisant, le Conseil tiendra compte des tendances de la production et de la consommation d'étain à l'époque considérée, de la capacité existante de production, de l'incidence du niveau du prix en vigueur sur le maintien d'une capacité de production suffisante, dans l'avenir, et de tout autre facteur qu'il estimera devoir prendre en considération.

4. Le Conseil rendra publics, aussitôt que possible, les prix révisés fixés aussi bien en application des dispositions du présent Article que de celles de l'Article X.

Article VII.

Contrôle des exportations.

1. Le Conseil détermine de temps à autre les quantités d'étain qui peuvent être exportées par les pays producteurs conformément aux dispositions du présent Article. En déterminant ces quantités, il appartient au Conseil d'adapter l'offre à la demande, de manière à maintenir le prix de l'étain métal à un niveau intermédiaire entre le prix plancher et le prix plafond. Le Conseil s'efforcera en outre de conserver disponibles dans le stock régulateur des quantités suffisantes d'étain et d'espèces pour pouvoir rectifier tout écart entre l'offre et la demande qui pourrait résulter de circonstances imprévues.

2. Le Conseil, aussitôt que faire se pourra après sa constitution et, par la suite, une fois au moins tous les trois mois, évalue la demande probable d'étain au cours du trimestre suivant de l'année civile (ci-après dénommé : période de contrôle), ainsi que l'accroissement ou la diminution probable des stocks commerciaux pendant cette période. Compte tenu de ces estimations, du tonnage d'étain métal détenu dans le stock régulateur, du prix courant de l'étain, des dispositions

des Articles VIII et XI, ainsi que de tous autres éléments d'appréciation dont il y a lieu de tenir compte, le Conseil peut, à la majorité répartie simple, fixer le montant total d'exportations autorisées pour cette période de contrôle. Le Conseil peut, par la même procédure, modifier le montant total d'exportations autorisées fixé précédemment. Pour déterminer ces montants, le Conseil applique les principes énoncés au paragraphe 1^{er} du présent Article;

toutefois, le contrôle ne devient effectif en ce qui concerne le montant total d'exportations autorisées que si :

a) le tonnage du stock régulateur est de 10.000 tonnes d'étain métal au moins; ou

b) le Conseil, à la majorité répartie simple, estime que le tonnage du stock régulateur sera vraisemblablement de 10.000 tonnes avant la fin de la période de contrôle en cours, compte tenu du rythme d'accroissement du stock régulateur.

3. La limitation des exportations pour chaque période de contrôle sera subordonnée à une décision expresse du Conseil relative à la dite période de contrôle et aucune limitation ne sera effective pendant une période de contrôle pour laquelle le Conseil n'a pas fixé le montant total d'exportations autorisées conformément à la procédure indiquée au paragraphe 2 ci-dessus.

4. Le montant total d'exportations autorisées pour une période de contrôle donnée est réparti entre les pays producteurs au prorata des pourcentages qui leur sont alloués à l'Annexe A au présent Accord ou au prorata des pourcentages qui peuvent leur être alloués dans un tableau révisé des pourcentages publié conformément aux dispositions du paragraphe 10 du présent Article, et la quantité d'étain ainsi calculée pour chaque pays pendant une période de contrôle donnée constituera le montant d'exportations autorisées pour ce pays pendant la dite période de contrôle.

5. Si, après l'entrée en vigueur du présent Accord, un pays quelconque y adhère en tant que pays producteur, le Conseil déterminera, à la majorité répartie simple, le pourcentage afférent au dit pays.

.....

Article VIII.

Constitution du stock régulateur.

1. a) Il sera constitué un stock régulateur conformément aux dispositions du présent Article, et des contributions seront apportées à ce stock par les pays producteurs.

b) Chacune de ces contributions ne peut être faite en étain métal qu'à concurrence de 75 pour cent au maximum, le reste devant être versé en espèces.

c) Le montant total des contributions des pays producteurs au stock régulateur devra permettre la constitution d'un stock final équivalant à 25.000 tonnes d'étain métal.

.....

Article IX.

Gestion et fonctionnement du stock régulateur.

1. Le Directeur est responsable du fonctionnement du stock régulateur et tout particulièrement des opérations d'achat, de vente et d'entretien des stocks d'étain, conformément aux dispositions du présent Article et de l'Article XI.

2. Si le prix de l'étain au comptant à la Bourse des métaux de Londres :

a) est égal ou supérieur au prix plafond, le Directeur, s'il dispose d'étain

(i) offre de l'étain en vente à la Bourse des métaux de Londres au prix plafond, jusqu'à ce que le prix au comptant à la Bourse des métaux de Londres soit descendu au-dessous du prix plafond ou que l'étain dont il dispose soit épuisé;

(ii) accepte directement des consommateurs des pays participants, ou des mandataires agissant directement au nom de ces consommateurs, des offres pour étain au prix plafond, ajusté pour tenir compte du lieu de stockage et de tous autres facteurs qui pourront être déterminés par le Président, étant entendu que toutes ces transactions portent sur des tonnages minimaux de

5 tonnes ou des multiples de 5 tonnes; étant en outre entendu que le Directeur, en acceptant ces offres directes, veille à une répartition juste et équitable de l'étain disponible dans le stock régulateur;

b) est situé dans le tiers supérieur de la marge qui sépare le prix plancher du prix plafond, le Directeur peut offrir de l'étain en vente à la Bourse des métaux de Londres au prix du marché, s'il l'estime nécessaire pour empêcher le prix du marché de monter trop brutalement;

c) est situé dans le tiers médian de la marge qui sépare le prix plancher du prix plafond, le Directeur n'achète ni ne vend d'étain, à moins que le Conseil n'en décide autrement à la majorité répartie simple;

d) est situé dans le tiers inférieur de la marge qui sépare le prix plancher du prix plafond, le Directeur peut acheter de l'étain au comptant à la Bourse des métaux de Londres au prix du marché, s'il l'estime nécessaire pour empêcher le prix du marché de baisser trop brutalement;

e) est égal ou inférieur au prix plancher, le Directeur, s'il dispose des fonds nécessaires, fait des offres d'achat d'étain au comptant à la Bourse des métaux de Londres au prix plancher jusqu'à ce que le prix au comptant à la Bourse des métaux de Londres soit supérieur au prix plancher, ou jusqu'à ce que les fonds dont il dispose soient épuisés.

3. A tout moment, lorsque les dispositions du paragraphe 2 du présent Article permettent au Directeur d'acheter ou de vendre de l'étain au comptant à la Bourse des métaux de Londres, il peut, dans le cadre des instructions générales qu'il a reçues :

a) acheter ou vendre de l'étain à trois mois à la Bourse des métaux de Londres;

b) acheter ou vendre de l'étain, au comptant ou à terme, sur tout autre marché d'étain reconnu.

4. Nonobstant les dispositions du présent Article, le Conseil peut autoriser le Directeur, si celui-ci ne dispose pas de fonds suffisants pour les transactions qu'il doit effectuer, à vendre au prix du marché les quantités d'étain nécessaires pour lui permettre de faire face aux dépenses courantes résultant de ses transactions.

.....

Article X.

Modification du taux de change des monnaies.

1. Le Président peut, de sa propre initiative, ou doit, à la demande d'un représentant, convoquer le Conseil sans retard en vue de revoir les prix plancher et plafond s'il considère ou si le représentant considère, selon le cas, que cette révision est rendue nécessaire par les modifications survenues dans les valeurs relatives des monnaies, par rapport à celles qui prévalaient à la date d'ouverture du présent Accord à la signature.

.....

Article XII.

Stocks dans les pays producteurs

Pendant la période où, conformément aux dispositions de l'Article VII, le contrôle des exportations d'étain sera en vigueur, les stocks d'étain, à l'exception de l'étain en transit entre la mine et le point d'exportation, ne devront, dans aucun pays producteur et à aucun moment, dépasser 25 pour cent des exportations nettes de ce pays pendant les douze mois ayant précédé la date à laquelle le contrôle des exportations est entré en vigueur, étant entendu toutefois que le Conseil pourra, dans certains pays et pour des périodes données, autoriser un dépassement de ce pourcentage.

Article XIII.

Mesures à prendre en cas de pénurie d'étain.

1. Si à un moment quelconque, le Conseil estime qu'il existe ou que risque de se produire une pénurie d'étain, il pourra inviter les pays intéressés à la consommation ou à la production d'étain à lui remettre, dans les délais qu'il aura fixés et pour telle période qu'il aura déterminée :

a) un état estimatif de leurs besoins respectifs en étain pour la dite période;

b) un état estimatif de la quantité maximale d'étain que chaque pays pourra mettre à la disposition des consommateurs au cours de la dite période.

2. Sur la base de ces prévisions, le Conseil comparera le total des besoins et le total des disponibilités prévues pour la période envisagée. Il tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution probable des stocks d'étain. Si le Conseil estime qu'une grave pénurie d'étain risque de se produire, il pourra faire aux pays participants des recommandations :

a) en vue d'assurer le développement au plus haut degré possible de la production dans les pays producteurs;

b) en vue d'assurer aux pays consommateurs une réparation équitable des quantités d'étain métal disponibles à un prix qui ne devra pas être supérieur au prix plafond, étant entendu que celui-ci peut être révisé conformément aux dispositions des Articles VI et X.

Article XV.

Normes de travail équitables.

Les gouvernements participants déclarent que, pour éviter l'abaissement des niveaux de vie et l'introduction d'éléments de concurrence déloyale dans le commerce mondial, ils veilleront à assurer des normes de travail équitables dans l'industrie de l'étain.

Article XX.

Durée, expiration et renouvellement.

1. La durée du présent Accord sera de cinq années à compter de la date de son entrée en vigueur, sous réserve des dispositions ci-après.

Article XXII.

Adhésion.

1. Tout gouvernement, qu'il ait ou non été représenté à la session de 1953 de la Conférence des Nations Unies sur l'Etain, pourra adhérer au présent Accord après la première réunion du Conseil, avec l'assentiment de ce dernier et aux conditions par lui fixées.

Arrêté royal du 7 février 1956

complétant l'arrêté royal du 15 mars 1955, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les meuneries industrielles (Moniteur du 9 février 1956, p. 756).

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Loi du 21 février 1956

autorisant la Société nationale des Chemins de fer belges à émettre en une ou plusieurs tranches, des emprunts d'un montant effectif de fr. 677.200.000 pour couvrir des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre occasionnés au matériel roulant et à l'outillage nécessaire à l'exploitation du réseau ferré (Moniteur du 25 février 1956, p. 1.122).

Article 1^{er}. — La Société nationale des Chemins de fer belges est autorisée à émettre en une ou plusieurs tranches,

des emprunts à concurrence d'un montant effectif de 677.200.000 francs pour couvrir le solde de la part incombant à l'Etat dans le coût du matériel roulant acquis ou restant à acquérir après le 1^{er} juillet 1953 en remplacement de celui qui fut détruit ou perdu par faits de guerre.

Ces emprunts peuvent être émis en Belgique ou à l'étranger, en monnaie belge ou étrangère.

Art. 2. — Les charges du service financier de ces emprunts seront supportées par l'Etat.

Art. 3. — Les intérêts et les primes éventuelles à l'émission ou de remboursement afférents à ces emprunts sont exempts de tous impôts et taxes réels, présents ou futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Loi du 23 avril 1955

portant approbation de l'Accord international sur l'Etain et des Annexes, faits à Londres, le 1^{er} mars 1954 (Moniteur du 22 février 1956, p. 986). (Voir texte, rubrique IV).

Arrêté royal du 30 janvier 1956

rendant obligatoire la décision du 25 octobre 1955 de la Commission paritaire régionale pour le commerce de charbon de la province de la Flandre orientale concernant la fixation des salaires minimums, les conditions de travail et le rattachement de ces salaires à l'index-number des prix de détail (Moniteur des 13-14 février 1956, p. 842).

Arrêté ministériel du 7 février 1956

relatif à la déclaration des hausses de prix (Moniteur du 9 février 1956, p. 756).

Article 1^{er}. — L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 20 décembre 1950, relatif à la déclaration des hausses de prix, modifié et complété par les arrêtés ministériels des 6 février et 7 mars 1951, 2 février 1952, 14 janvier et 12 mai 1953, est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article 1^{er}.* — Les producteurs et importateurs sont tenus de faire connaître au Ministère des Affaires économiques, Service des Prix, 23, Square de Meeus, Bruxelles, éventuellement à l'intervention de leurs groupements professionnels, au plus tard 10 jours avant son application, toute hausse de prix qu'ils se proposent d'appliquer sur le marché belge aux produits, matières, denrées, marchandises ou prestations désignés ci-après :

Margarine;
Huiles de table raffinées;
Chicorées torréfiées;

Cacaos en poudre;
 Chocolats;
 Lait stérilisé en bouteilles;
 Petits pains;
 Biscuits et biscottes;
 Pâtes alimentaires;
 Conserves de légumes;
 Confitures;
 Bières et eaux de boissons;
 Produits manufacturés du tabac;
 Allumettes;
 Savons et détergents synthétiques;
 Pneus et chambres à air;
 Papiers et cartons, non façonnés, ni ouvrés;
 Papiers peints;
 Couleurs et vernis;
 Films photographiques;
 Cuir tannés;
 Chaussures;
 Fibres de rayonne;
 Fils de coton, de laine, de lin, de rayonne, de nylon et autres fibres synthétiques;
 Fils de fibres de rayonne et de jute;
 Tissus et articles de bonneterie et de confection, dont le prix de vente au consommateur est fixé par le producteur ou l'importateur;
 Articles de ménage galvanisés;
 Articles de ménage en tôle et en fonte émaillée;
 Articles de vaisselle en faïence et porcelaine;
 Appareils sanitaires : baignoires, éviers, lavabos, chauffe-bains;
 Appareils de chauffage au charbon, aux dérivés des huiles de pétrole, au gaz, à l'électricité;
 Machines à lessiver;
 Fers à repasser;

Appareils frigorifiques;
 Verres à vitres;
 Glaces;
 Briques;
 Tuyaux en grès;
 Concassés de grès et de porphyre;
 Brai;
 Goudron brut;
 Acide sulfurique;
 Acide chlorhydrique;
 Alcool éthylique;
 Tarif de teinturerie et de blanchisserie;
 Tarif de coiffure. »

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Arrêté ministériel du 16 février 1956

relatif à la déclaration des hausses de prix (Moniteur des 20-21 février 1956, p. 965).

Article 1^{er}. — La liste des produits, matières, denrées, marchandises ou prestations mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 7 février 1956 relatif à la déclaration de hausse de prix est complété comme suit :

Verres coulés; chaux; tuiles; ciments; carreaux de pavement en ciment et matières céramiques; carreaux de revêtement en matières céramiques; engrais.

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

X — LEGISLATION SOCIALE (PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Arrêté royal du 7 février 1956

modifiant l'arrêté du Régent du 19 juillet 1949, relatif aux vacances annuelles des travailleurs salariés (Moniteur du 16 février 1956, p. 886).

Article 1^{er}. — L'article 6, alinéa 1^{er}, de l'arrêté du Régent du 19 juillet 1949, relatif aux vacances annuelles des travail-

leurs salariés, modifié par l'arrêté royal du 31 mars 1954, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 6. — Une retenue de 4,5 p.c. est opérée sur le montant intégral du pécule de vacances. Le produit de cette retenue est destiné à couvrir le paiement du pécule de vacances afférent aux journées de chômage assimilées à des journées de travail. »

Art. 2. — Le présent arrêté sort ses effets le 1^{er} janvier 1956.

XI. — LEGISLATION EN MATIERE DE DOMMAGES DE GUERRE

Fixation de la valeur forfaitaire au 31 août 1939

du cheptel vivant (gros et menu bétail) et des pigeons voyageurs, applicable en matière de dommages de guerre aux biens privés (Moniteur du 18 février 1956, p. 929).

**STATISTIQUE DE L'INDICE DES ACTIONS AUX BOURSES
DE BRUXELLES ET D'ANVERS**

(tableau 15¹ de la partie statistique)

L'Institut National de Statistique, qui calcule cet indice, vient d'apporter deux modifications à sa statistique.

Un nouvel indice des cours du marché au comptant des valeurs belges et coloniales calculé sur base des cours en 1953 a été substitué à l'ancien indice établi sur la base des moyennes des années 1936 à 1938.

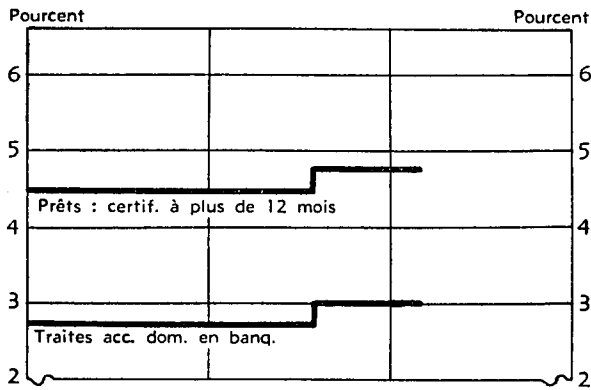
En outre, les classifications anciennes, qui correspondaient aux rubriques traditionnelles des journaux financiers, ont été remplacées par des secteurs et sous-secteurs suivant l'activité principale des entreprises.

Les lecteurs trouveront dorénavant, au tableau statistique n° 15¹, les nouveaux indices calculés par l'I.N.S.

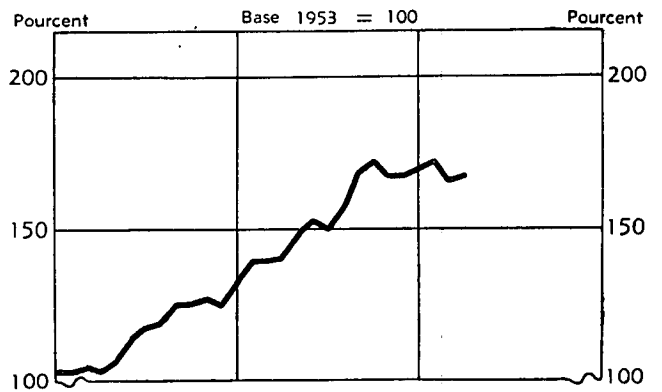
Comme il n'est toutefois pas possible d'assurer la publication intégrale de toutes les subdivisions envisagées, le tableau reproduira les indices des grandes rubriques.

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

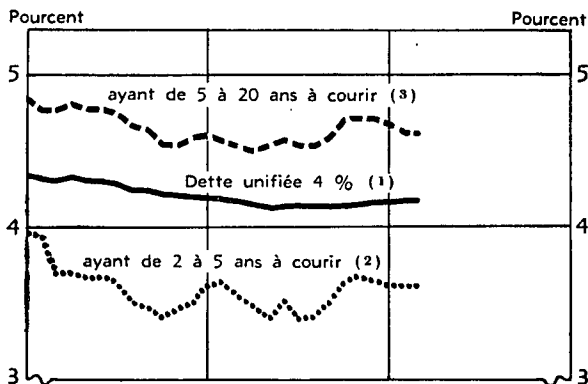
B.N.B. - TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS



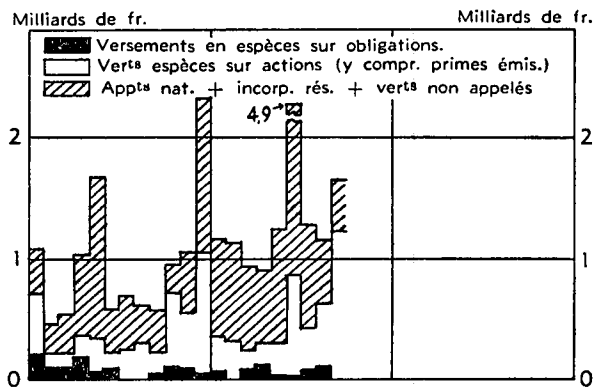
INDICE GENERAL DES ACTIONS



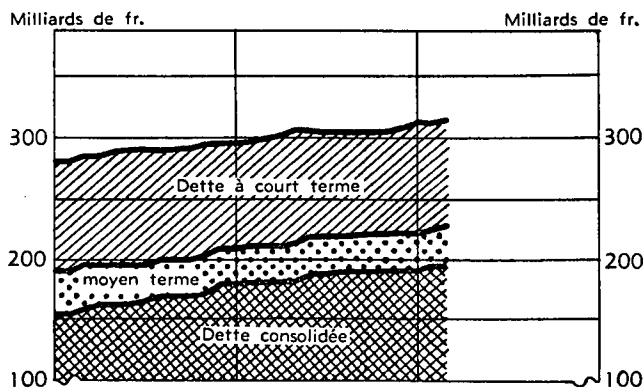
RENDEMENTS D'EMPRUNTS D'ETAT



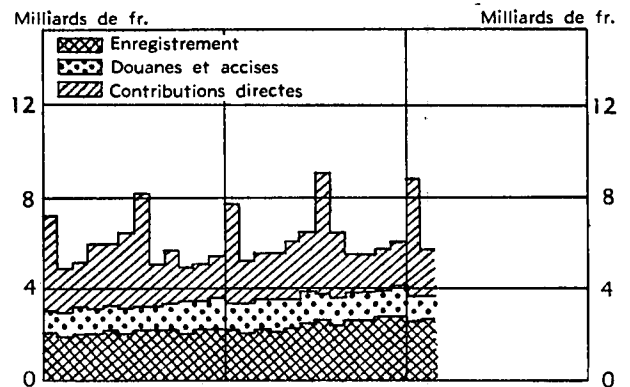
EMISSIONS DE CAPITAUX (4)



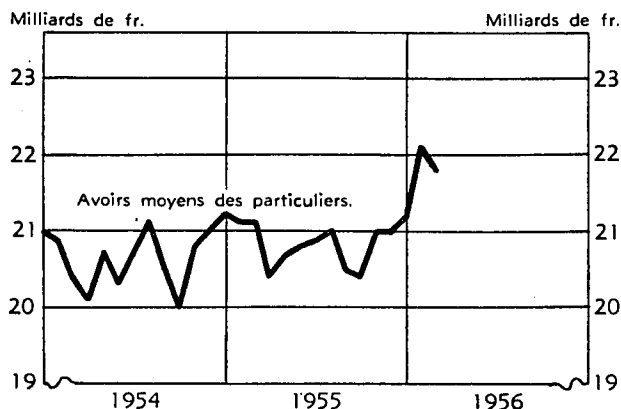
DETTE PUBLIQUE (5)



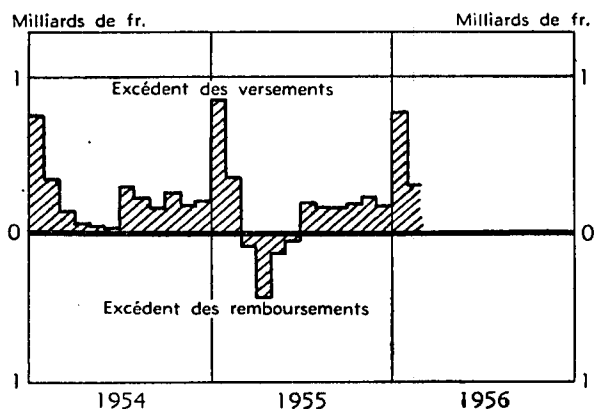
RECETTES FISCALES



AVOIRS A L'OFFICE DES CHEQUES POSTAUX



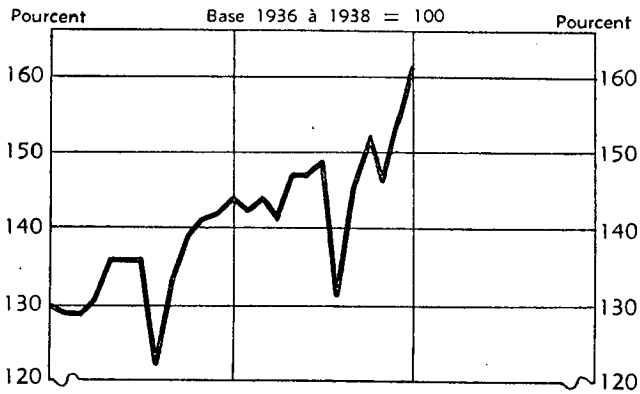
CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE



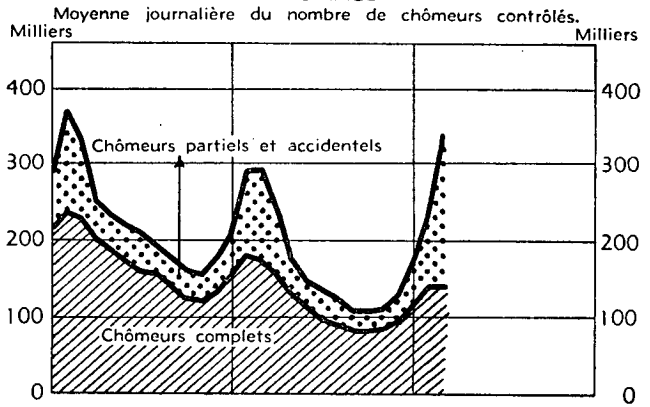
- (1) Rendement eu égard au cours seulement.
 (2) Remboursables à date fixe (3,5 à 4 % nominal).
 (3) Remboursables par annuités variables (4,25 et 4,5 % nominal).
 (4) Sociétés anonymes, commandites par actions, S.P.R.L. belges et sociétés congolaises.
 (5) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918.

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

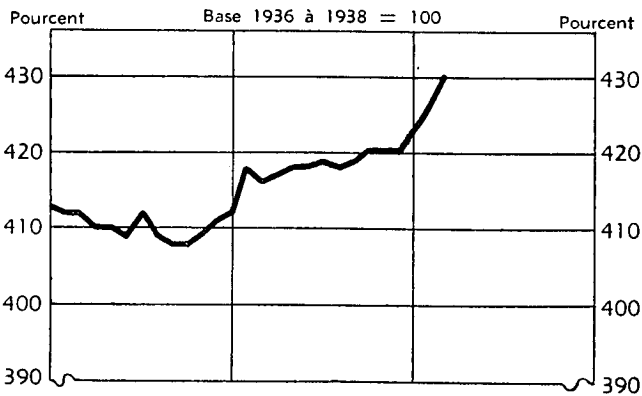
INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE



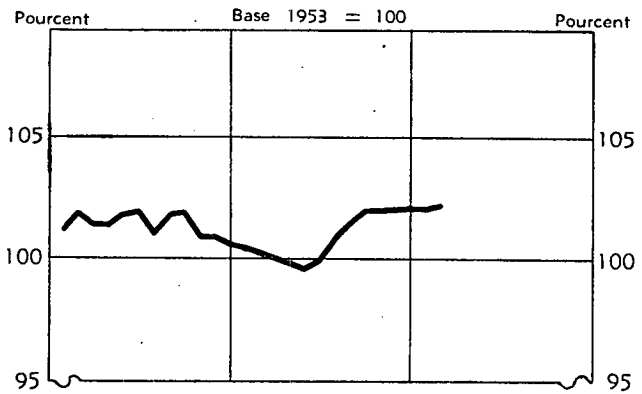
CHOMAGE



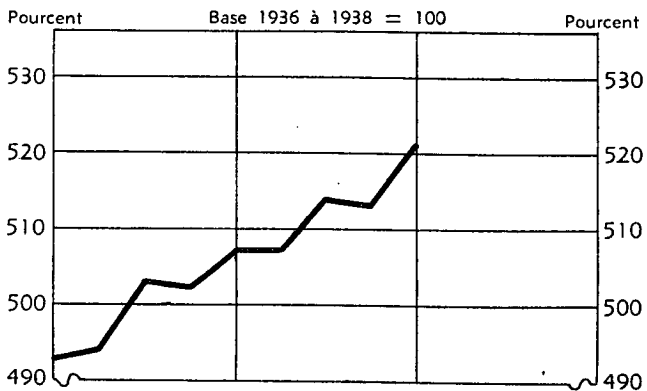
INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS



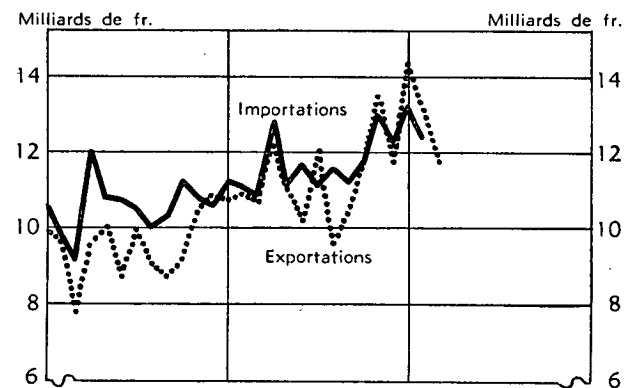
INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL



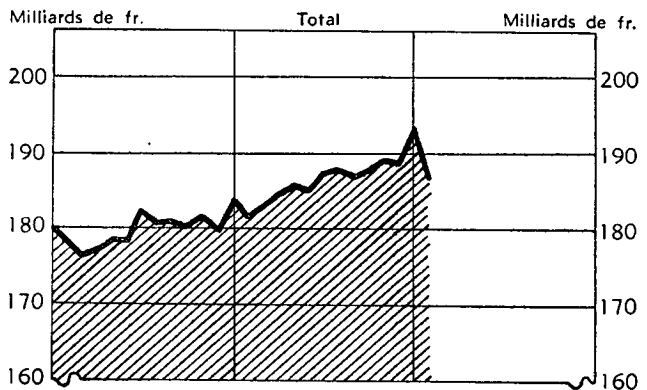
INDICE DES SALAIRES HORAIRES MOYENS



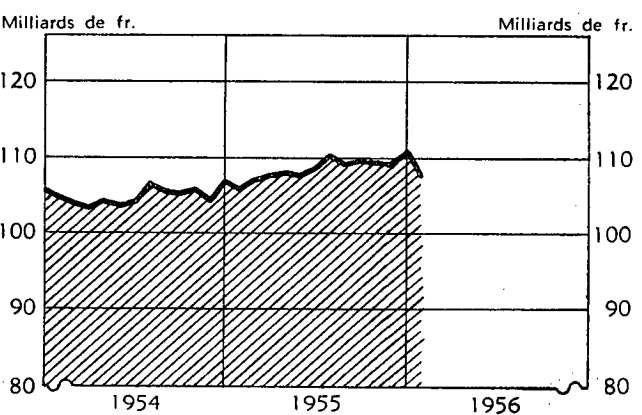
COMMERCE EXTERIEUR



STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES



STOCK DE MONNAIE FIDUCIAIRE



STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique										Taux du call 2		
	Escompte					Prêts et avances sur 1 *					1 jour	5 jours	10 jours
	Traites acceptées domiciliées en banque Warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées domiciliées en banque	Traites non acceptées non domiciliées en banque	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois et emprunts à moyen terme	Autres effets publics			
1954 Moyenne ...	2,75	3,25	4,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	1,25	—	—
1955 Moyenne ...	2,85	3,46	4,35	4,46	4,60	2,0781	2,1875	2,2969	4,60	4,60	1,35	—	—
1954 Décembre ...	2,75	3,25	4,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	1,25	—	—
1955 Janvier	2,75	3,25	4,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	1,25	—	—
Février	2,75	3,25	4,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	1,25	—	—
Mars	2,75	3,25	4,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	1,25	—	—
Avril	2,75	3,25	4,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	1,25	—	—
Mai	2,75	3,25	4,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	1,25	—	—
Juin	2,75	3,25	4,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	1,25	—	—
Juillet	2,75	3,25	4,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	1,25	—	—
Août (dep. le 4)	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75	1,50	—	—
Septembre ...	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75	1,50	—	—
Octobre	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75	1,50	—	—
Novembre ...	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75	1,50	—	—
Décembre ...	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75	1,50	—	—
1956 Janvier	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75	1,50	—	—
Février	3,—	3,75	4,50	4,75	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75	1,50	1,60 ³	1,70 ³

1 La Banque Nationale de Belgique admet en nantissement d'avances en compte courant et de prêts à court terme, les certificats de trésorerie spéciaux U.E.P. Les taux de ces opérations s'élèvent respectivement à 3,20 % et 3,50 % pour les certificats émis à 18 et 24 mois.

2 Taux en compensation et hors compensation.

3 Depuis le 27 février 1950.

* Quantité de l'avance au 29 février 1956 :

Certificats de trésorerie émis à court terme	max. 95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1949	max. 90 %
Certificats de trésorerie émis à 2 ou 3 ans	90 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ans 1954	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 %, 1951 à 10 ou 15 ans	90 %	Certificats de trésorerie 3,75 % à 5 ans 1954	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 %, 1952-1962, à 10 ans	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	90 %
Obligations Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans	90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus 1942	90 %	Obligations 3 1/2 % de l'Assain. Monét. 3e et 4e séries	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5, 10 ou 20 ans 1948	90 %	Autres effets publics	80 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1947	90 %	Certificats de trésorerie spéciaux U.E.P.	50 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1948	90 %		

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à *					Caisse Générale d'Epargne (dépôts sur livrets)		
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 100.000 fr. 1	100.001 à 150.000 fr. 1	au delà de 150.000 fr.
1954 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1955 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1954 Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1955 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1956 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50

* Moyenne de quatre banques.

1 Jusqu'au 31 décembre 1954 : 3 % jusqu'à 75.000 fr.; 1,50 % de 75.001 à 150.000 fr.; 0,50 % au delà de 150.000 fr.

III. — Marché du call
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	par des organismes non compensateurs 2	en compensation 3	hors compensation 4
	Banques de dépôts	Autres organismes 1				
1954	2.330	422	2.752	2.584	2.731	2.605
1955	2.325	338	2.663	2.976	2.663	2.976
1955 Juillet ...	2.185	516	2.701	3.043	2.701	3.043
Août	2.292	411	2.703	3.699	2.703	3.699
Septembre ..	2.355	220	2.575	2.855	2.575	2.855
Octobre ...	2.580	194	2.774	2.599	2.774	2.599
Novembre ..	2.287	350	2.637	2.700	2.637	2.700
Décembre ..	2.472	325	2.797	3.054	2.796	3.055
1956 Janvier ...	2.362	376	2.738	2.675	2.738	2.675
Février :	1.971	340	2.311	2.908	2.311	2.908
3 au 9 .	1.714	369	2.083	3.447	2.083	3.447
10 au 16 .	2.245	257	2.502	2.985	2.502	2.985
17 au 23 .	2.157	397	2.554	2.461	2.554	2.461
24 au 1/3 5	1.921	286	2.207	2.482	2.207	2.482
Mars :						
2 au 8 .	2.373	263	2.636	2.393	2.621	2.408
9 au 15 .	2.386	386	2.772	2.222	2.772	2.222

1 Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
2 Notamment la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.
3 Notamment l'Institut de Réescampte et de Garantie et l'Office National du Ducroire.
4 Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.
5 Depuis le 27 février 1956 les chiffres comprennent l'encours du call à 5 et 10 jours, s'il y a lieu.

Cours des métaux précieux 1

Moyennes journalières	Londres 1		Bombay 2	
	Or en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en pence par oz. fin	Argent Conversion en pence par oz. fin
1954	249/9½ 3	350/11	76	
1955	250/11	376/5	79	
1954 Décembre ..	251/4½	350/7	74	
1955 Janvier ...	251/7	361/3	76	
Février ...	251/9½	371/6	79	
Mars ...	251/2	373/3	80	
Avril ...	250/8	383/8	80	
Mai	250/8	375/0	79	
Juin	251/2	374/3	76	
Juillet ...	251/8	377/3	77	
Août	251/4¼	380/0	79	
Septembre ..	251/1½	379/6	80	
Octobre ...	250/6¾	379/3	81	
Novembre ..	249/8¾	385/6	82	
Décembre ..	249/6¾	376/3	83	
1956 Janvier ...	249/4¼	382/4	85	
Février ...	249/3¾	391/0	84	

1 Prix de l'oz d'or fin : 10) à New-York : 85 \$ depuis le 1er février 1934; 20) à Londres : 248 sh. du 18 sept. 1919 au 19 mars 1954. — Réouverture du marché libre de l'or le 22 mars 1954.
2 Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.
3 Moyenne des 9 derniers mois.

MARCHE DES CHANGES

I. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles 10¹
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.	\$ Accord Argentine U.E.B.I.	Lire italienne
1954	11,46	50,05	14,27	51,44	140,05	174,04	13,18	9,64	7,21	11,94	7,00	—	—
1955	11,41	50,23	14,27	50,94	139,56	174,04	13,15	9,64	7,21	11,89	6,98	49,29 ¹	7,97 ²
1954 Décembre ..	11,39	50,10	14,24	51,77	139,49	174,02	13,17	9,60	7,19	11,86	6,97	—	—
1955 Janvier ...	11,38	50,10	14,28	51,87	139,35	174,03	13,17	9,60	7,19	11,86	6,96	—	—
Février ...	11,37	50,16	14,28	51,37	139,30	174,04	13,15	9,60	7,19	11,84	6,96	—	—
Mars	11,38	50,36	14,29	51,18	139,66	174,04	13,14	9,60	7,20	11,84	6,98	49,99 ³	—
Avril	11,40	50,26	14,26	50,99	140,05	174,05	13,15	9,63	7,22	11,88	7,00	49,86	—
Mai	11,42	50,26	14,29	50,96	139,96	174,04	13,17	9,64	7,21	11,91	6,99	49,90	—
Juin	11,45	50,32	14,31	51,11	139,92	174,05	13,16	9,68	7,21	11,94	6,99	49,96	—
Juillet ...	11,47	50,33	14,33	51,11	139,59	174,03	13,13	9,68	7,22	11,94	6,98	49,74	—
Août	11,44	50,31	14,29	51,08	139,07	174,02	13,11	9,67	7,19	11,89	6,96	48,69	—
Septembre ..	11,43	50,31	14,27	50,94	139,10	174,04	13,14	9,66	7,19	11,90	6,96	48,63	7,99 ⁴
Octobre ...	11,42	50,22	14,19	50,48	139,40	174,04	13,14	9,66	7,21	11,89	6,97	48,58	7,95
Novembre ..	11,41	50,10	14,22	50,12	139,67	174,05	13,14	9,63	7,23	11,89	6,98	48,51	7,94
Décembre ..	11,41	50,03	14,22	50,05	139,77	174,05	13,15	9,63	7,23	11,91	6,98	49,19	7,95
1956 Janvier ...	11,40	49,99	14,18	50,05	139,69	174,05	13,15	9,61	7,23	11,91	6,98	49,75	7,96
Février ...	11,40	50,00	14,19	50,03	139,50	174,06	13,13	9,60	7,22	11,90	6,97	50,00	7,96

1 Moyenne du 1er mars au 31 décembre 1955. — 2 Moyenne du 22 août au 31 décembre 1955. — 3 A partir du 1er mars 1955. — 4 A partir du 22 août 1955.

II. — Cours officiels, au 29 février 1956, fixés par la Banque Nationale de Belgique 10²
en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil
(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)
(francs belges)

Devises	Cours contractuel	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—
100 couronnes tchécoslovaques	694,44225	692,50	696,50
100 schillings autrichiens	192,30769	191,72	192,90

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		2 novembre 1955	1 décembre 1955	8 janvier 1956	1 février 1956	1 mars 1956
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dette 3 1/2 %, 1937 ^{1 2}	100,—	87,85	88,10	88,30	88,55	88,35
Dette 3 1/2 %, 1943 ^{1 2}	100,—	89,45	89,75	89,95	90,—	90,—
Dette unifiée 4 % 1 ^{er} s. ^{1 2}	100,—	95,85	96,—	95,70	95,75	95,50
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 ²	100,—	93,80	93,80	93,70	93,55	93,60
Emprunt 4 1/2 %, 1951, à 10 ou 15 ans ²	100,—	100,70	100,60	100,70	100,80	100,95
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1962, à 10 ans ²	100,—	101,25	101,60	102,05	101,85	101,85
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans ²	100,—	100,25	100,55	101,05	100,95	101,45
Emprunt 4 1/2 %, 1953, à 20 ans ²	100,—	98,15	98,75	99,60	99,95	100,20
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1968, à 15 ans ²	100,—	98,50	99,60	99,95	100,05	100,05
Emprunt 4 1/2 %, 1954-1972, à 18 ans ²	100,—	97,90	98,75	99,75	99,95	100,—
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 1 ^{re} série ²	100,—	95,20	95,35	95,70	96,—	96,30
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 2 ^o série ²	100,—	94,70	94,80	95,15	95,10	95,35
Emprunt 4 %, 1955-1975, à 20 ans ²	100,—	—	—	93,—	92,75	93,20
Certif. de Trés. à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942, 1 ^{re} série ^{1 2}	100,—	114,—	114,05	114,65	114,90	114,95
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 3 1/2 %, 1943, 1 ^{2 3}	100,—	108,65	108,55	108,55	108,45	108,45
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 ²	100,—	105,60	105,65	105,75	105,40	105,75
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 ²	100,—	108,05	108,15	108,10	108,10	108,05
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 ²	100,—	103,85	103,90	104,10	104,25	104,20
Certif. de Trés. à 5 ans, 4 %, 1954 ²	100,—	100,30	100,25	100,35	100,30	100,25
Certif. de Trés. à 5 ans, 3 3/4 % 1954 ²	100,—	99,20	99,40	99,40	99,45	99,20
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	504,—	504,—	507,—	510,—	511,—
Emprunts à lots 1941 (4 % depuis 1951)	1.000,—	997,—	1.001,—	1.003,—	1.004,—	1.002,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967) ²	1.000,—	1.030,—	1.030,—	1.031,—	1.032,—	1.028,—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bon.)						
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	523,—	521,—	527,—	530,—	534,—
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947 (2 %, 5 % dès 1957) ²	1.000,—	1.014,—	1.019,—	1.046,—	1.046,—	1.045,—
Empr. de la Reconstr. 2 ^o tr. 1949 (2 %, 5 % dès 1958) ²	1.000,—	1.024,—	1.025,—	1.036,—	1.049,—	1.060,—
Empr. de la Reconstr. 3 ^o tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960) ²	1.000,—	1.036,—	1.043,—	1.057,—	1.070,—	1.064,—
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % ^{1 2}	500,—	494,—	497,—	494,—	498,—	500,—
Caisse autonome des Domm. de Guerre 1 ^{re} tr. 5 % 1953 ²	100,—	102,25	102,15	102,15	102,25	102,45
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 ^{re} s. ²	100,—	99,70	100,05	100,45	100,70	100,90
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 2 ^o s. ²	100,—	99,35	99,65	100,45	100,70	100,85
Régie des Télégr. et Téléph. à 20 ans, 4 1/4 %, 1954, 1 ^{re} s. ²	100,—	94,95	95,30	95,65	96,25	96,35
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/2 %, 1954-1972 ²	100,—	98,25	99,—	99,85	100,05	100,05
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/4 %, 1954-1974 ²	100,—	94,75	95,15	95,40	95,85	96,30
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 %, 1955-1975 1 ^{re} s. ²	100,—	93,15	93,10	93,15	93,15	93,25
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 ²	100,—	101,75	102,05	102,—	102,05	102,—
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952 2 ^o s. ²	100,—	102,05	102,05	102,25	102,20	102,50
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 ...	100,—	256,—	255,—	254,—	254,—	253,—
Intérêts à bonifier :						
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	94,80	94,80	94,80	94,80	94,80
Dette coloniale 1954-1974, 4 1/4 % ²	100,—	97,—	98,15	97,90	97,30	97,45
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 ²	100,—	102,75	102,80	102,85	102,90	103,—

¹ Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — ² Titres créés après le 6 octobre 1944. — ³ Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948.

II. — INDICES MENSUELS DES ACTIONS COTEES AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS 15¹

MARCHE AU COMPTANT : VALEURS BELGES ET COLONIALES

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Secteur financier et immobilier	Sociétés à portefeuille (non spécialisées)	Holdings (Transports & électricité)	Transports	Entreprises d'électricité et de gaz	Distribution d'eau	Industries de la métallurgie	Industries des fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Industries chimiques	Charbonnages	Glaceries et verreries	Industries de la construction	Industries textiles	Industries de l'alimentation	Industries diverses	Commerce et services	Sociétés coloniales	Plantations
Indices par rapport aux cours du mois précédent																				
1956 1 ^{er} février .	97	100	97	97	101	101	98	99	97	94	97	98	88	101	98	98	97	102	94	99
1 ^{er} mars ...	101	101	102	102	102	101	104	103	102	103	103	102	101	101	98	98	100	101	101	97
Indices par rapport à la moyenne de l'année 1953																				
1955 1 ^{er} janvier .	140	132	154	148	125	123	167	121	126	181	138	104	200	136	106	147	132	140	152	137
1 ^{er} février .	140	131	148	148	126	124	161	129	132	174	135	104	200	141	105	148	136	140	150	126
1 ^{er} mars ...	141	129	155	151	131	123	164	127	131	186	139	106	194	140	103	146	139	144	151	112
1 ^{er} avril ...	149	133	161	165	127	130	181	126	127	200	139	104	200	145	100	155	150	144	164	114
2 mai	152	133	164	177	132	134	167	130	126	203	146	103	207	146	98	156	181	149	164	121
1 ^{er} juin ...	150	133	162	168	127	130	168	126	123	201	139	105	198	142	93	158	166	144	164	118
1 ^{er} juillet ...	158	140	174	171	126	129	163	127	120	209	137	108	204	143	88	157	177	144	180	124
1 ^{er} août ...	169	144	185	184	131	136	165	135	122	231	141	115	224	148	89	159	196	146	193	138
1 ^{er} sept. ...	173	140	186	184	130	138	173	146	125	239	140	123	244	154	90	160	194	148	200	136
3 octobre .	168	143	178	189	131	140	184	147	123	222	138	122	243	155	91	168	195	150	189	142
2 novembre	167	141	175	185	132	138	173	145	122	220	136	124	249	168	89	169	196	149	185	134
1 ^{er} décemb.	170	143	179	180	136	138	173	144	123	222	136	123	259	175	88	173	200	150	193	137
1956 3 janvier .	172	146	180	180	134	136	169	147	121	222	136	127	269	173	92	177	195	151	198	144
1 ^{er} février .	166	146	175	175	135	137	166	145	117	209	132	125	238	174	90	174	189	154	187	143
1 ^{er} mars ...	168	147	178	178	138	138	173	150	119	215	136	128	240	176	88	170	189	155	189	138

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15²

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions ¹		Total ¹	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1954	249	129	127	20.654	27.191	20.783	27.318
1955	246	126	126	23.523	37.187	23.649	37.313
1955 Février	20	11	11	1.963	2.779	1.974	2.790
Mars	23	12	12	2.085	3.217	2.097	3.229
Avril	19	11	11	2.166	3.625	2.176	3.635
Mai	19	9	9	1.649	2.635	1.658	2.644
Juin	22	9	9	1.771	2.798	1.780	2.807
Juillet	19	9	9	1.818	3.199	1.827	3.208
Août	22	13	13	2.233	3.976	2.246	3.989
Septembre ...	22	15	15	2.575	3.982	2.589	3.997
Octobre	20	10	10	1.801	3.029	1.810	3.039
Novembre ...	19	9	9	1.588	2.618	1.597	2.627
Décembre ...	21	9	9	1.269	2.090	1.278	2.099
1956 Janvier	21	9	9	1.540	2.590	1.549	2.599
Février	21	7	8	1.206	1.938	1.213	1.946

¹ Marchés au comptant et à terme.

IV. — RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES

16

(en pourcentages)

Début de mois	Dette unifiée (rendement eu égard au cours seulement)	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance de 5 à 10 ans			Echéance de 5 à 20 ans		Echéance à plus de 20 ans		Taux médian (non compris la Dette unifiée)
		Etat	Paraétat. et Villes	Paraétat. et Villes (remboursement à date fixe) ¹	Emprunts de sociétés émis		Etat	Crédit Communal	Etat Emprunts à lots		
					de 1936 à 1938	de 1943 à 1948			Dette directe	Dette indirecte	
		(remboursement à date fixe)	(remboursement par ann. const.)	(remboursements par annuités variables)	4 %	4 %					
	4 % 1 ^{re} s.	3,5 à 4 %	4 et 4,5 %	4 et 4,5 %	4,5 et 5 %	4 et 4,5 %	4,25 et 4,5 %	4 %	4 %	4 %	4 %
1955 Janvier	4,20	r3,72	3,89	4,38	4,45	5,29	4,59	4,61	4,43	4,88	4,5
Février	4,17	r3,62	3,83	4,29	4,25	4,95	4,55	4,59	4,38	4,79	4,4
Mars	4,15	r3,54	3,83	4,24	4,23	4,81	4,53	4,54	4,36	4,79	4,4
Avril	4,13	r3,48	3,80	4,25	4,20	4,85	4,54	4,49	4,38	4,78	4,3
Mai	4,16	r3,59	3,83	4,28	4,43	4,76	4,58	4,48	4,41	4,82	4,4
Juin	4,16	r3,46	3,85	4,29	4,50	5,02	4,54	4,47	4,42	4,79	4,4
Juillet	4,14	r3,52	3,82	4,26	4,30	4,95	4,54	4,47	4,41	4,83	4,3
Août	4,15	r3,65	3,88	4,30	4,30	5,01	4,60	4,49	4,44	4,86	4,4
Septembre	4,15	r3,78	4,08	4,40	4,46	5,09	4,72	4,59	4,46	4,98	4,5
Octobre	4,15	r3,83	4,05	4,40	4,34	5,12	4,73	4,58	4,48	5,—	4,5
Novembre	4,17	r3,78	3,99	4,39	4,41	5,18	4,73	4,59	4,45	4,98	4,5
Décembre	4,17	r3,75	3,98	4,38	4,44	5,08	4,68	4,58	4,44	5,01	4,5
1956 Janvier	4,18	r3,80	3,97	4,36	4,57	5,17	4,63	4,59	4,38	4,94	4,5
Février	4,18	r3,79	3,95	4,35	4,37	5,07	4,63	4,60	4,36	4,89	4,4
Mars	4,19	3,82	4,00	4,36	4,51	5,10	4,60	4,61	4,37	4,86	4,5

¹ Y compris un emprunt amortissable par annuités constantes.
N. B. Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de février 1956 p. 84.
r : chiffres rectifiés.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions Montant nominal	Primes d'émission 1	Libération sans espèces		Emissions nettes 4
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal			Apports en nature 2	Incorporations de réserves au capital 3	

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1953	2.209	1.736	1.546	647	6.040	2.924	2.593	72	1.394	6.054	19,5	1.713	1.288	2.525
1954	2.181	1.835	1.628	756	12.113	5.711	5.083	82	1.794 ⁵	9.340	537,7	1.672	2.456	4.861
1954 10 prem. mois	1.796	1.552	1.378	536	7.653	3.824	3.413	23	859	6.235	5,5	1.288	1.715	2.653
1955 10 prem. mois	1.882	4.421	4.108	613	9.839	7.602	7.012	22	531	12.554	682,7	4.531	3.599	4.204
1954 Novembre ...	146	66	62	73	1.604	512	418	2	106	684	108,0	71	130	493
Décembre ...	239	217	188	148	3.413	1.387	1.263	3	36	1.640	424,5	312	623	976
1955 Janvier	222	260	173	49	1.172	363	258	3	31	654	—	162	99	201
Février	215	163	116	41	211	556	554	—	—	719	—	80	521	69
Mars	236	181	155	65	625	518	446	4	88	786	25,2	379	122	213
Avril	195	157	120	62	739	407	396	5	113	676	—	165	246	218
Mai	165	171	124	85	1.478	843	707	1	15	1.029	18,9	126	511	228
Juin	201	3.006 ⁶	2.973 ⁶	83	2.084	1.551	1.511	1	20	4.577⁶	31,0	3.009	823	703
Juillet	183	155	142	53	278	301	283	3	60	516	24,6	121	119	270
Août	133	87	74	33	707	599	598	3	95	781	63,0	301	12	517
Septembre ...	148	74	69	62	1.328	1.034	1.022	—	—	1.108	443,2	60	302	1.172
Octobre	184	167	162	80	1.217	1.431	1.238	2	110	1.708	76,8	128	844	615
Novembre . p		145	121			1.140	695			1.285	47,9	75	362	427
Décembre ... p		198	182			1.674	1.654		56	1.928	—	347	1.079	466
1956 Janvier		253	226			280	205		5	538	27,9	216	17	231

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1953	253	1.047	785	103	3.000	2.166	1.470	4	130	3.343	8,1	332	227	1.834
1954	301	1.354	879	87	1.604	1.218	1.121	5	260	2.832	9,0	706	182	1.381
1954 9 prem. mois	227	981	624	61	1.053	795	715	2	25	1.802	9,0	307	51	935
1955 9 prem. mois	230	908	621	79	2.273	1.904	1.480	1	25	2.837	30,5	366	662	1.128
1954 Juillet	27	111	83	4	37	20	20	—	—	131	—	33	10	60
Août	26	57	38	8	368	295	266	—	—	352	—	37	15	252
Septembre ...	28	88	78	4	66	43	43	—	—	131	—	58	—	63
Octobre	16	77	52	8	235	99	90	—	—	176	—	26	47	69
Novembre ...	18	144	67	7	238	133	130	—	—	277	—	116	32	49
Décembre ...	26	56	45	9	75	189	185	—	—	245	—	90	52	88
1955 Janvier	16	42	40	8	516	410	129	1	25	477	18,0	21	24	167
Février	26	175	117	8	191	240	187	—	—	415	—	66	2	236
Mars	32	89	59	7	33	38	21	—	—	127	0,3	35	—	45
Avril	25	102	80	11	192	121	104	—	—	223	—	65	13	106
Mai	21	52	49	13	239	145	112	—	—	197	12,1	45	24	104
Juin	29	57	40	9	313	216	204	—	—	273	—	17	79	148
Juillet	32	168	84	12	508	560	551	—	—	728	0,1	40	425	170
Août	25	132	66	6	270	164	164	—	—	296	—	25	94	111
Septembre ...	24	90	85	5	10	10	10	—	—	100	—	53	—	42

1 Non comprises dans les montants libérés.

2 Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

3 Compris dans les augmentations de capital.

4 Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

5 Dont emprunts de conversion pour un montant total de 54 millions de francs.

6 Y compris la constitution de la Société Cockerill-Ougrée pour un montant de 2.760 millions de francs.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES 174
 Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance
 du capital nominal émis ou annulé
 (millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces		Dissolutions		Réductions de capital Montant	
	anonymes et en command. par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature	Incorporations de réserves	Liquidations		Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale													

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

OCTOBRE 1955

Belgique	58	126,6	123,2	126	40,7	38,4	80	1.216,6	1.431,2	1.237,6	2	110,0	—	76,8	127,5	844,3	31,3	7,3	76,3
Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12,0	—	—
Totaux ...	58	126,6	123,2	126	40,7	38,4	80	1.216,6	1.431,2	1.237,6	2	110,0	—	76,8	127,5	844,3	43,3	7,3	76,3

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	43	16,1	12,7	119	28,3	27,2	27	16,9	12,8	12,5	—	—	—	27,1	1,6	11,4	0,4	1,7	
de 1 à 5 millions	12	32,5	32,5	7	12,4	11,2	33	120,8	93,9	87,6	—	—	—	63,7	26,9	9,3	6,9	8,5	
de 5 à 10 millions	1	6,0	6,0	—	—	—	5	439,8	34,2	30,3	—	—	—	5,9	5,5	10,0	—	—	
de 10 à 20 millions	—	—	—	—	—	—	5	35,0	92,6	76,6	1	15,0	—	31,9	60,0	12,6	—	40,0	
de 20 à 50 millions	2	72,0	72,0	—	—	—	4	169,1	130,9	107,8	—	—	—	22,4	30,8	20,9	—	26,1	
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	2	150,0	130,0	130,0	1	95,0	—	—	130,0	—	—	—	
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	4	285,0	936,8	792,8	—	—	—	22,5	599,4	—	—	—	
Totaux ...	58	126,6	123,2	126	40,7	38,4	80	1.216,6	1.431,2	1.237,6	2	110,0	—	76,8	127,5	844,3	43,3	7,3	76,3

VI. — EMPRUNTS 18
 DES POUVOIRS PUBLICS
 ET DES ORGANISMES
 D'UTILITE PUBLIQUE ¹
 (long et moyen terme)

Périodes	Emissions publiques en Belgique	Emprunts à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1954	38.221	fr. s. 129 fl. P.-B. 132,5
1955	14.765	\$ 50 fl. P.-B. 100
1955 Février ...	—	\$ 20
Mars	950	fl. P.-B. 100
Avril	6.565	—
Mai	—	—
Juin	400	—
Juillet ...	2.250	—
Août ...	—	—
Septembre .	—	—
Octobre ...	2.500	—
Novembre .	—	—
Décembre .	2.100	—
1956 Janvier ...	5.436	—
Février ...	—	—

VII. — OPERATIONS BANCAIRES 19
 DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes 2	Rembourse- ments nets	Avances nettes
	(millions de francs)		
1954 Moyenne ...	474	86	209
1955 Moyenne .	503	87	217
1955 Février ...	453	37	251
Mars	431	37	250
Avril	329	28	171
Mai	567	18	353
Juin	591	11	270
Juillet ...	448	30	236
Août ...	584	45	192
Septembre .	608	22	187
Octobre ...	700	71	191
Novembre .	557	38	123
Décembre .	651	92	137
1956 Janvier ...	606	644	113
Février ...	603	40	305

VIII. — INSCRIPTIONS 20
 HYPOTHECAIRES ³

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus
(millions de francs)	
1954 Moyenne ...	1.652
1955 Moyenne .	1.670
1955 Février ...	1.387
Mars	1.624
Avril	1.585
Mai	1.497
Juin	1.732
Juillet ...	2.006
Août ...	1.531
Septembre .	1.718
Octobre ...	1.705
Novembre .	1.634
Décembre .	2.018
1956 Janvier ...	1.504
Février ...	1.542

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues et des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — ³ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

FINANCES PUBLIQUES
I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE
(millions de francs)

25¹

Fin de mois	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme ³			Dettes à court terme ⁴			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales ⁵
	intérieure			extérieure ^{1 2}	intérieure	extérieure ²	totale	intérieure ⁵	extérieure ²	totale		
	directe	indirecte	totale									
1954 Décembre ...	155.163	9.920	165.083	15.666	25.818	2.038	27.856	62.307	4.600	66.907	22.376	297.888
1955 Janvier	153.914	9.896	163.810	16.393	26.020	2.787	28.807	64.193	4.234	68.427	20.560	297.997
Février	153.533	10.039	163.572	16.387	26.028	2.789	28.817	66.515	4.233	70.748	20.647	300.171
Mars	153.429	10.332	163.761	17.045	26.036	2.795	28.831	67.734	4.232	71.966	19.830	301.433
Avril	155.431	10.323	165.754	17.663	26.042	2.794	28.836	67.461	4.228	71.689	20.232	304.224
Mai	159.640	10.316	169.956	17.692	26.049	2.802	28.851	64.353	3.869	68.222	20.411	305.132
Juin	159.107	10.304	169.411	17.520	26.057	2.809	28.866	64.518	3.197	67.715	20.710	304.222
Juillet	158.843	11.702	170.545	17.477	26.061	2.557	28.618	64.083	3.514	67.597	20.140	304.377
Août	158.745	11.717	170.462	17.508	26.064	2.555	28.619	63.574	3.854	67.428	20.045	304.062
Septembre ...	158.655	11.791	170.446	17.456	26.064	2.552	28.616	63.937	3.870	67.807	20.254	304.579
Octobre	158.285	14.243	172.528	17.455	26.046	2.060	28.106	63.849	5.049	68.898	20.956	307.943
Novembre ...	157.650	14.237	171.887	17.426	25.944	2.057	28.001	66.482	5.044	71.526	20.630	309.470
Décembre ...	157.235	14.231	171.466	17.372	25.850	2.056	27.906	66.800	4.870	71.670	22.849	311.263
1956 Janvier ...	161.415	14.205	175.620	17.417	25.465	2.055	27.520	63.002	5.213	68.215	21.610	310.382
Février	161.033	14.193	175.226	17.441	25.404	1.565	26.969	66.572	5.718	72.290	21.331	313.257

¹ Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — ² Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — ³ Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — ⁴ Certificats à un an d'échéance au plus. — ⁵ Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
(millions de francs)

25²

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie ¹	Créance consolidée sur l'Etat ²	Effets publics nationaux ³	
1952 Juin	8.865	34.763	1.435	45.063
Septembre	8.953	34.763	1.475	45.191
Décembre	6.260	34.763	1.478	42.501
1953 Mars	7.819	34.660	1.565	44.044
Juin	6.009	34.660	1.653	42.322
Septembre	8.965	34.660	1.678	45.303
Décembre	8.040	34.660	1.678	44.378
1954 Mars	5.449	34.660	1.781	41.890
Juin	7.983	34.660	1.790	44.433
Septembre	8.681	34.660	1.792	45.133
Décembre	7.939	34.660	1.792	44.391
1955 Mars	7.882	34.660	1.902	44.444
Juin	7.664	34.660	1.901	44.225
Septembre	8.047	34.660	1.913	44.620
Décembre	8.918	34.660	1.914	45.492

¹ Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la B.N.B. — ² Art. 8 § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — ³ Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (millions de francs)

25³

Source : *Moniteur belge*.

Recettes	Du 1/1 au 31/1/1956		Dépenses	Du 1/1 au 31/1/1956	
	Pour compte exerc. 1955	Pour compte exerc. 1956		Pour compte exerc. 1955	Pour compte exerc. 1956
Voies et moyens :			Dépenses ordinaires :		
Impôts	3.712	4.976	Dettes publiques	133	96
Taxes, péages et redevances	24	328	Pensions	415	587
Revenus patrimoniaux	95	41	Dotations	8	46
Remboursements	27	41	Non-valeurs et remboursements	— 1	40
Produits divers	— 17	295	Administration { rémunérations	69	2.464
Impôts d'assainissement monétaire ...	36	1	générale { matériel	357	226
Recettes résultant de la guerre	—	123	Subventions	1.024	2.780
			Travaux	49	13
			Autres dépenses	149	379
Total ...	3.877	5.805	Total ...	2.203	6.631
Recettes extraordinaires :			Dépenses extraordinaires :		
Produits d'emprunts consolidés	—	5.285	Service de la dette publique	—	—
Diverses	6	27	Crédits relatifs aux avances	55	250
			Crédits relatifs aux participations	—	—
			Crédits relatifs { immob. nouv. ...	798	196
			aux immobilis. { rest. du dom. pub.	88	—
			Autres dépenses	—	—
			Résorption du chômage	133	—
			Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	4	—
Total ...	6	5.312	Total ...	1.078	446
TOTAL GENERAL ...	3.883	11.117	TOTAL GENERAL ...	3.281	7.077
			Boni ...	602	4.040

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1954 Moyenne mensuelle	2.711	1.122	2.057	5.890	—
1955 Moyenne mensuelle	2.678	1.301	2.335	6.314	—
1954 Novembre	1.980	1.107	2.191	5.278	65.332
Décembre	1.883	1.239	2.228	5.350	70.682
1955 Janvier	4.698	1.039	2.158	7.895	7.895
Février	2.079	1.171	2.081	5.331	13.226
Mars	2.100	1.309	2.186	5.595	18.821
Avril	2.281	1.279	2.061	5.621	24.442
Mai	2.698	1.244	2.162	6.104	30.546
Juin	2.707	1.489	2.377	6.573	37.119
Juillet	5.549	1.290	2.472	9.311	46.430
Août	2.767	1.307	2.280	6.354	52.784
Septembre	1.726	1.373	2.492	5.591	58.375
Octobre	1.677	1.327	2.530	5.534	63.909
Novembre	1.888	1.308	2.596	5.792	69.701
Décembre	1.964	1.485	2.621	6.070	75.771
1956 Janvier	5.047	1.249	2.391	8.687	8.687

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 janvier 1956 pour les exercices 1955 et 1956

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1955 2		Exercice 1956		Janvier 1956
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1956
I. Contributions directes 1	30.510	31.666	1.633	1.560	1.633
II. Douanes et accises	15.656	15.030	954	945	954
dont douanes	4.990	4.595	408	422	408
accises	9.703	10.191	507	499	507
taxes spéciales de consommat.	672		25		25
III. Enregistrement	28.009	25.374	2.389	2.345	2.389
dont enregistrement	2.752	2.600	212	187	212
successions	1.403	1.150	131	94	131
timbres et taxes assimilées	23.561	21.265	2.023	2.042	2.023
Total 1 ...	74.175	72.070	4.976	4.850	4.976
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 2.105		+ 126		+ 126

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

2 L'exercice 1955 commencé le 1er janvier 1955 se clôture le 31 mars 1956.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET EPARGNE

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

30¹

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires ¹	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en				bénéfice	perte			
		bénéfice	en perte							
(millions de francs)										
1953 ²	12.805	9.046	3.759	136.107	86.053	23.561	2.078	13.128	32.271 ³	1.493
1954 ²	13.661	9.607	4.054	142.385	92.998	23.734	1.957	13.367	37.584 ³	1.627
1954 Août	230	165	65	1.320	1.096	211	26	102	2.161	96
Septembre ...	318	223	95	1.541	1.488	247	36	126	2.495	117
Octobre	595	434	161	11.398	7.270	1.090	158	652	2.568	123
Novembre	362	261	101	11.050	5.661	1.364	91	904	2.431	116
Décembre ...	302	212	90	5.317	3.610	519	68	271	2.991	144
1955 Janvier	123	94	29	2.426	782	247	9	150	3.633	165
Février	171	126	45	678	1.617	232	6	167	3.017	132
Mars	1.592	1.214	378	12.785	10.857	2.187	150	1.199	2.850	125
Avril	2.622	1.918	704	22.906	11.715	2.927	338	1.653	3.530	163
Mai	2.785	2.090	695	34.174	27.382	6.255	362	3.684	2.672	116
Juin	1.491	1.109	382	22.410	12.653	3.938	194	2.099	2.967	132
Juillet	574	435	139	15.819	11.551	5.627	136	3.612	3.698	167
Août	176	125	51	1.762	1.727	359	47	228	2.518	102
Septembre ...	310	228	82	1.783	1.556	287	45	121	2.828	123
Octobre	560	411	149	9.787	4.956	1.369	111	793	3.063	138

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² Déduction faite des doubles emplois.

³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

31

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne¹ (épargne pure)

(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période
1953 Moy. mens.	1.100	807	293	45.493 ²
1954 Moy. mens.	1.115	897	218	49.459 ²
1954 Décembre .	1.267	1.067	200	49.459 ²
1955 Janvier ...	1.579	733	846	50.305
Février ...	1.135	788	347	50.652
Mars ...	1.015	1.117	-102	50.550
Avril	973	1.430	-457	50.093
Mai	993	1.135	-142	49.951
Juin	1.038	1.090	-52	49.899
Juillet ...	1.219	1.019	200	50.099
Août	1.117	917	200	50.299
Septembre .	1.082	899	183	50.482
Octobre ...	1.131	941	190	50.672
Novembre .	1.040	809	231	50.903
Décembre p	1.301	1.127	174	52.522 ²
1956 Janvier . p	1.638	838	800	53.322
Février . p	1.023	719	304	53.626

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite^{*}

(millions de francs)

Périodes	Loi de 1865	Lois coordonnées de 1946		Employés (Lois des 10-8-1925 et 18-8-1930)	Totaux
		Versements obligat. (travailleurs manuels)	Versements facultatifs		
1954 Moy. mens.	4,7		12,3	26,3	
1954 Juin	5,1	2,6	12,5	25,6	45,8
Juillet ...	3,4	2,4	12,5	27,0	45,3
Août	3,7	2,2	11,8	25,7	43,4
Septembre .	4,9	1,8	11,9	26,0	44,6
Octobre .	4,8	1,7	11,1	27,1	44,7
Novembre .	4,6	1,7	11,0	25,1	42,4
Décembre .	6,6	1,9	12,0	27,7	48,2
1955 Janvier ...	5,3	1,9	12,7	25,6	45,5
Février ...	4,9	1,6	10,8	25,3	42,6
Mars	6,5	1,6	11,9	26,4	46,4
Avril ...	5,0	1,7	11,0	26,8	44,5
Mai	5,6	1,6	11,4	25,1	43,7
Juin	6,0	1,3	10,6	26,0	43,9
Juillet ...	5,2	1,4	10,4	26,0	43,0
Août	3,6	1,6	10,4	25,8	41,4

* Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 220,0 millions de francs en 1952, 227,6 millions de francs en 1953 et 210,8 millions de francs (montant provisoire) en 1954. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.)

Le montant des versements effectués auprès des organismes d'assurance agréés pour l'exécution de la loi du 18 juin 1930 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés, à l'exclusion des versements effectués à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, s'élève pour les années 1952, 1953 et 1954 respectivement à 1.225 millions, 1.286 millions et 1.299 millions de francs.

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1953 : 7.222.827 et au 31 décembre 1954 : 6.541.547.

² Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)
Conditions d'utilisation et méthode d'établissement : voir notre Bulletin de mai 1949, p. 233.

Périodes	Indice général *	Indices par industries																						
		Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques briqueteries	Industries verrières	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports		Gaz et électricité	
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécaniques et métalliques	Ensemble				Lin, coton, chanvre et jute	Laines, tapis, bonneterie	Ensemble					Fabriques	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer 1		Ensemble 1
a) Indice des salaires horaires moyens																								
1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114
1953 Juin	487	505	475	493	491	497	495	440	459	467	513	493	503	459	488	458	414	464	463	496	445	453	452	528
Septembre	487	499	480	485	497	497	492	444	464	469	512	489	501	458	488	457	414	481	461	491	449	455	454	530
Décembre	493	507	491	493	522	496	498	447	469	478	525	501	513	459	487	458	413	494	463	484	455	459	458	538
1954 Mars	494	501	485	494	513	498	498	445	478	479	524	506	515	462	485	466	428	511	495	479	450	458	457	533
Juin	503	523	495	509	533	499	507	468	486	486	530	513	521	480	494	472	440	514	497	496	459	460	460	556
Septembre	502	516	505	499	519	507	507	465	477	480	531	508	519	496	487	473	429	516	499	493	461	461	461	554
Décembre	507	531	507	509	529	510	512	468	497	489	536	516	526	499	485	475	428	516	503	493	472	463	465	558
1955 Mars	508	518	496	510	522	512	512	468	491	491	532	513	523	504	486	468	432	535	508	487	467	465	465	556
Juin	514	528	494	518	535	520	521	471	495	499	541	519	530	511	491	469	431	535	505	494	498	461	468	566
Septembre 2	p513																							
Décembre	p522																							
b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés																								
1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	110	112	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115
1953 Juin	470	448	448	445	471	472	462	413	449	449	496	499	498	458	446	466	419	472	493	470	410	—	—	529
Septembre	470	445	448	440	478	472	461	411	457	453	490	506	498	458	442	459	419	472	491	458	410	—	—	531
Décembre	475	446	454	447	483	472	464	406	458	458	511	518	515	458	446	461	419	489	493	462	410	—	—	531
1954 Mars	478	458	454	452	481	474	466	408	468	463	507	524	515	462	440	465	431	499	516	459	410	—	—	539
Juin	483	465	457	462	485	477	472	428	469	467	512	523	518	476	448	472	431	502	520	468	410	—	—	553
Septembre	484	465	464	455	483	484	473	428	469	467	513	520	516	493	447	473	432	503	510	452	410	—	—	555
Décembre	488	467	463	464	492	488	479	426	469	474	516	530	523	493	438	472	431	503	519	465	410	—	—	555
1955 Mars	490	469	464	464	488	488	479	423	469	474	509	546	528	497	441	467	431	527	528	448	410	—	—	560
Juin	496	470	465	468	489	492	483	424	474	482	516	557	537	505	442	465	432	527	522	458	431	—	—	562
Septembre 2	p497																							
Décembre	p503																							
c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés																								
1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	111	112	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	116
1953 Juin	470	451	464	465	507	473	474	475	427	432	486	501	494	456	488	423	431	430	444	501	457	—	—	485
Septembre	469	448	464	457	505	477	473	475	432	435	483	498	490	456	481	418	431	430	443	499	457	—	—	486
Décembre	475	449	476	466	514	476	477	475	432	442	495	516	506	456	486	424	431	452	444	495	457	—	—	486
1954 Mars	475	452	473	470	515	479	480	475	444	446	493	513	503	456	485	429	442	462	467	487	457	—	—	495
Juin	479	457	473	477	524	481	485	495	444	448	492	514	503	475	471	433	442	465	476	495	457	—	—	510
Septembre	483	457	479	476	512	494	490	495	444	449	491	514	503	496	477	435	442	466	480	509	457	—	—	510
Décembre	489	460	481	483	523	496	495	500	466	449	515	527	521	497	482	433	442	466	505	520	457	—	—	511
1955 Mars	493	462	484	483	518	498	495	500	469	452	521	527	524	501	483	436	442	472	508	511	457	—	—	505
Juin	497	462	487	483	516	501	496	500	471	459	518	540	529	507	478	435	441	472	504	517	479	—	—	505
Septembre 2	p498																							
Décembre	p506																							

* L'indice général comprend les salaires dans les charbonnages et les industries chimiques.

1 Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

2 Etant donné que l'Institut National de Statistique élabore un indice des salaires pour certains secteurs, la présente publication est dorénavant limitée à la communication des indices généraux.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Call money ¹		Titres effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quit., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1954 Moyenne	38	2,4	138,1	1,6	8,5	169,8	79,8	2,6	3,3	176,5	229,7	199,6	55,2	376,1	285,0
1955 Moyenne	38	2,4	133,2	1,5	7,6	182,9	83,9	2,9	3,9	189,7	228,6	210,2	56,0	399,9	284,5
1954 Décembre	38	2,6	126,5	1,9	8,9	196,0	88,7	3,1	3,9	203,6	228,0	225,3	62,6	428,9	290,6
1955 Janvier	38	2,4	131,5	1,5	7,7	177,9	87,2	2,8	3,4	184,5	229,8	205,2	54,4	389,7	284,3
Février	38	2,3	120,1	1,2	6,5	168,6	73,7	2,5	2,9	174,6	203,2	196,0	49,2	370,6	252,3
Mars	38	2,9	149,3	1,6	10,2	185,7	80,8	3,2	4,1	193,4	244,4	216,7	56,4	410,0	300,8
Avril	38	2,3	127,2	1,6	9,6	178,3	84,9	2,9	4,5	185,0	226,2	205,3	53,1	390,3	279,3
Mai	38	2,2	130,7	1,8	8,7	175,4	80,9	2,8	4,0	182,1	224,3	199,3	52,6	381,4	276,9
Juin	38	2,5	123,0	1,8	7,5	195,0	81,7	2,8	3,7	202,1	216,0	223,7	57,5	425,8	273,4
Juillet	38	2,5	134,5	2,0	7,7	175,0	90,3	2,9	4,2	182,3	236,7	195,4	56,2	377,8	292,9
Août	38	2,5	141,2	1,4	4,5	183,1	82,7	2,9	3,7	189,9	232,2	210,4	56,9	400,3	289,1
Septembre	38	2,3	128,5	1,3	4,8	178,3	78,8	3,1	4,2	185,1	216,3	209,1	56,8	394,2	273,0
Octobre	38	2,3	144,3	1,5	9,3	190,9	85,0	3,2	4,1	198,0	242,7	217,7	58,9	415,7	301,6
Novembre	38	2,1	121,2	1,2	6,7	179,8	84,8	2,8	3,6	186,0	216,4	208,4	53,9	394,3	270,2
Décembre	38	2,4	146,3	1,7	7,9	206,6	96,5	3,1	4,2	213,8	254,9	234,9	65,5	448,7	320,5
1956 Janvier	38	2,3	142,3	1,7	4,7	197,9	93,2	3,0	4,4	204,8	254,7	215,5	62,3	420,3	317,0
Février	38	2,3	114,6	1,3	5,7	184,1	80,7	2,9	3,7	190,6	204,7	204,3	54,4	395,0	259,0

¹ Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call money.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global * (moyenne journalière)	Avoirs des particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1954 Moyenne ...	678 ¹	27,8	20,6	29,7	74,1	29,5	74,1	207,4	91	3,86
1955 Moyenne ...	703 ¹	28,3	20,8	30,5	76,2	30,3	76,2	213,3	91	3,84
1954 Décembre ...	678	27,6	21,2	33,0	78,3	30,0	78,3	219,5	91	3,94
1955 Janvier	680	29,6	21,1	31,6	82,8	34,5	82,8	231,7	90	4,13
Février	681	28,3	21,1	27,1	68,6	27,1	68,6	191,4	91	3,67
Mars	680	27,3	20,4	28,9	74,5	29,1	74,5	206,9	91	3,66
Avril	682	27,4	20,7	30,8	73,6	29,9	73,6	207,9	90	3,94
Mai	683	29,2	20,8	27,8	71,7	29,2	71,7	200,4	91	3,75
Juin	683	28,5	20,9	30,7	74,9	28,7	74,9	209,2	91	3,64
Juillet	684	30,1	21,0	34,2	84,0	35,8	84,0	238,1	91	4,13
Août	685	28,0	20,5	30,0	74,8	30,7	74,8	210,4	91	3,78
Septembre ...	684	27,5	20,4	29,2	72,5	27,9	72,5	202,2	91	3,64
Octobre	690	27,9	21,0	30,5	77,8	31,4	77,8	217,4	91	3,90
Novembre ...	696	27,5	21,0	30,2	76,8	30,4	76,8	214,2	92	4,21
Décembre ...	703	28,0	21,2	34,6	82,6	29,5	82,6	229,4	92	3,84
1956 Janvier	711	32,0	22,1	34,5	90,9	38,2	90,9	254,5	92	4,00
Février	717	28,9	21,8	29,5	75,7	30,0	75,7	210,8	92	3,78

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux					Produits chimiques			Peaux et cuirs	
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Mine-rais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques		Engrais chimiques
<i>Nombre de produits</i>	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1954 Moyenne	410	384	458	334	422	550	438	278	410	450	304	317	271	341
1955 Moyenne	419	378	429	343	433	551	458	283	432	446	317	337	270	324
1954 Décembre	412	391	433	340	424	550	438	275	423	448	307	322	272	322
1955 Janvier	418	390	439	341	429	550	443	281	429	448	314	327	282	323
Février	416	378	427	338	428	550	443	284	429	438	315	328	282	322
Mars	417	370	418	330	434	550	468	287	431	441	320	336	282	324
Avril	418	370	415	334	434	550	468	287	430	443	318	336	274	328
Mai	418	373	429	340	434	550	468	280	433	446	320	339	274	325
Juin	419	366	450	348	432	551	456	279	434	446	315	339	257	324
Juillet	418	366	429	349	432	551	456	279	432	447	316	339	260	321
Août	419	388	417	339	433	551	458	285	430	447	316	340	260	321
Septembre	420	390	423	344	432	552	458	285	427	447	317	340	261	321
Octobre	420	392	434	345	433	552	458	285	428	448	319	340	269	320
Novembre	420	382	429	349	434	552	459	285	434	447	320	340	270	328
Décembre	423	374	440	364	439	552	459	285	452	447	321	342	271	330
1956 Janvier	426	379	442	374	445	552	459	295	464	448	321	342	272	328
Février	430	402	446	386	447	552	459	299	470	448	324	343	278	329

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Caout-chouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles					Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques				
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute		Fibres artificielles	Indice général du groupe	Sidé-rurgie	Fabr. métal-liques	Non ferreux
<i>Nombre de produits</i>	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1954 Moyenne	233	629	465	379	436	325	483	347	252	464	427	471	392	450
1955 Moyenne	386	677	489	375	405	317	485	421	244	471	460	524	408	505
1954 Décembre	312	654	480	377	413	316	498	373	250	469	434	486	394	459
1955 Janvier	351	677	483	385	412	322	496	461	250	469	441	504	395	465
Février	336	681	484	388	416	322	493	488	249	470	445	505	397	483
Mars	310	682	486	386	420	319	491	476	250	470	453	520	402	488
Avril	312	682	486	386	420	322	487	473	246	470	459	524	409	492
Mai	317	682	486	380	415	316	486	444	244	470	456	518	409	488
Juin	380	682	486	378	416	314	487	432	242	470	456	517	409	491
Juillet	450	682	487	380	410	331	489	405	244	470	459	521	410	502
Août	469	680	487	373	402	320	486	395	242	470	464	528	411	514
Septembre	489	678	488	368	391	315	484	378	243	473	467	530	411	530
Octobre	421	669	497	363	385	313	479	361	242	473	467	530	415	521
Novembre	430	668	500	362	384	310	472	381	240	473	472	536	417	533
Décembre	433	668	500	359	390	299	472	384	236	473	481	551	417	563
1956 Janvier	380	668	508	363	393	302	482	387	236	476	484	560	419	556
Février	341	669	509	368	394	302	483	428	239	477	486	561	419	567

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE **45²**
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1948 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats- Unis (Depart- ment of Labor, Bureau Labor Statist- ics)	France (Statist- ique générale de la France) ¹	Pays- Bas (Cen- tral Bureau voor de Statist- iek)	Royaume-Uni (Board of Trade)	Suède (Admi- nistrat- ion du Com- merce)	Suisse (Office fédéral de l'in- dustrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1954 Moyenne ...	105	105	136	136	150	139	99
1955 Moyenne ...	108	p 105	136	137	p 155	145	99
1954 Novembre ...	106	104	135	136	151	139	100
Décembre ...	106	104	135	136	153	140	100
1955 Janvier	107	105	136	138	154	140	100
Février	107	105	135	137	154	141	99
Mars	107	104	135	136	153	142	99
Avril	107	105	135	136	152	143	99
Mai	107	104	137	136	152	143	99
Juin	108	105	133	136	153	144	99
Juillet	108	105	134	136	156	146	99
Août	108	105	135	136	156	145	99
Septembre ...	108	106	137	136	p 156	146	99
Octobre	108	106	136	137	p 157	146	99
Novembre ...	108	106	137	137	p 159	149	99
Décembre ...	109	106	138	137	p 159	150	99
1956 Janvier	109	p 106	p 139	138			99

¹ Base 100 en 1949

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL **46**
EN BELGIQUE

Base : moyenne 1953 = 100

Source : Ministère des Aff. économ. — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits alimen- taires	Produits non alimen- taires	Services
Nombre de prod.	65	35	25	5
1954 Moyenne .	100,3	102,7	99,2	100,0
1955 Moyenne .	100,8	101,6	99,2	101,0
1954 Décembre .	100,6	101,9	98,7	100,0
1955 Janvier .	100,7	102,0	98,6	100,0
Février ...	100,2	101,3	98,4	100,0
Mars ...	100,0	101,0	98,2	100,5
Avril ...	99,6	99,8	98,8	100,5
Mai	99,2	99,0	98,8	100,5
Juin	99,8	99,9	99,0	100,5
Juillet ...	100,9	101,6	99,4	101,0
Août	101,4	102,3	99,6	101,1
Septembre .	101,8	102,8	99,9	101,2
Octobre ...	101,8	102,8	99,8	101,3
Novembre	102,1	103,0	99,9	102,6
Décembre .	102,2	103,1	100,0	102,7
1956 Janvier ...	102,2	103,0	100,1	103,0
Février ...	102,4	103,2	100,3	103,2

PRODUCTION

I. — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de Houille										
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)							Nombre moyen de jours d'ex- traction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	du fond	fond. et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total			
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502	
1954 Moyenne	91	126	356	300	596	414	771	2.437	24,0	2.815	
1955 Moyenne	87	120	344	306	602	401	845	2.498	24,6	371	
1954 Décembre	91	125	372	319	619	426	843	2.579	24,8	2.815	
1955 Janvier	86	120	349	309	595	405	845	2.503	24,9	2.273	
Février	86	119	312	278	549	385	809	2.333	23,3	1.898	
Mars	86	118	370	316	626	445	908	2.665	26,7	1.467	
Avril	86	120	339	300	592	414	848	2.493	24,7	1.367	
Mai	86	119	326	288	583	397	816	2.410	23,8	1.294	
Juin	87	119	357	316	630	414	878	2.595	25,7	1.233	
Juillet	81	113	247	210	449	298	672	1.876	19,9	1.031	
Août	85	117	354	308	598	372	837	2.469	25,4	860	
Septembre	86	119	360	325	626	417	861	2.590	25,7	721	
Octobre	89	121	373	346	649	426	897	2.691	25,8	593	
Novembre	93	126	351	321	625	410	857	2.564	23,8	497	
Décembre	94	127	383	351	703	435	914	2.786	25,5	371	
1956 Janvier	p		357	320	628	418	880	2.603		323	
Février	p		316	281	551	374	863	2.385		459	

¹ Y compris 82.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

I. — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE (suite)

55²

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	37	261	253	202
1954 Moyenne	512	4.592	115	560	47	385	413	302
1955 Moyenne	550	4.328	129	571	p 51	449	492	366
1954 Octobre	545	4.478	134	576	44	416	450	344
Novembre	528	4.483	129	571	45	399	440	328
Décembre	558	4.482	140	578	47	427	462	354
1955 Janvier	565	4.300	140	610	49	431	468	348
Février	517	4.320	126	572	51	419	458	343
Mars	577	4.374	157	610	51	477	522	403
Avril	558	4.352	125	572	51	451	493	363
Mai	558	4.309	97	538	51	449	471	346
Juin	540	4.334	109	519	51	440	497	368
Juillet	556	4.347	80	542	51	434	455	287
Août	570	4.336	116	538	50	440	481	359
Septembre	541	4.364	135	574	51	460	512	395
Octobre	457	4.110	152	590	48	441	501	393
Novembre	562	4.383	150	608	51	459	500	371
Décembre	600	4.409	166	579	p 51	490	542	416

II. — INDUSTRIE TEXTILE

56¹

Source : Ministère des Affaires économiques (Institut National de Statistique).

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de rayonne (tonnes)	Production de tissus écrus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine			Lin	Jute 1	Coton	Laine 2	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée						
1954 Moyenne ..	729	6.062	181	7.662	565	1.831	1.371	2.597	629	3.284	6.425	2.091	604
1955 Moyenne ..	731	6.504	193	7.378	511	1.996	1.474	2.655	592	3.513	6.176	2.371	586
1954 Octobre ...	861	6.631	164	8.413	595	2.135	1.697	2.754	762	3.351	7.189	2.453	659
Novembre ..	781	6.857	228	7.680	608	2.057	1.576	2.664	708	3.420	6.746	2.337	599
Décembre ..	898	6.456	186	8.731	620	2.260	1.261	2.901	760	3.565	7.073	2.406	639
1955 Janvier ..	823	6.328	223	7.783	576	1.984	1.367	2.766	662	3.191	6.213	2.203	609
Février ...	813	6.316	215	7.727	524	1.876	1.385	2.555	678	3.287	6.203	2.301	563
Mars ...	836	7.170	202	8.629	590	1.999	1.495	2.761	697	3.667	6.964	2.437	598
Avril	823	6.221	225	6.952	515	1.810	1.466	2.705	580	3.262	6.034	2.369	559
Mai	709	6.324	174	6.552	455	1.683	r1.421	2.817	534	3.128	5.605	2.273	491
Juin	694	6.927	197	7.876	480	2.003	r1.578	2.645	615	3.881	6.319	2.469	617
Juillet ...	514	5.179	192	4.077	341	1.078	r1.147	1.988	482	3.187	4.798	1.891	402
Août	555	5.847	205	6.896	423	2.155	1.418	2.723	423	3.192	5.396	2.217	520
Septembre .	676	6.762	159	8.602	512	2.216	1.561	2.653	504	3.889	6.370	2.555	631
Octobre ...	788	6.855	181	7.444	571	2.304	1.657	2.721	600	3.570	6.695	2.619	659
Novembre .	733	6.681	155	7.334	534	2.382	1.566	2.738	645	3.882	6.557	2.561	659
Décembre .	757	7.435	182	8.668	610	2.456	1.632	2.782	679	4.021	6.953	2.563	722

1 Y compris les tapis en jute.

2 Y compris couvertures et tapis en laine.

r Chiffres rectifiés.

III. — PRODUCTIONS DIVERSES

56

Source : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries 4	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson 5	
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et r.f.) 3	Déclarations en consomm.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)
											sucres bruts	sucres raffinés							
1936-1938 Moy .	250 ¹	117 ²	154 ²	18,6	17,2	10,8	15,5 ¹	3,8	174	12,5	17,5	17,2	159	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2
1954 Moyenne .	365	180	146	17,4	16,3	10,9	22,8	4,0	p190	p12,7	26,6	14,5	254	20,8	12,6	19,7	4.757	3,4	34,0
1955 Moyenne .	391	p151	p149	17,4	16,3	10,9	22,8	4,0	p190	p12,7	30,2	15,2	267	21,3	13,2	21,5	4.473	3,8	35,9
1954 Novembre .	347	142	137	19,7	18,7	17,3	21,9	3,9	174	12,7	171,2	27,2	232	22,9	11,7	13,4	4.513	4,1	39,4
Décembre .	331	145	101	20,2	19,1	15,0	24,9	4,2	145	12,1	43,5	15,6	254	18,8	13,1	29,8	4.732	3,1	35,9
1955 Janvier ...	217	139	88	20,3	19,2	6,9	22,5	3,6	110	10,9	1,4	11,6	236	22,6	9,9	29,0	4.651	3,9	37,6
Février ...	255	141	102	18,1	17,1	12,5	22,5	4,0	93	9,5	5,0	12,1	209	17,1	10,9	14,0	4.478	4,5	36,5
Mars	237	159	147	20,1	18,9	18,2	25,7	4,6	99	10,2	—	14,1	186	19,6	12,0	18,4	5.046	5,5	44,3
Avril	425	140	159	19,8	18,7	15,9	23,2	4,4	131	12,2	—	12,8	145	18,3	15,3	25,6	4.527	4,3	37,3
Mai	436	157	155	19,1	18,0	2,2	21,9	3,7	214	12,4	0,1	12,6	121	18,8	13,8	13,1	4.365	3,6	35,3
Juin	477	161	136	18,4	17,3	3,4	23,7	4,4	257	14,7	—	12,4	106	23,4	15,1	24,1	5.057	3,4	34,6
Juillet ...	457	137	156	19,3	18,1	3,0	18,7	2,9	248	13,7	—	13,4	80	24,1	15,5	18,4	3.709	3,0	28,1
Août	449	149	203	19,6	18,3	7,6	20,8	3,7	245	14,5	—	12,7	46	23,7	14,6	14,7	3.575	3,7	30,2
Septembre .	493	163	185	16,6	15,4	13,1	23,9	4,3	257	14,6	0,2	13,2	18	21,9	14,2	28,1	3.525	3,6	32,4
Octobre ...	466	153	190	—	—	7,9	23,9	4,2	244	15,6	123,9	24,1	106	20,4	11,9	20,1	4.927	3,7	40,0
Novembre .	403	150	126	17,0	15,8	17,5	21,9	4,1	204	12,6	181,1	23,4	234	24,6	12,2	20,8	4.750	3,8	38,0
Décembre .	373	p162	p138	20,9	19,3	22,1	24,8	4,4	p172	p12,0	50,0	14,8	267	22,7	13,2	31,4	5.071	2,9	36,2
1956 Janvier ...	283			20,8	19,8	19,5	p24,7	p4,4			—	12,4	243	18,7	10,9	15,6		3,3	40,0

1 Moyenne 1938.

2 Moyenne 1937-1938-1939.

3 Fin de période.

4 Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

5 Vente aux minques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenberghe; en 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprots et crevettes.

IV. — ENERGIE ELECTRIQUE *

58

(millions de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production 1				Importations	Exportations	Total énergie absorbée par les réseaux (7) = (4) + (5) - (6)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels (3)	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)			
	Régions communales (1)	Sociétés privées (2)					
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	441
1954 Moyenne	35,0	442	404	881	16,6	16,3	881
1955 Moyenne	33,1	464	436	933	21,7	10,7	944
1954 Octobre	40,2	472	417	929	23,5	7,5	945
Novembre	39,5	471	430	941	15,4	10,6	945
Décembre	44,4	518	446	1.008	13,0	14,3	1.007
1955 Janvier	42,4	503	434	979	22,8	4,6	997
Février	40,1	451	401	892	23,7	1,7	914
Mars	42,1	478	468	988	20,3	5,9	1.003
Avril	33,6	432	430	896	30,8	6,9	920
Mai	30,6	415	426	871	27,5	2,3	896
Juin	30,8	423	421	875	30,9	1,8	904
Juillet	20,9	391	386	798	22,0	10,0	810
Août	28,3	450	420	899	22,7	13,0	908
Septembre	29,8	476	425	931	18,1	6,0	943
Octobre	29,7	480	453	962	12,3	26,6	948
Novembre	29,9	513	471	1.014	12,6	25,8	1.001
Décembre	39,5	559	494	1.093	17,0	24,3	1.085

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1954 et 1955 : 218.

1 Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V. — GAZ
(Production, Importation et Exportation) ¹
(millions de mètres cubes)

59

Source : Ministère des Affaires économiques — Administration du Combustible et de l'Énergie.

Périodes	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Production des charbonnages	Total de gaz produit en Belgique (7) = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	Imports	Exports	Solde : imports moins exports (10) = (8) - (9)	Total de gaz disponible en Belgique (11) = (7) + (10)
	Régies et associations de communes	Sociétés privées	Régies	Sociétés privées							
				Production destinée à la distribution publique	Production destinée aux fournitures industrielles						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(8)	(9)	(10)	(11)		
1954 Moyenne	0,05	1,05	3,87	65	84	8,94	162	0,07	3,62	-3,55	159
1955 Moyenne	0,05	0,57	2,27	65	92	12,77	172	0,31	3,94	-3,63	168
1954 Octobre	0,04	0,76	3,20	66	91	8,99	170	0,05	4,13	-4,08	166
Novembre	0,04	0,73	2,91	66	91	9,58	171	0,08	4,09	-4,01	167
Décembre	0,04	0,75	2,82	68	92	10,92	175	0,24	4,28	-4,04	171
1955 Janvier	0,04	0,83	2,50	74	94	12,10	183	0,41	4,78	-4,37	179
Février	0,03	0,71	2,29	66	89	11,34	170	0,03	0,29	-0,26	169
Mars	0,04	0,85	2,56	74	102	12,22	192	0,09	4,80	-4,71	187
Avril	0,04	0,76	2,26	63	95	11,20	173	0,05	4,14	-4,09	169
Mai	0,05	0,83	2,27	64	93	11,71	172	0,23	4,45	-4,22	167
Juin	0,06	0,84	2,25	62	93	12,26	170	0,33	4,10	-3,77	166
Juillet	0,06	0,49	2,05	60	88	9,73	161	0,19	3,99	-3,80	157
Août	0,06	0,37	2,12	61	95	10,48	169	0,43	2,51	-2,08	167
Septembre	0,05	0,35	2,21	63	91	12,60	168	0,38	4,31	-3,93	165
Octobre	0,05	0,31	2,20	58	66	17,64	144	0,75	4,15	-3,40	140
Novembre	0,04	0,29	2,16	63	93	15,49	174	0,41	4,62	-4,21	170
Décembre	0,04	0,22	2,32	69	102	16,43	190	0,43	5,19	-4,76	185

¹ La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisation, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production en gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours etc.

N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) (6) est destinée à la distribution publique.

b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.

c) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.

d) Les cokeries produisant du gaz tant pour la distribution publique que pour les consommations industrielles directes sont comprises dans le nombre de cokeries correspondant à la colonne (5). Le nombre total des cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1954 et 1955) s'élève à 18.

r Chiffres rectifiés.

CONSOMMATION *

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65¹

A. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

Mois	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux					
	Vêtements ¹		Ameublement		Art. de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955
Janvier	489	421	546	543	576	616	447	431	220	223	650	674	623	716
Février	356	366	537	550	550	604	420	423	217	220	610	647	456	527
Mars	496	460	629	626	644	661	402	446	244	247	618	698	588	574
Avril	548	486	641	530	683	604	415	445	240	241	625	664	549	582
Mai	533	446	599	527	655	585	403	424	229	234	620	659	471	521
Juin	467	468	537	486	642	573	411	430	236	241	620	658	404	475
Juillet	578	493	621	486	793	660	438	444	241	231	667	671	403	440
Août	379	512	536	422	699	594	419	422	227	231	616	662	413	425
Septembre	499	425	620	563	695	620	408	446	235	235	637	672	541	591
Octobre	602	548	574	518	701	640	427	445	244	244	650	696	595	674
Novembre	572	487	544	490	995	906	433	429	226	224	638	670	515	564
Décembre	629	562	605	530	1.160	1.026	505		256		781		533	
	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956
Janvier	421	512	543	502	616	546	431		223		674		716	

* Pour la consommation de sucre, voir tableau no 562.

¹ Indices rectifiés.

B. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1953 = 100

65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Grands magasins à rayons multiples																					
	Indice général	Alimentation				Habillement					Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papoterie			Parf.	
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Amagas	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapell.	Total 1	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papoterie	Total	Toilette	Jeux, jouets sports, voyage
1955 Janvier ...	102	116	107	109	112	94	86	88	125	104	124	89	108	92	121	97	104	83	97	95	96	32
Février ...	90	117	109	96	112	81	50	58	79	73	91	105	97	94	117	98	96	76	81	80	91	42
Mars	105	131	125	111	127	113	93	88	91	94	114	108	111	107	111	108	107	88	90	90	101	48
Avril	118	131	127	121	129	116	166	139	115	122	113	114	118	110	125	113	109	99	91	92	114	74
Mai	109	117	110	113	114	102	135	119	112	111	104	119	111	110	129	113	99	87	88	88	110	68
Juin	107	112	102	106	108	103	124	110	132	115	94	116	104	107	108	107	111	80	79	79	111	80
Juillet ...	118	105	110	114	108	102	138	123	169	133	107	118	112	115	125	116	114	99	83	85	131	115
Août	97	99	96	113	99	65	75	78	98	85	89	104	96	112	112	112	107	89	158	148	113	71
Septembre .	111	119	107	114	114	98	106	100	105	103	116	139	127	112	155	119	105	93	178	166	107	48
Octobre .	120	126	113	123	121	108	168	147	126	131	106	108	107	114	182	125	109	111	103	105	107	84
Novembre .	131	120	129	126	123	99	131	106	126	119	102	100	101	99	160	109	120	256	139	156	106	378
Décembre .	158	158	186	147	166	91	139	119	165	146	108	115	111	140	206	151	248	264	219	225	161	226
1956 Janvier ...	107	123	111	119	119	98	90	85	135	107	133	89	113	99	140	106	114	97	105	104	99	38

1 Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans, patrons; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement			Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes	
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1955 Janvier	108	82	131	116	97	124	109	108	92	81	65	88	75	119	92	101	99
Février	73	41	41	107	96	113	101	97	97	86	50	85	72	109	78	74	100
Mars	109	91	90	117	108	122	111	130	108	96	68	105	108	118	84	70	115
Avril	176	145	104	111	106	116	117	134	98	94	74	90	94	109	118	107	107
Mai	137	114	94	112	103	115	106	122	104	95	107	111	116	113	105	127	108
Juin	112	80	115	114	106	115	96	105	92	99	116	95	124	160	121	102	p121
Juillet	113	84	122	110	101	114	89	147	93	102	209	98	124	113	141	115	p108
Août	69	52	44	109	102	114	80	113	97	101	180	102	112	128	90	70	p119
Septembre	93	89	57	116	104	118	111	179	98	96	136	80	108	124	87	95	p117
Octobre	140	144	87	121	108	122	131	139	106	100	126	77	109	119	102	100	p109
Novembre	110	83	66	112	99	115	117	151	100	97	119	102	105	103	101	p 78	p109
Décembre	114	86	110	p133	115	p143	p127	103	112	132	133	156	123	114	126	p104	
1956 Janvier	107	78	98												92	p 75	

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moy. .	16,2	49,4	430	1.097
1954 Moyenne .	12,3	42,4	688	819
1955 Moyenne .	13,1	44,7	720	788
1955 Février ...	9,5	32,9	635	709
Mars	9,5	39,6	684	831
Avril ...	10,8	39,3	717	789
Mai	11,4	46,8	715	821
Juin	12,6	55,3	825	865
Juillet ...	13,9	42,5	743	746
Août	12,0	40,5	820	821
Septembre .	15,9	51,4	735	800
Octobre ...	19,4	47,4	716	814
Novembre .	16,4	52,8	702	746
Décembre .	13,9	50,0	712	793
1956 Janvier .	12,2	55,5	947	980
Février ...	10,2	31,4	348	471

(r) Chiffre rectifié.

III. — ABATTAGES DANS LES 67

12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy. .	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1954 Moyenne .	20,1	4,1	11,1	31,6	6,1
1955 Moyenne .	21,0	3,7	10,9	31,3	5,6
1955 Janvier ...	21,4	4,2	9,6	31,3	11,1
Février ...	20,8	3,9	10,5	30,2	6,5
Mars	23,0	3,9	13,6	32,5	4,1
Avril 1 ...	19,8	3,2	12,7	29,4	2,9
Mai 1	21,0	3,2	13,0	31,7	2,2
Juin 1	20,3	3,1	13,0	31,4	1,7
Juillet ...	18,4	3,1	10,1	28,0	1,3
Août	21,8	3,6	11,5	34,0	1,8
Septembre .	21,7	3,6	9,5	29,6	3,8
Octobre ...	21,7	3,9	9,3	32,9	9,5
Novembre .	23,2	4,3	9,5	34,0	13,1
Décembre .	19,5	4,2	8,2	31,1	9,5
1956 Janvier ...	20,5	4,2	8,5	33,7	9,1

1 Estimation.

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses ²	Total			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	239	— 13	106
1953 Moyenne	286	560	87	933	935	— 2	100
1954 Moyenne	291	557	107	955	956	— 1	100
1954 Septembre	306	569	112	987	947	40	96
Octobre	283	612	113	1.008	963	45	96
Novembre	258	602	114	974	933	41	96
Décembre	266	631	123	1.020	991	29	97
1955 Janvier p	313	567	98	978	950	28	97
Février p	265	541	87	893	904	— 11	101
Mars p	296	623	88	1.007	952	55	94
Avril p	315	603	90	1.008	930	78	92
Mai p	316	583	89	988	901	87	91
Juin p	321	602	89	1.012	915	97	90
Juillet p	400	519	105	1.024	928	96	91
Août p	369	589	90	1.048	942	106	90
Septembre p	331	617	89	1.036	936	100	90
Octobre p	307	640	94	1.041	983	58	94
Novembre p	284	649	89	1.022	960	62	94

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie¹

c) Statistique du trafic 1° Trafic général

70²

Périodes	A	B	C	A + C	Voyageurs		Wagons complets ²				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total
								Service interne belge	Service international	Transit	
					(milliers)				(millions)		(milliers)
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1953 Moyenne	274	95	55	328	18,9	627	5.150	171	201	105	477
1954 Moyenne	264	97	58	322	18,9	630	5.104	162	218	90	470
1954 Septembre	280	95	63	343	19,1	638	5.280	172	233	87	492
Octobre	299	106	64	363	19,0	620	5.811	186	239	93	518
Novembre	292	108	61	353	19,7	626	5.832	186	239	89	514
Décembre	290	123	67	357	19,7	641	5.961	180	266	115	562
1955 Janvier p	261	117	60	321	p19,8	p634	5.393	160	248	110	518
Février p	251	106	60	311	p19,1	p602	5.163	148	255	98	501
Mars p	285	118	70	355	p19,8	p627	5.866	162	280	110	551
Avril p	280	101	68	348	p19,1	p643	5.760	179	255	109	543
Mai p	260	90	67	327	p19,4	p641	5.486	166	254	107	527
Juin p	283	96	68	351	p19,1	p657	5.857	181	257	111	549
Juillet p	242	78	64	306	p17,0	p691	4.953	149	241	94	484
Août p	288	97	65	353	p17,6	p680	5.814	183	257	108	548
Septembre p	300	98	68	368	p19,8	p658	5.935	193	262	101	555
Octobre p	302	95	69	371	p19,8	p646	6.210	197	268	106	571
Novembre p	297	97	71	368	p20,6	p670	6.224	197	268	129	594

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Non compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic ¹

Périodes	Tonnes-km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles, huiles et graisses	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
	(millions)									
1953 Moyenne ...	477	5.149	232	2.154	802	694	969	24	254	20
1954 Moyenne ...	470	5.103	194	2.239	794	681	894	27	254	20
1954 Septembre ...	492	5.280	102	2.219	847	709	1.040	93	251	19
Octobre	518	5.811	428	2.431	837	780	1.028	32	253	22
Novembre ...	514	5.832	613	2.524	815	711	901	20	229	19
Décembre ...	562	5.961	263	2.877	863	805	854	19	259	21
1955 Janvier	518	5.393	112	2.752	852	755	623	22	259	18
Février	501	5.163	108	2.486	861	761	669	20	239	19
Mars	551	5.866	127	2.879	908	872	767	22	268	23
Avril	543	5.760	117	2.507	983	800	1.088	19	225	21
Mai	527	5.486	110	2.346	956	753	1.048	18	236	19
Juin	549	5.857	106	2.521	962	779	1.206	18	245	20
Juillet	484	4.953	88	2.084	924	601	1.004	15	218	19
Août	548	5.814	83	2.509	976	767	1.154	43	264	18
Septembre ...	555	5.935	94	2.499	961	767	1.232	81	281	20
Octobre	571	6.210	450	2.412	983	833	1.267	19	224	22
Novembre ...	594	6.224	569	2.405	957	861	1.070	22	316	24

¹ Non compris les transports militaires.B. — Service interne belge ¹

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles, huiles et graisses	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. transportées (milliers)
1953 Moyenne ...	2.994	121	1.581	171	261	711	6	138	5	2.019
1954 Moyenne ...	2.867	100	1.546	171	268	636	8	135	3	1.423
1954 Septembre ...	2.931	38	1.483	184	290	733	58	141	4	1.173
Octobre	3.299	323	1.646	179	301	705	10	132	3	2.745
Novembre ...	3.345	468	1.694	168	272	609	2	127	3	3.434
Décembre ...	3.182	114	1.896	178	291	567	1	132	3	1.429
1955 Janvier	2.833	32	1.834	162	279	391	2	130	3	791
Février	2.636	30	1.626	146	287	417	1	127	3	716
Mars	2.956	32	1.796	151	343	487	2	141	4	691
Avril	3.124	28	1.692	182	318	773	2	126	3	898
Mai	2.889	25	1.504	190	304	749	1	114	2	884
Juin	3.135	26	1.587	197	312	871	2	137	3	929
Juillet	2.515	29	1.264	180	238	696	1	105	2	781
Août	3.078	27	1.580	190	311	827	23	117	3	957
Septembre ...	3.194	33	1.621	183	327	844	52	131	3	1.021
Octobre	3.399	330	1.594	191	325	867	3	87	2	2.744
Novembre ...	3.371	419	1.629	190	299	710	1	120	3	2.453

¹ Non compris les transports militaires.

* Le montant pour décembre s'élève à 1.552.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) 1	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) 1	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) 2	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) 2
chargés				sur lest								
1954 Moyenne ...	1.075	2.634	1.276	924	150	1.091	3.563	1.561	679	3.575	1.570	853
1955 Moyenne	1.144	2.830		979	163		3.632	1.636	697	3.640	1.643	934
1955 Janvier	1.143	2.837	1.371	986	138	1.381	3.584	1.612	746	3.518	1.585	877
Février	1.047	2.465	1.159	960	119	1.170	3.203	1.454	651	3.237	1.476	777
Mars	1.232	2.926	1.348	1.081	150	1.331	3.953	1.795	794	3.701	1.652	868
Avril	1.162	2.790	1.201	1.025	144	1.391	3.719	1.662	827	3.850	1.727	863
Mai	1.145	2.926	1.663	941	164	1.193	3.665	1.644	701	3.671	1.671	948
Juin	1.069	2.650	1.397	930	159	1.322	3.609	1.636	726	3.569	1.606	923
Juillet	770	1.989	1.088	587	147	673	3.006	1.333	508	3.012	1.344	793
Août	1.236	3.048	1.604	1.083	172	934	3.583	1.607	682	3.887	1.766	1.063
Septembre ...	1.224	3.120	1.660	999	201	1.167	3.802	1.727	722	3.691	1.686	986
Octobre	1.183	2.895	1.540	984	189	1.425	3.967	1.797	741	3.833	1.717	1.009
Novembre ...	1.263	3.144	1.593	1.091	185	1.036	3.749	1.688	654	3.775	1.703	993
Décembre ...	1.257	3.165		1.081	187		3.744	1.676	617	3.941	1.786	1.109
1956 Janvier	1.243	2.983		1.057	171		3.845	1.775	759	3.771	1.696	1.049

1 Trafic international. — 2 Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises 1	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) 1	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) 1	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1954 Moyenne	146	119	113	144	115	85	133	62
1955 Moyenne	184	154		182	152			
1955 Février	151	149	115	152	145	159	121	104
Mars	166	129	83	165	139	130	101	84
Avril	175	140	126	182	137	98	144	169
Mai	176	142	161	168	140	95	138	179
Juin	225	157	148	218	137	143	194	211
Juillet	242	201	183	242	207	120	156	170
Août	186	151	228	199	162	137	184	218
Septembre	179	164	150	171	157	103	152	196
Octobre	166	144	189	165	151	88	185	212
Novembre	153	129	175	149	127	64	129	131
Décembre	216	180		208	166			
1956 Janvier	208	183		203	170			
Février	177	154		184	166			

1 Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Nombre				Milliers de tonnes métriques				Millions de tonnes-km.						
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1953 Moyenne ..	7.177	3.152	2.615	400	13.344	1.778	1.089	877	94	3.786	181,3	71,1	57,4	13,4	323,2
1954 Moyenne ..	6.838	3.672	2.914	580	14.004	1.745	1.317	1.062	134	4.258	169,7	86,2	69,3	17,8	343,0
1954 Octobre ...	7.396	4.017	3.251	634	15.298	1.899	1.471	1.243	145	4.758	185,4	93,8	78,9	20,4	378,5
Novembre ...	7.306	3.652	3.142	543	14.643	1.844	1.314	1.226	130	4.514	171,9	87,0	76,7	17,8	353,4
Décembre ...	6.820	3.203	3.180	607	13.810	1.757	1.225	1.307	141	4.430	177,2	81,8	85,9	18,6	363,5
1955 Janvier ...	6.011	2.757	2.622	469	11.859	1.653	1.094	1.138	109	3.994	165,3	67,2	75,2	15,6	323,3
Février ...	5.936	3.118	2.769	536	12.359	1.599	1.177	1.140	128	4.044	166,2	73,3	75,0	17,2	331,7
Mars	6.417	3.578	3.036	596	13.627	1.792	1.283	1.276	143	4.494	178,7	83,7	81,8	19,4	363,6
Avril	7.070	3.996	3.504	644	15.214	1.842	1.417	1.352	156	4.767	183,4	99,1	85,6	20,6	388,7
Mai	7.584	4.205	3.710	699	16.198	1.938	1.478	1.369	163	4.948	196,1	102,2	90,5	22,6	411,4
Juin	7.200	4.534	3.928	768	16.430	1.869	1.629	1.524	182	5.204	186,4	111,4	93,3	25,3	416,4
Juillet ...	6.870	4.224	3.672	824	15.590	1.738	1.459	1.428	197	4.822	171,3	104,6	91,1	27,3	394,3
Août	7.583	4.285	3.811	732	16.411	1.929	1.434	1.496	180	5.039	191,6	94,4	94,9	24,4	405,3
Septembre ...	8.024	4.013	3.723	738	16.498	2.111	1.377	1.409	177	5.074	197,5	93,4	89,8	24,9	405,6
Octobre ...	8.187	4.216	3.583	742	16.728	2.129	1.507	1.398	182	5.216	206,3	100,6	89,9	26,0	422,8

COMMERCE EXTERIEUR

DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL

75

D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

Périodes	(0) Produits alimen- taires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimi- ques	(6) Art. manuf. classés princi- alement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chan- dises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des ex- porta- tions aux importa- tions en p.c.
<i>Importations.</i>														
Valeurs (millions de francs)														
1955 Janvier	1.636	154	3.010	1.093	158	550	2.336	1.729	386	79	11.131	3.140		
Février	1.599	154	2.539	1.041	169	570	2.556	1.735	455	63	10.881	3.184		
Mars	1.731	173	2.762	1.234	215	681	2.965	2.198	591	128	12.678	3.308		
Avril	1.338	172	2.495	1.092	233	668	2.485	1.990	546	115	11.134	2.872		
Mai	1.448	174	2.368	1.314	208	586	3.052	2.011	504	67	11.732	2.815		
Juin	1.548	197	2.354	1.127	165	609	2.470	1.987	510	107	11.074	2.602		
Juillet	1.265	165	2.701	1.183	149	595	2.918	1.990	477	90	11.533	2.818		
Août	1.473	148	2.959	1.183	143	608	2.510	1.608	523	97	11.252	2.560		
Septembre ...	1.619	182	2.667	1.278	140	606	2.791	1.778	620	109	11.790	2.655		
Octobre	1.919	181	2.805	1.257	150	715	3.524	1.782	624	97	13.054	2.858		
Novembre	1.764	198	2.974	1.262	110	746	2.834	1.772	548	107	12.315	2.847		
Décembre ...	1.708	227	3.057	1.362	114	744	3.021	2.336	537	127	13.233	3.091		
1956 Janvier ... p											12.359	3.078		
<i>Exportations.</i>														
1955 Janvier	356	13	850	859	86	792	6.092	1.468	400	93	11.009	4.341	- 122	98,9
Février	352	20	861	708	101	811	6.295	1.058	391	88	10.685	4.774	- 196	98,2
Mars	384	15	981	784	115	894	7.017	1.426	430	75	12.121	4.628	- 557	95,6
Avril	376	19	840	617	150	806	6.388	1.333	406	149	11.084	4.715	- 50	99,6
Mai	321	19	795	568	103	795	5.904	1.136	390	144	10.175	4.674	-1.557	86,7
Juin	416	20	932	862	94	760	7.114	1.222	401	155	11.976	4.244	+ 902	108,1
Juillet	384	23	764	733	96	574	5.364	1.046	364	106	9.454	4.132	-2.079	82,0
Août	336	29	825	716	63	730	5.828	1.232	441	119	10.319	4.166	- 933	91,7
Septembre ...	341	22	797	914	71	848	6.853	1.198	538	132	11.714	4.324	- 76	99,4
Octobre	513	19	905	922	75	818	8.103	1.457	567	160	13.539	4.746	+ 485	103,7
Novembre ...	548	18	846	751	66	570	6.922	1.439	533	120	11.813	5.087	- 502	95,9
Décembre	634	20	1.014	892	87	1.124	8.525	1.333	605	190	14.424	4.671	+1.191	109,0
1956 Janvier ... p											13.077	5.039	+ 718	105,8
<i>Importations.</i>														
Quantités (milliers de tonnes)														
1955 Janvier	246	8,6	1.863	1.135	13,5	117	126	30,2	3,8	1,5	3.545			
Février	234	8,4	1.828	1.060	13,6	97	137	33,7	4,1	1,4	3.417			
Mars	242	9,8	2.033	1.211	17,6	125	149	36,4	5,4	2,4	3.832			
Avril	188	9,9	2.199	1.127	19,0	141	150	36,6	5,2	1,6	3.877			
Mai	240	9,9	2.259	1.348	16,8	109	145	32,7	5,2	1,1	4.167			
Juin	258	10,6	2.463	1.183	13,2	117	172	32,8	5,5	1,6	4.256			
Juillet	191	9,4	2.345	1.226	11,8	112	150	40,1	5,1	0,9	4.092			
Août	231	8,7	2.562	1.275	11,9	106	152	42,1	5,1	1,8	4.396			
Septembre ...	257	9,9	2.499	1.358	11,2	108	163	26,9	6,1	1,7	4.441			
Octobre	364	9,9	2.550	1.272	12,4	143	165	42,8	5,9	2,2	4.567			
Novembre	355	10,3	2.324	1.294	9,4	147	149	27,4	5,6	3,0	4.325			
Décembre ...	260	11,5	2.248	1.389	9,5	148	170	36,5	5,5	3,1	4.281			
1956 Janvier ... p											4.015			
<i>Exportations.</i>														
1955 Janvier	51	0,6	270	1.059	6,7	303	754	31,4	4,7	55,7	2.536			
Février	62	0,7	236	888	7,2	292	684	22,6	4,7	40,6	2.238			
Mars	56	0,6	343	977	8,6	307	839	33,0	4,6	50,2	2.619			
Avril	57	0,8	401	695	10,6	304	791	37,3	4,7	49,3	2.351			
Mai	56	1,2	400	592	7,4	303	739	29,6	4,4	44,2	2.177			
Juin	99	1,9	514	950	6,6	308	850	25,5	5,3	61,2	2.822			
Juillet	71	2,2	460	797	6,7	209	664	33,4	4,0	40,6	2.288			
Août	53	3,0	464	759	4,6	346	777	26,3	4,8	39,9	2.477			
Septembre ...	51	2,1	489	904	5,3	356	814	27,0	5,1	55,3	2.709			
Octobre	85	1,0	459	957	5,4	303	941	29,4	6,0	66,4	2.853			
Novembre ...	100	5,8	402	746	4,9	208	772	28,3	5,0	49,9	2.322			
Décembre	111	1,7	453	894	6,2	448	1.054	26,3	6,5	87,6	3.088			
1956 Janvier ... p											2.595			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyenne journalière			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)						(milliers)			
1955 Février	195	256	451	170	128	298	4.078	3.074	7.152
Mars	191	231	422	156	86	242	3.750	2.051	5.801
Avril	161	127	288	130	41	171	2.987	933	3.920
Mai	147	137	284	112	39	151	3.135	1.087	4.222
Juin	125	122	247	98	39	137	2.351	937	3.288
Juillet	121	134	255	90	36	126	2.618	1.031	3.649
Août	109	99	208	83	28	111	1.905	646	2.551
Septembre	109	105	214	81	29	110	1.878	658	2.536
Octobre	116	125	241	82	31	113	2.333	894	3.277
Novembre	124	116	240	97	33	130	2.228	764	2.992
Décembre	141	172	313	115	57	172	2.761	1.378	4.139
1956 Janvier	166	298	464	136	100	236	4.081	3.007	7.088
Février				136	206	342			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
(milliers)													

Moyenne journalière par mois

1955 Février	—	—	24	297,5	60,6	45,6	53,4	64,2	28,4	20,2	12,9	5,3	6,9
Mars	—	—	24	242,4	50,5	37,9	43,9	54,0	20,8	16,4	10,2	3,8	4,9
Avril	—	—	23	170,6	37,0	26,3	32,7	42,4	14,7	9,9	4,8	0,5	2,3
Mai	—	—	28	151,0	31,7	22,9	29,3	38,9	13,0	9,2	3,7	0,3	2,0
Juin	—	—	24	136,9	28,2	21,1	25,1	36,5	12,3	8,6	3,0	0,3	1,8
Juillet	—	—	29	125,8	24,5	19,8	22,4	34,4	11,9	8,4	2,4	0,3	1,7
Août	—	—	23	110,9	21,8	17,6	18,8	30,4	10,4	7,4	2,5	0,3	1,7
Septembre	—	—	23	109,9	23,1	17,0	19,2	29,4	9,5	7,4	2,3	0,3	1,7
Octobre	—	—	29	113,0	24,0	16,5	21,5	28,7	9,6	7,9	2,6	0,4	1,8
Novembre	—	—	23	129,9	27,5	19,4	25,7	32,6	10,3	8,4	3,4	0,6	2,0
Décembre	—	—	24	172,5	34,8	25,4	33,5	43,6	13,7	10,8	5,7	2,1	2,9
1956 Janvier	—	—	30	236,2	45,0	35,6	44,2	55,7	20,6	15,5	10,4	3,9	5,3
Février	—	—	24	341,6	60,5	51,4	62,5	78,5	34,8	22,3	15,7	6,5	9,4

Moyenne journalière par semaine

1956 Février	5	11	6	321,3	58,4	48,7	56,9	74,0	32,2	21,2	14,9	6,2	8,8
	12	18	6	348,2	62,2	51,7	63,5	80,3	35,8	23,0	15,7	6,6	9,4
	19	25	6	360,4	63,5	53,6	68,3	81,6	37,3	23,3	16,4	6,7	9,7
	26	3/3	6	336,6	58,1	51,7	61,1	78,0	34,1	21,5	15,8	6,4	9,9
Mars	4	10	6	196,7	36,0	31,2	36,1	46,5	15,8	13,3	10,0	3,4	4,4
	11	17	6	176,7	36,1	28,1	31,6	42,1	13,6	11,2	8,1	2,3	3,6

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total			Chômeurs complets			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1954 Moyenne	147,7	77,1	224,8	107,4	59,5	166,9	40,3	17,6	57,9
1955 Moyenne	114,2	58,2	172,4	75,1	41,4	116,5	39,1	16,8	55,9
1955 Février	228,2	69,3	297,5	118,3	51,6	169,9	109,9	17,8	127,7
Mars	177,9	64,5	242,4	108,7	47,7	156,4	69,2	16,8	86,0
Avril	107,6	63,0	170,6	84,7	45,1	129,8	22,9	17,9	40,8
Mai	90,6	60,4	151,0	69,1	42,8	111,9	21,5	17,6	39,1
Juin	79,4	57,5	136,9	58,4	39,4	97,8	21,0	18,1	39,1
Juillet	72,9	52,9	125,8	54,5	35,8	90,3	18,4	17,1	35,5
Août	63,0	47,9	110,9	48,3	34,5	82,8	14,7	13,4	28,1
Septembre	63,9	46,0	109,9	47,2	34,2	81,4	16,7	11,8	28,5
Octobre	66,4	46,6	113,0	48,1	34,0	82,1	18,3	12,6	30,9
Novembre	79,8	50,1	129,9	60,5	36,1	96,6	19,3	14,0	33,3
Décembre	114,0	58,5	172,5	76,9	38,1	115,0	37,1	20,4	57,5
1956 Janvier	174,8	61,4	236,2	95,6	40,4	136,0	79,2	21,0	100,2
Février	279,4	62,2	341,6	96,7	39,5	136,2	182,7	22,7	205,4

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

81⁴

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chausure	Alimentation Tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Cens de muison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
Chômeurs complets																									
1954 Décembre ...	12,9	0,6	1,3	1,3	5,8	1,9	24,8	7,0	17,4	1,9	1,2	1,0	20,9	11,4	4,0	8,1	12,1	—	—	5,4	4,4	0,3	10,7	0,8	155,2
1955 Janvier	14,7	0,7	1,4	1,6	6,9	2,1	34,4	8,4	19,2	2,0	1,3	1,1	23,0	13,0	4,1	9,3	13,3	—	—	5,4	4,4	0,4	10,9	0,8	178,4
Février	14,3	0,7	1,3	1,4	6,6	2,1	33,1	7,8	18,2	1,8	1,3	1,1	22,5	10,9	3,5	9,2	12,8	—	—	5,3	4,3	0,4	10,5	0,8	169,9
Mars	13,2	0,7	1,3	1,3	5,5	2,1	29,1	7,3	16,9	1,8	1,2	1,0	21,6	9,1	3,2	9,1	11,9	—	—	5,0	4,0	0,3	10,0	0,8	156,4
Avril	10,4	0,5	1,1	1,0	3,0	1,9	18,4	5,8	14,8	1,6	1,1	1,0	20,4	7,9	2,9	8,5	10,8	—	—	4,1	3,8	0,3	9,5	1,0	129,8
Mai	6,7	0,4	1,0	0,9	2,2	1,5	13,5	4,8	12,8	1,4	1,1	0,9	19,6	7,3	2,6	7,4	9,8	—	—	4,1	3,6	0,3	9,0	1,0	111,9
Juin	5,4	0,4	0,9	0,8	1,8	1,3	10,9	3,9	10,8	1,3	0,9	0,8	18,1	7,1	2,6	5,8	8,6	—	—	3,3	3,4	0,2	8,6	1,0	97,9
Juillet	4,8	0,4	0,9	0,7	1,8	1,2	9,8	3,6	10,1	1,2	0,9	0,7	17,2	6,6	2,4	5,1	8,1	—	—	2,1	3,3	0,2	8,3	0,9	90,3
Août	4,0	0,4	0,7	0,6	1,6	1,0	8,8	3,3	9,2	1,2	0,8	0,7	15,3	7,1	2,1	4,5	7,4	—	—	2,1	3,2	0,2	7,8	0,8	82,8
Septembre ...	4,1	0,4	0,7	0,6	1,9	1,1	8,5	3,1	8,7	1,1	0,7	0,7	14,7	6,1	1,8	4,5	7,0	—	—	3,4	3,3	0,2	7,9	0,9	81,4
Octobre	3,1	0,4	0,7	0,6	2,7	1,1	9,5	3,2	8,8	1,1	0,7	0,7	14,1	5,5	1,9	4,3	7,0	—	—	4,5	3,3	0,3	8,0	0,7	82,2
Novembre ...	7,4	0,4	0,8	0,7	3,7	1,2	13,3	3,9	9,6	1,2	0,7	0,7	15,0	6,3	2,1	4,8	7,4	—	—	4,9	3,4	0,3	8,0	0,8	96,6
Décembre ...	10,3	0,5	0,8	0,9	4,6	1,3	19,9	5,0	10,9	1,3	0,8	0,7	16,2	8,0	2,4	5,7	8,2	—	—	4,8	3,4	0,3	8,2	0,8	115,0
Chômeurs partiels et accidentels																									
1954 Décembre ...	1,0	0,7	0,4	0,7	0,5	0,3	6,4	2,3	4,1	0,7	0,3	0,1	11,3	9,4	4,3	2,3	2,3	4,1	1,0	0,4	0,4	0,1	0,4	0,0	53,5
1955 Janvier	2,5	0,8	0,3	2,5	1,3	0,4	54,3	6,0	6,6	0,7	0,5	0,2	14,1	9,7	2,6	3,1	4,8	3,4	1,1	0,4	0,4	0,1	0,6	0,0	117,4
Février	3,2	1,9	0,2	5,2	1,6	0,3	64,0	7,1	6,5	0,5	0,4	0,2	13,6	6,7	1,9	2,8	5,0	3,6	0,5	0,4	0,4	0,1	0,6	0,0	127,7
Mars	1,7	2,6	0,1	1,8	1,0	0,4	35,9	4,7	4,7	0,5	0,3	0,2	12,8	5,6	2,4	2,5	3,6	4,3	0,4	0,4	0,4	0,1	0,6	0,0	86,0
Avril	0,4	1,2	0,1	0,2	0,5	0,5	1,7	1,2	3,0	0,4	0,3	0,2	14,7	4,9	2,4	2,3	2,1	4,2	0,1	0,4	0,4	0,1	0,5	0,0	40,8
Mai	0,7	0,3	0,1	0,1	0,3	0,3	1,6	0,9	2,7	0,5	0,4	0,2	14,9	4,3	2,9	1,9	1,9	4,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,5	0,0	39,1
Juin	1,3	0,2	0,2	0,1	0,4	0,3	1,5	0,8	2,4	0,4	0,3	0,2	12,7	5,3	4,6	1,6	1,7	3,9	0,0	0,3	0,4	0,0	0,4	0,0	39,0
Juillet	1,0	0,2	0,1	0,1	0,4	0,3	1,3	0,8	2,2	0,4	0,3	0,2	12,7	5,2	4,0	1,6	1,7	2,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	35,5
Août	0,7	0,2	0,1	0,1	0,3	0,3	1,3	0,8	1,8	0,4	0,2	0,2	10,3	4,3	1,8	1,3	1,4	1,8	0,0	0,2	0,3	0,0	0,3	0,0	28,1
Septembre ...	0,8	0,3	0,1	0,1	0,4	0,3	1,9	0,7	1,9	0,3	0,2	0,1	9,0	3,8	1,4	1,3	1,4	3,3	0,2	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	28,5
Octobre	0,7	0,4	0,1	0,1	0,4	0,2	2,2	0,8	2,4	0,4	0,2	0,1	8,4	4,2	2,3	1,5	1,5	3,8	0,1	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	30,9
Novembre ...	0,8	0,3	0,1	0,1	0,3	0,2	2,9	1,2	2,1	0,3	0,2	0,1	8,4	5,6	3,0	1,6	1,6	3,5	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	33,3
Décembre ...	1,3	0,9	0,1	0,4	0,4	0,2	14,8	2,3	3,0	0,5	0,3	0,1	10,7	9,4	4,3	2,2	2,5	2,8	0,1	0,4	0,4	0,0	0,4	0,0	57,5
Total des chômeurs contrôlés																									
1954 Décembre ...	13,9	1,3	1,7	2,0	6,3	2,2	31,2	9,3	21,5	2,6	1,5	1,1	32,2	20,8	8,3	10,4	14,4	4,1	1,0	5,8	4,8	0,4	11,1	0,8	208,7
1955 Janvier	17,2	2,5	1,6	4,2	8,2	2,4	88,7	14,5	25,8	2,7	1,7	1,3	37,1	22,7	6,7	12,4	18,1	3,4	1,1	5,8	4,8	0,5	11,5	0,9	295,8
Février	17,5	3,6	1,5	6,6	8,2	2,3	97,1	14,9	24,7	2,4	1,6	1,3	36,1	17,6	5,4	12,0	17,8	3,6	0,5	5,7	4,6	0,5	11,1	0,8	297,5
Mars	14,9	2,3	1,4	3,1	6,5	2,5	65,0	12,0	21,6	2,3	1,5	1,2	34,4	14,7	5,6	11,6	15,5	4,3	0,4	5,4	4,4	0,4	10,6	0,8	242,4
Avril	10,8	0,7	1,2	1,2	3,4	2,4	20,1	7,1	17,8	2,0	1,4	1,2	35,0	12,8	5,3	10,8	12,9	4,2	0,1	4,5	4,3	0,4	10,0	1,0	170,6
Mai	7,4	0,7	1,1	1,0	2,5	1,7	15,1	5,7	15,6	1,9	1,4	1,1	34,5	11,6	5,4	9,3	11,7	4,0	0,0	4,4	4,0	0,3	9,5	1,1	151,0
Juin	6,7	0,7	1,1	0,8	2,2	1,6	12,4	4,6	13,3	1,7	1,2	1,0	30,8	12,4	7,2	7,4	10,4	3,9	0,0	3,6	3,7	0,3	8,9	1,0	136,9
Juillet	5,9	0,6	1,0	0,8	2,0	1,5	11,1	4,4	12,3	1,6	1,2	0,9	29,8	11,8	6,4	6,7	9,8	2,0	0,0	2,4	3,6	0,3	8,7	1,0	125,8
Août	4,7	0,6	0,8	0,8	1,9	1,2	10,0	4,1	11,1	1,6	1,0	0,8	25,6	11,3	3,9	5,8	8,8	1,8	0,0	2,3	3,6	0,2	8,2	0,8	110,9
Septembre ...	4,9	0,7	0,9	0,7	2,3	1,4	10,4	3,8	10,6	1,4	0,9	0,8	23,6	9,9	3,2	5,8	8,4	3,3	0,2	3,7	3,5	0,3	8,3	0,9	109,9
Octobre	3,8	0,7	0,8	0,7	3,1	1,3	11,7	4,1	11,2	1,5	0,9	0,8	22,6	9,8	4,2	5,7	8,5	3,8	0,1	4,8	3,6	0,3	8,4	0,7	113,1
Novembre ...	8,2	0,7	0,8	0,8	4,0	1,4	16,2	5,0	11,7	1,5	0,9	0,8	23,4	12,0	5,1	6,3	9,1	3,5	0,0	5,3	3,7	0,3	8,4	0,8	129,9
Décembre ...	11,6	1,4	0,9	1,3	5,0	1,5	34,7	7,3	13,8	1,8	1,1	0,9	26,9	17,3	6,7	8,0	10,7	2,8	0,1	5,2	3,8	0,3	8,6	0,8	172,5

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES ¹ (millions de francs)

85¹

Rubriques	1955 31 mai	1955 30 juin	1955 31 juillet	1955 31 août	1955 30 septembre	1955 31 octobre	1955 30 novembre	1955 31 décembre
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	2.560	3.035	2.742	2.696	2.585	2.685	2.769	5.739
Prêts au jour le jour	2.112	2.164	2.556	1.786	2.229	2.356	2.276	1.297
Banquiers	4.038	3.926	4.115	4.051	4.049	3.933	4.213	4.119
Maison-mère, succursales et filiales ...	896	933	659	526	541	584	564	626
Autres valeurs à recevoir à court terme	3.927	3.948	4.122	3.799	3.777	3.945	4.144	4.023
Portefeuille-effets	43.624	43.914	41.421	42.461	43.624	44.598	46.194	45.029
a) Portefeuille commercial ²	13.242	13.095	11.171	12.296	12.778	13.135	14.635	15.696
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	8.790	8.695	7.465	9.436	10.546	10.752	11.568	9.560
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	21.592	22.124	22.785	20.729	20.300	20.711	19.991	19.773
Reports et avances sur titres	1.425	1.466	1.433	1.382	1.489	1.400	1.239	1.290
Débiteurs par acceptations	8.713	9.060	8.869	8.782	8.707	8.888	9.132	9.628
Débiteurs divers	18.273	18.932	19.181	19.257	19.210	18.816	18.854	19.080
Portefeuille-titres	21.984	22.094	21.929	21.931	21.925	22.129	22.559	22.810
a) Valeurs de la réserve légale	280	279	279	279	279	279	279	280
b) Fonds publics belges	19.390	19.513	19.350	19.305	19.391	19.435	19.706	20.090
c) Fonds publics étrangers	63	64	64	64	86	86	64	82
d) Actions de banques	1.074	1.075	1.075	1.077	1.077	1.078	1.079	1.077
e) Autres titres	1.177	1.163	1.161	1.206	1.092	1.251	1.431	1.281
Divers	755	912	806	852	946	819	750	874
Capital non versé	4	5	5	5	5	5	5	5
Total disponible et réalisable ...	108.311	110.389	107.838	107.528	109.087	110.158	112.699	114.520
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	7	7	7	7	6	7	7	7
Immeubles	937	946	954	957	947	957	955	969
Participation dans les filiales immobil.	257	257	257	265	265	265	265	270
Créances sur filiales immobilières	284	290	295	294	296	295	297	304
Matériel et mobilier	125	124	128	127	128	129	132	124
Total de l'immobilisé ...	1.610	1.624	1.641	1.650	1.642	1.653	1.656	1.674
Total général actif.....	109.921	112.013	109.479	109.178	110.729	111.811	114.355	116.194
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	400	602	439	453	464	372	393	343
Emprunts au jour le jour	33	20	12	26	30	33	42	33
Banquiers	7.215	7.637	7.471	7.489	7.981	7.552	7.769	7.859
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.958	1.823	1.768	1.544	1.702	1.747	2.047	2.254
Acceptations	8.713	9.060	8.869	8.782	8.706	8.888	9.132	9.628
Autres valeurs à payer à court terme	1.903	2.819	2.490	2.254	2.132	1.986	1.969	1.710
Créditeurs pour effets à l'encaissement	859	778	787	754	778	814	859	825
Dépôts et comptes courants	75.230	75.585	73.555	74.006	74.818	75.903	77.493	79.028
a) A vue et à un mois au plus ³ ...	64.270	64.541	63.849	63.657	64.045	65.004	66.087	67.260
b) A plus d'un mois	10.960	11.044	9.706	10.349	10.773	10.899	11.406	11.768
Obligations et bons de caisse	3.301	3.356	3.408	3.472	3.543	3.607	3.712	3.816
Montants à libérer sur titres et partic.	722	706	634	638	642	655	642	633
Divers	2.720	2.672	3.093	2.808	2.971	3.246	3.292	3.017
Total de l'exigible ...	103.054	105.058	102.526	102.226	103.767	104.813	107.350	109.146
C. Non exigible :								
Capital	4.006	4.003	4.003	4.003	4.014	4.049	4.065	4.073
Fonds indispos. par prime d'émission	179	179	179	179	178	180	177	173
Réserve légale (art. 13, A. R. 185) .	284	283	283	283	283	283	283	283
Réserve disponible	2.317	2.411	2.411	2.411	2.411	2.412	2.406	2.449
Provisions	81	79	77	76	76	74	74	70
Total du non exigible ...	6.867	6.955	6.953	6.952	6.962	6.998	7.005	7.048
Total général passif.....	109.921	112.013	109.479	109.178	110.729	111.811	114.355	116.194

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets récomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paratitiques s'élevait aux 31 mai, 30 juin, 31 juillet, 31 août, 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre et 31 décembre 1955 respectivement à 7.102, 7.329, 9.330, 7.285, 6.591, 6.593, 5.707 et 6.254 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

³ Y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets sur lesquels il peut être disposé à concurrence de 5.000 francs par période de quatorze jours, et, à concurrence de 50.000 francs maximum, par période de quatorze jours, moyennant un préavis de quatorze jours au moins. Pour les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1955, ces dépôts s'élevaient respectivement à 9.948, 10.005, 10.051, 10.066, 10.098, 10.117, 10.147 et 10.258 millions de francs.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

85²

(millions de francs)

Rubriques	1956 19 janvier	1956 26 janvier	1956 2 février	1956 9 février	1956 16 février	1956 23 février	1956 1er mars	1956 8 mars
ACTIF								
Encaisse en or	47.097	47.097	46.601	46.601	47.834	47.749	47.753	47.753
Avoirs sur l'étranger	360	316	318	291	290	272	196	85
Devises étrangères et or à recevoir	—	84	84	84	84	—	253	253
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P.	9.265	9.265	9.222	9.222	9.614	9.614	9.572	9.572
b) pays membres de l'U.E.P.	964	1.541	2.010	2.139	470	605	926	1.398
c) autres pays	766	694	694	658	642	615	624	644
Débiteurs pour change et or, à terme ...	506	506	1	1	1	1	1	1
Effets commerciaux sur la Belgique	5.276	6.353	5.243	5.320	4.867	4.793	4.705	4.426
Avances sur fonds publics	208	232	318	306	293	193	572	223
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	5.830	3.560	6.330	6.640	6.905	6.910	7.415	8.115
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	408	83	53	83	85	55	112	85
c) autres effets publics belges	132	132	257	264	271	282	269	252
Monnaies divisionnaires et d'appoint	738	759	757	757	773	718	704	710
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	2	2	2	2	2	2	1
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.914	1.914	1.924	1.984	2.040	2.059	2.069	2.069
Immeubles, matériel et mobilier	1.179	1.179	1.179	1.179	1.179	1.179	1.179	1.179
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	844	846	847	844	844	845	845	845
Divers	227	287	291	279	355	319	410	454
	110.376	109.510	110.791	111.314	111.209	110.871	112.267	112.725

PASSIF

Billets en circulation	104.279	103.247	105.067	105.128	104.528	104.248	106.573	106.450
Comptes courants :								
Trésor public {								
Compte ordinaire ...	6	3	5	7	4	2	3	6
Comptes Accord de Coop. Economique	56	56	56	56	49	49	49	49
Banques à l'étranger : comptes ordin.	162	162	143	142	141	141	140	135
Comptes courants divers	1.390	1.459	1.500	1.991	2.229	2.107	1.175	1.740
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Pays membres de l'U.E.P.	242	241	204	204	181	168	175	186
Autres pays	422	446	468	462	474	490	460	459
<i>Total des engagements à vue</i>	106.557	105.614	107.443	107.991	107.606	107.205	108.575	109.025
Provision spéciale (convention du 14-9-54) : S.N.C.I.	25	25	25	25	300	300	200	200
Devises étrangères et or à livrer	617	694	132	106	106	149	278	272
Caisse de Pensions du Personnel	844	846	847	844	844	845	845	845
Divers	259	257	270	274	279	298	295	309
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	1.674	1.674	1.674	1.674	1.674	1.674	1.674	1.674
	110.376	109.510	110.791	111.314	111.209	110.871	112.267	112.725

SITUATIONS MENSUELLES

85³

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1955 30 juin	1955 31 juillet	1955 31 août	1955 30 septembre	1955 31 octobre	1955 30 novembre	1955 31 décembre	1956 31 janvier
ACTIF								
Encaisse or	5.765	5.769	5.776	5.781	5.786	5.791	5.794	5.799
Avoirs en monnaies convertibles	3.933	3.844	3.968	3.863	3.797	3.843	3.802	3.784
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	0,4	82	21	8	32	1	39	152
Certificats du Trésor belge	1.082	887	630	525	525	525	1.740	1.783
Autres avoirs	463	819	1.169	988	550	354	618	1.309
Avoirs en autres monnaies	23	28	28	17	32	25	30	29
Monnaies étrangères et or à recevoir	—	—	35	41	41	13	7	37
Débiteurs pour change et or à terme	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	89	99	76	53	69	84	109	110
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	51	199	22	2	24	12	52	75
Avoirs aux Offices des Chèques postaux ...	15	20	8	9	6	8	8	10
Effets publics (art. 6, § 1, litt. 3a des Statuts) émis par le Congo Belge	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets publics belges émis en francs cong.	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des Statuts)	796	790	790	795	796	807	798	783
Immeubles, matériel et mobilier	155	161	161	164	167	172	177	181
Divers	98	89	111	140	117	128	72	67
	16.463	16.780	16.788	16.379	15.935	15.756	17.239	18.112

PASSIF

Billets et monnaies métalliques en circul.	4.783	4.977	4.936	4.873	4.757	4.741	5.017	4.965
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	7.509	7.469	6.428	6.171	5.812	5.529	5.618	5.294
Ruanda-Urundi	396	393	929	916	873	883	842	820
Comptes courants divers	2.280	2.231	2.386	2.417	3.008	2.839	2.787	3.004
Valeurs à payer	176	152	140	104	124	277	219	207
Total des engagements à vue	15.144	15.222	14.819	14.481	14.574	14.269	14.483	14.290
Créditeurs pour change et or à terme	—	—	34	40	40	13	7	7
Engagements en francs belges :								
A vue	579	795	1.056	952	520	764	703	1.756
A terme	178	63	33	38	18	23	1.443	1.423
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	4	8	8	8	8	7	10	10
En autres devises	9	7	7	20	6	10	9	7
Monnaies étrangères et or à livrer	12	129	259	249	161	45	7	25
Divers	268	287	303	322	339	356	308	325
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement	119	119	119	119	119	119	119	119
	16.463	16.780	16.788	16.379	15.935	15.756	17.239	18.112

Mois		Comptes Chèques postaux 1	Mois		Dépôts à vue dans les banques 2 3
1954	Novembre	3,93	1954	Novembre	1,97
	Décembre	3,94		Décembre	2,07
1955	Janvier	4,13	1955	Janvier	1,90
	Février	3,67		Février	1,82
	Mars	3,66		Mars	1,79
	Avril	3,94		Avril	2,04
	Mai	3,75		Mai	2,04
	Juin	3,64		Juin	1,93
	Juillet	4,13		Juillet	2,02
	Août	3,78		Août	1,83
	Septembre	3,64		Septembre	1,83
	Octobre	3,90		Octobre	1,88
	Novembre	4,21		Novembre	2,02
	Décembre	3,84		Décembre	2,12
1956	Janvier	4,00	1956	Janvier	1,93

1 Voir tableau no. 86.

2 Méthode d'établissement : voir notre *Bulletin d'Information et de Documentation* d'octobre 1950, p. 222.

3 Nouvelle série : chiffres réduits en mois-type de 25 jours.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONETAIRE INTERIEUR

(en milliards de francs)

Dates	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale détenue par						Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	Mouvements du stock monétaire total
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire *	le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	les entreprises et particuliers **				Stock de monnaie scripturale			
					Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique *	Avoirs en comptes chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements para-banquaires *	Total				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (3) + (9)	(11) = (3) / (10)	(12)	
1950 30-6	4,8	87,3	90,7	5,8	0,7	17,0	39,4	57,1	62,9	153,6	59,0	
31-12	5,1	88,6	92,3	6,5	1,0	17,6	38,7	57,3	63,8	156,1	59,1	+ 2,5
1951 31-3	5,2	86,0	89,6	6,9	0,5	17,0	40,3	57,8	64,7	154,3	58,1	- 1,8
30-6	5,4	88,2	92,2	6,6	0,5	17,4	40,4	58,3	64,9	157,1	58,7	+ 2,8
30-9	5,7	91,6	96,0	6,9	0,6	17,4	41,7	59,7	66,6	162,6	59,0	+ 5,5
31-12	5,6	95,0	99,1	7,4	0,7	18,2	43,1	62,0	69,4	168,5	58,8	+ 5,9
1952 31-3	5,7	94,8	99,0	7,3	0,5	18,3	44,8	63,6	70,9	169,9	58,3	+ 1,4
30-6	5,8	96,3	100,6	6,8	0,5	18,8	44,9	64,2	71,0	171,6	58,6	+ 1,7
30-9	5,9	96,0	100,3	7,0	0,5	19,1	45,4	65,0	72,0	172,3	58,2	+ 0,7
31-12	5,9	97,8	102,0	7,4	0,7	18,0	46,4	65,1	72,5	174,5	58,5	+ 2,2
1953 31-3	5,9	97,3	101,4	6,9	0,5	18,7	45,8	65,0	71,9	173,3	58,5	- 1,2
30-6	5,8	98,4	102,6	6,9	0,6	19,6	46,1	66,3	73,2	175,8	58,4	+ 2,5
30-9	5,9	100,1	104,4	7,3	0,5	19,7	46,3	66,5	73,8	178,2	58,6	+ 2,4
31-12	5,9	101,6	105,9	7,1	0,6	19,9	46,8	67,3	74,4	180,3	58,7	+ 2,1
1954 31-3	5,9	98,8	102,9	7,5	0,5	19,6	46,4	66,5	74,0	176,9	58,2	- 3,4
30-6	5,9	100,2	104,3	8,1	0,7	20,2	49,0	69,9	78,0	182,3	57,2	+ 5,4
30-9	5,9	101,2	105,2	7,9	0,5	19,1	47,5	67,1	75,0	180,2	58,4	- 2,1
31-12	5,9	102,7	106,7	7,4	0,5	20,6	48,4	69,5	76,9	183,6	58,1	+ 3,4
1955 31-3	5,9	104,0	107,5	7,1	0,4	19,0	50,7	70,1	77,2	184,7	58,2	+ 1,1
30-6	5,8	105,3	108,6	7,3	0,6	20,4	50,7	71,7	79,0	187,6	57,9	+ 2,9
30-9	5,7	106,4	109,7	7,4	0,3	20,0	50,0	70,3	77,7	187,4	58,5	- 0,2
31-10	5,6	106,3	109,5	7,7	0,4	20,7	50,8	71,9	79,6	189,1	57,9	+ 1,7
30-11	5,6	105,8	108,8	7,3	0,4	20,3	51,8	72,5	79,8	188,6	57,7	- 0,5
31-12	5,6	107,6	110,7	7,9	0,6	21,0	52,5	74,1	82,0	192,7	57,5	+ 4,1

* Déduction faite des encaisses des organismes émetteurs de monnaie.

** Y compris des organismes para-banquaires administratifs.

BILANS INTEGRÉS DES ORGANISMES MONÉTAIRES
(en milliards de francs)

85⁴

Dates	Stock monétaire				Avoirs extérieurs nets				Créances sur le Trésor et créances obligataires sur d'autres emprunteurs publics				Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique		Divers			Comptes pour balance	Total	Sous déduction de					Différence (20) — (21) à (25)	
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale			Avoirs et engagements à vue (montants nets)		Autres avoirs et engagements nets (montants nets)	Total	Dettes de l'Etat	Dette obligatoire d'autres emprunteurs publics	Avances au Fonds des Rentes	Total	Logés dans les organismes monétaires	Pour mémoire Logés dans et hors des organismes monétaires	Solde des opérations du Crédit Communal de Belgique, de la Caisse Nationale de Crédit professionnel et du Fonds Monétaire autres qu'à court terme	Opérations spécifiques de prêts et emprunts avec des organismes financiers non monétaires	Solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux			Total	Détenus par les entreprises et particuliers	Dépôts en devises détenus par les entreprises et particuliers	Détenus par le Trésor	Écart entre les fonds propres et immobilisations et participations (Banque Nationale, Institut de Récompte et banques de dépôts)		Emprunts obligataires (banques de dépôts)
		détenus par les entreprises et particuliers	détenus par les pouvoirs publics	Total	B.N.B.	Banques privées																				
1950 31 décembre . En p.c. de (20)	92,3 52,2	57,3 32,4	6,5 3,7	63,8 36,1	156,1 88,3	+35,3 20,0	- 6,5 3,7	+1,9 1,1	30,7 17,4	105,6 59,7	0,8 0,5	4,1 2,3	110,5 62,5	33,2 18,8	36,6	+1,2 0,7	+0,9 0,5	-2,2 1,2	+2,4 1,3	176,7 100,0	-13,7 7,8	-1,9 1,1	-	-4,7 2,6	-0,3 0,2	156,1 88,3
1951 30 juin En p.c. de (20)	92,2 52,0	58,3 32,9	6,6 3,7	64,9 36,6	157,1 88,6	+39,7 22,4	-10,8 6,1	+1,2 0,7	30,1 17,0	107,7 60,8	0,9 0,5	1,8 1,0	110,4 62,3	34,6 19,5	39,5	+1,2 0,7	+1,1 0,6	-1,8 1,0	+1,6 0,9	177,2 100,0	-12,9 7,3	-1,5 0,9	-0,3 0,2	-5,0 2,8	-0,4 0,2	157,1 88,6
31 décembre . En p.c. de (20)	99,1 51,5	62,0 32,2	7,4 3,8	69,4 36,0	168,5 87,5	+50,2 26,1	-13,4 7,0	+1,7 0,9	38,5 20,0	113,1 58,7	1,0 0,5	1,6 0,8	115,7 60,0	36,2 18,8	42,1	+1,4 0,7	+0,7 0,4	-2,0 1,0	+2,1 1,1	192,6 100,0	-14,6 7,6	-2,4 1,2	-1,1 0,6	-5,4 2,8	-0,6 0,3	168,5 87,5
1952 30 juin En p.c. de (20)	100,6 50,6	64,2 32,3	6,8 3,4	71,0 35,7	171,6 86,3	+56,2 28,3	-11,4 5,7	+2,7 1,3	47,5 23,9	115,7 58,2	1,0 0,5	0,8 0,4	117,5 59,1	33,7 16,9	40,3	+0,1 0,1	+0,1 0,1	-1,2 0,6	+1,0 0,5	198,8 100,0	-18,3 9,2	-1,5 0,7	-1,3 0,7	-5,3 2,7	-0,8 0,4	171,6 86,3
31 décembre . En p.c. de (20)	102,0 50,4	65,1 32,2	7,4 3,7	72,5 35,9	174,5 86,3	+51,0 25,2	- 4,3 2,1	+3,7 1,8	50,4 24,9	115,2 56,9	1,0 0,5	0,3 0,2	116,5 57,6	36,5 18,0	43,3	+0,4 0,2	-0,1 -	-1,6 0,8	+0,2 0,1	202,3 100,0	-18,6 9,2	-1,6 0,8	-1,4 0,7	-5,2 2,5	-1,0 0,5	174,5 86,3
1953 30 juin En p.c. de (20)	102,6 50,4	66,3 32,5	6,9 3,4	73,2 35,9	175,8 86,3	+48,8 24,0	- 4,0 2,0	+2,7 1,3	47,5 23,3	118,5 58,2	1,0 0,5	0,7 0,3	120,2 59,0	36,1 17,7	43,7	-0,9 0,4	+0,6 0,3	-1,4 0,7	+1,5 0,8	203,6 100,0	-19,3 9,5	-1,6 0,8	-0,5 0,2	-5,2 2,6	-1,2 0,6	175,8 86,3
31 décembre . En p.c. de (20)	105,9 50,5	67,3 32,0	7,1 3,4	74,4 35,4	180,3 85,9	+52,4 25,0	- 4,8 2,3	+2,7 1,3	50,3 24,0	120,4 57,4	1,1 0,5	-	121,5 57,9	38,7 18,5	45,4	+0,1 -	+0,1 -	-1,9 0,9	+1,0 0,5	209,8 100,0	-20,6 9,8	-1,5 0,7	-0,2 0,1	-5,3 2,6	-1,9 0,9	180,3 85,9
1954 30 juin En p.c. de (20)	104,3 49,3	69,9 33,1	8,1 3,8	78,0 36,9	182,3 86,2	+49,7 23,5	- 4,8 2,3	+2,9 1,4	47,8 22,6	121,9 57,6	1,2 0,6	0,2 0,1	123,3 58,3	38,2 18,0	46,2	+0,6 0,3	+1,0 0,5	-1,9 0,9	+2,6 1,2	211,6 100,0	-19,6 9,3	-1,6 0,7	-0,1 -	-5,5 2,6	-2,5 1,2	182,3 86,2
31 décembre . En p.c. de (20)	106,7 49,4	69,5 32,2	7,4 3,4	76,9 35,6	183,6 85,0	+50,5 23,4	- 3,7 1,7	+1,5 0,7	48,3 22,4	119,9 55,5	1,4 0,6	1,2 0,6	122,5 56,7	41,7 19,3	49,8	+2,0 0,9	+1,0 0,5	-1,2 0,5	+1,6 0,7	215,9 100,0	-21,3 9,9	-2,0 0,9	-0,1 -	-6,0 2,8	-2,9 1,4	183,6 85,0
1955 30 juin En p.c. de (20)	108,6 49,0	71,7 32,4	7,3 3,3	79,0 35,7	187,6 84,7	+52,9 23,9	- 4,8 2,1	+2,7 1,2	50,8 23,0	121,1 54,7	1,9 0,9	0,9 0,4	123,9 56,0	43,0 19,4	50,1	+2,1 0,9	+1,3 0,6	-2,0 0,9	+2,2 1,0	221,3 100,0	-22,4 10,2	-1,7 0,8	-0,1 -	-6,1 2,8	-3,4 1,5	187,6 84,7
30 septembre . En p.c. de (20)	109,7 49,5	70,3 31,8	7,4 3,3	77,7 35,1	187,4 84,6	+54,4 24,6	- 4,8 2,2	+2,8 1,3	52,4 23,7	120,9 54,6	1,9 0,8	1,4 0,6	124,2 56,0	41,4 18,7	49,5	+3,0 1,3	+1,4 0,7	-2,0 0,9	+1,0 0,5	221,4 100,0	-22,2 10,1	-2,0 0,9	-0,1 -	-6,2 2,8	-3,5 1,6	187,4 84,6
31 décembre . En p.c. de (20)	110,7 48,5	74,1 32,4	7,9 3,5	82,0 35,9	192,7 84,4	+56,1 24,6	- 4,8 2,1	+3,4 1,4	54,7 23,9	122,4 53,6	2,1 0,9	0,7 0,3	125,2 54,8	44,4 19,4	52,0	+3,7 1,6	+1,3 0,6	-1,8 0,8	+0,9 0,5	228,4 100,0	-23,4 10,2	-2,4 1,1	-0,1 -	-6,0 2,6	-3,8 1,7	192,7 84,4

* Y compris les comptes d'organismes parasétatiques administratifs.

ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(mouvements en milliards de francs)

85⁴

Périodes	Variations du stock monétaire (1)	Variations des liquidités quasi monétaires				Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (6) = (1) + (5)	Solde des opérations avec l'étranger (à l'exclusion des opérations en capital des pouvoirs publics et des donations officielles) (7)	Financement monétaire des pouvoirs publics (8)	Monétisation de la dette de l'Etat et autres fonds publics (9)	Mouvements des crédits d'es-compte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers nationaux, logés dans les organismes monétaires (10)	Variations de l'écart entre fonds propres et immobilisations + participations des organismes monétaires (11)	Emprunts obligataires des banques de dépôts (12)	Soldes des opérations autres qu'à court terme du Fonds Monétaire, du Crédit Communal et de la Caisse Nationale de Crédit professionnel (13)	Divers		Comptes pour balance (16)	Total (17) = de (7) à (16)
		Dépôts à terme et comptes spéciaux des exportateurs vers l'U.E.P. (2)	Dépôts en devises de nationaux (3)	Avoirs du Trésor (4)	Total (5)									Opérations spécifiques de prêts et d'emprunts avec des organismes financiers non monétaires (14)	Soldes des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux (15)		
1950 2 ^e semestre	+ 2,5	- 0,2	+ 0,4	—	+ 0,2	+ 2,7	-12,3	+ 5,5	+ 1,8	+ 5,9	- 0,2	- 0,1	+ 1,8	- 0,6	- 0,1	+ 1,0	+ 2,7
1951 1 ^{er} semestre	+ 1,0	- 0,8	- 0,4	+ 0,3	- 0,9	+ 0,1	+ 1,3	+ 0,1	- 2,1	+ 1,4	- 0,3	- 0,1	—	+ 0,2	+ 0,4	- 0,8	+ 0,1
2 ^e semestre	+11,4	+ 1,7	+ 0,9	+ 0,8	+ 3,4	+14,8	+ 9,2	+ 4,5	+ 0,4	+ 1,6	- 0,4	- 0,2	+ 0,2	- 0,4	- 0,2	+ 0,1	+14,8
Total ...	+12,4	+ 0,9	+ 0,5	+ 1,1	+ 2,5	+14,9	+10,5	+ 4,6	- 1,7	+ 3,0	- 0,7	- 0,3	+ 0,2	- 0,2	+ 0,2	- 0,7	+14,9
1952 1 ^{er} semestre	+ 3,1	+ 3,7	- 0,9	+ 0,2	+ 3,0	+ 6,1	+ 7,0	+ 3,7	- 0,3	- 2,5	+ 0,1	- 0,2	- 1,3	- 0,6	+ 0,8	- 0,6	+ 6,1
2 ^e semestre	+ 2,9	+ 0,3	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,5	+ 3,4	- 0,6	+ 1,5	+ 0,7	+ 2,8	+ 0,1	- 0,2	+ 0,3	- 0,2	- 0,4	- 0,6	+ 3,4
Total ...	+ 6,0	+ 4,0	- 0,8	+ 0,3	+ 3,5	+ 9,5	+ 6,4	+ 5,2	+ 0,4	+ 0,3	+ 0,2	- 0,4	- 1,0	- 0,8	+ 0,4	- 1,2	+ 9,5
1953 1 ^{er} semestre	+ 1,3	+ 0,7	—	- 0,9	- 0,2	+ 1,1	- 1,1	+ 1,7	+ 0,9	- 0,4	—	- 0,2	- 1,3	+ 0,7	+ 0,2	+ 0,6	+ 1,1
2 ^e semestre	+ 4,5	+ 1,3	- 0,1	- 0,3	+ 0,9	+ 5,4	+ 0,1	+ 4,2	—	+ 2,6	- 0,1	- 0,7	+ 1,0	- 0,5	- 0,5	- 0,7	+ 5,4
Total ...	+ 5,8	+ 2,0	- 0,1	- 1,2	+ 0,7	+ 6,5	- 1,0	+ 5,9	+ 0,9	+ 2,2	- 0,1	- 0,9	- 0,3	+ 0,2	- 0,3	- 0,1	+ 6,5
1954 1 ^{er} semestre	+ 2,0	- 1,0	+ 0,1	- 0,1	- 1,0	+ 1,0	- 3,8	+ 1,5	+ 1,2	- 0,5	- 0,2	- 0,6	+ 0,5	+ 0,9	—	+ 2,0	+ 1,0
2 ^e semestre	+ 1,3	+ 1,7	+ 0,4	—	+ 2,1	+ 3,4	- 0,9	- 1,2	+ 2,0	+ 3,5	- 0,5	- 0,4	+ 1,4	—	+ 0,7	- 1,2	+ 3,4
Total ...	+ 3,3	+ 0,7	+ 0,5	- 0,1	+ 1,1	+ 4,4	- 4,7	+ 0,3	+ 3,2	+ 3,0	- 0,7	- 1,0	+ 1,9	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,8	+ 4,4
1955 1 ^{er} semestre	+ 4,0	+ 1,1	- 0,3	—	+ 0,8	+ 4,8	+ 1,9	+ 1,2	+ 1,0	+ 1,3	- 0,1	- 0,5	+ 0,1	+ 0,3	- 0,8	+ 0,4	+ 4,8
3 ^e trimestre	- 0,2	- 0,2	+ 0,2	—	—	- 0,2	+ 1,7	- 0,3	+ 0,5	- 1,5	- 0,1	- 0,2	+ 0,8	—	+ 0,1	- 1,2	- 0,2
4 ^e trimestre	+ 5,3	+ 1,2	+ 0,4	—	+ 1,6	+ 6,9	+ 0,5	+ 2,3	+ 0,5	+ 2,9	+ 0,2	- 0,2	+ 0,8	- 0,1	+ 0,1	- 0,1	+ 6,9
Total ...	+ 9,1	+ 2,1	+ 0,3	—	+ 2,4	+11,5	+ 4,1	+ 3,2	+ 2,0	+ 2,7	—	- 0,9	+ 1,7	+ 0,2	- 0,6	- 0,9	+11,5

* Mouvement des crédits directs au Trésor + solde des opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE

(milliards de francs français)

86¹

Rubriques	1955 7 juillet	1955 4 août	1955 8 septembre	1955 6 octobre	1955 10 novembre	1955 8 décembre	1956 5 janvier	1956 9 février
ACTIF								
Encaisse or	201	201	201	201	201	201	301	301
Disponibilités à vue à l'étranger	184	200	200	200	200	200	200	198
Monnaies divisionnaires	15	15	15	15	17	16	17	18
Comptes courants postaux	34	24	27	32	33	35	41	32
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ¹	197	229	267	273	295	293	191	191
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique	4	4	4	4	4	4	4	4
Prêts sans intérêts à l'Etat ²	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ³	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁴	190	190	190	190	190	190	190	183
Avances spéciales à l'Etat ⁵	99	95	98	76	51	79	60	59
Portefeuille d'escompte	1.125	1.098	1.138	1.129	1.082	1.120	1.260	1.278
Effets escomptés sur la France	644	593	635	624	554	565	614	632
Effets escomptés sur l'étranger	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Effets garant. par l'Office des céréales ⁶	17	9	7	25	43	43	45	33
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	464	496	496	480	485	512	601	613
Effets négociables achetés en France ⁷ ...	231	233	162	234	256	221	196	186
Avances à 30 jours sur effets publics	19	13	9	12	13	9	8	8
Avances sur titres	9	10	8	9	10	9	8	8
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales ⁸	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement	15	28	15	17	22	16	43	15
Divers	46	47	47	48	49	49	49	49
Total ...	2.845	2.863	2.857	2.916	2.899	2.918	3.044	3.006

PASSIF								
Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	2.645	2.657	2.669	2.733	2.705	2.735	2.837	2.802
Comptes courants créditeurs	134	131	121	115	119	115	128	136
Compte courant du Trésor public	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Comptes courants des accords de coopé- ration économique	11	9	7	4	1	0,0	0,2	0,3
Comptes courants des banques et insti- tutions financières françaises et étran- gères	49	50	49	47	55	47	57	67
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engage- ments à vue	74	72	65	64	63	68	71	69
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital ⁹	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Réserves mobilières légales ⁸	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers	66	75	67	68	75	68	79	68
Total ...	2.845	2.863	2.857	2.916	2.899	2.918	3.044	3.006

¹ Convention du 27 juin 1940.

² Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878, prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

³ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 80 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 28 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁴ Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953.

⁵ Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du même jour.

⁶ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁷ Décret du 17 juin 1938.

⁸ Loi du 17 mai 1894, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

⁹ Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

BANK OF ENGLAND

(millions de £)

86²

Rubriques	1955 10 août	1955 7 septembre	1955 5 octobre	1955 9 novembre	1955 7 décembre	1956 4 janvier	1956 8 février	1956 7 mars
-----------	-----------------	---------------------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	----------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	1.860	1.785	1.785	1.785	1.835	1.885	1.810	1.810
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	3	3	3	3	3	3	3	3
Montant de l'émission fiduciaire	1.875	1.800	1.800	1.800	1.850	1.900	1.825	1.825
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	1.875	1.800	1.800	1.800	1.850	1.900	1.825	1.825

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	1.834	1.781	1.769	1.772	1.828	1.848	1.777	1.801
Au Département bancaire	41	19	31	28	22	52	48	24
	1.875	1.800	1.800	1.800	1.850	1.900	1.825	1.825

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	258	287	271	262	288	205	237	257
Autres titres :								
Escomptes et avances	26	26	37	40	22	72	32	29
Titres	16	17	16	17	17	17	17	17
Billets	41	19	31	28	22	52	48	24
Monnaies	2	2	2	2	2	2	2	2
	343	351	357	349	351	348	336	329

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	4	4	3	3	3	3	4	4
Dépôts publics :								
Comptes publics (y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes)	24	10	19	16	11	23	9	11
Trésor, compte spécial	2	3	2	3	3	3	3	3
Autres dépôts :								
Banquiers	230	253	251	247	249	232	234	227
Autres comptes	68	66	67	65	70	72	71	69
	343	351	357	349	351	348	336	329

FEDERAL RESERVE BANKS ¹

86³

(millions de \$)

Rubriques	1955 10 août	1955 7 septembre	1955 5 octobre	1955 9 novembre	1955 7 décembre	1956 4 janvier	1956 8 février	1956 7 mars
ACTIF								
Certificats-or	20.146	20.145	20.153	20.172	20.137	20.141	20.156	20.166
Fonds de rachat des billets des F.R.	844	848	841	832	863	868	857	848
Total des réserves de certificats-or	20.990	20.993	20.994	21.004	21.000	21.009	21.013	21.014
Billets F.R. d'autres banques	209	205	239	221	237	351	361	311
Autres encaisses	358	330	353	318	299	332	444	422
Escompte et avances	565	598	650	1.201	978	398	827	650
Prêts à l'économie privée	—	1	1	1	1	1	1	1
Acceptations achetées directement	12	16	18	17	17	23	16	16
Acceptations détenues en vertu d'une convention de rachat	—	—	2	—	—	1	—	—
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	1.261	1.039	1.007	1.302	1.355	1.502	555	538
Certificats	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	5.921	5.921	5.920
Billets	17.400	17.399	17.399	17.400	17.400	14.166	14.166	14.166
Obligations	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802
Total achetés directement ...	23.983	23.760	23.728	24.024	24.077	24.391	23.444	23.426
Détenus en vertu d'une convention de rachat	—	—	104	—	296	272	—	91
Total des fonds publics	23.983	23.760	23.832	24.024	24.373	24.663	23.444	23.517
Total des prêts et des fonds publics	24.560	24.375	24.503	25.243	25.369	25.066	24.288	24.184
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés	3.751	3.600	4.184	3.949	4.164	5.212	3.936	4.113
Immeubles	58	59	59	60	60	61	62	63
Autres avoires	209	176	135	175	210	168	211	140
Total actif ...	50.135	49.738	50.467	50.970	51.339	52.219	50.315	50.247

EXIGIBLE

Billets de la Federal Reserve	25.963	26.187	26.131	26.413	26.781	26.838	26.122	26.044
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	18.497	18.207	18.507	18.554	18.647	19.418	18.675	18.518
Trésor américain — compte général ...	499	475	481	616	469	265	305	452
Etrangers	459	377	389	400	442	451	369	357
Autres	390	374	388	388	427	424	315	347
Total dépôts	19.845	19.433	19.765	19.958	19.985	20.558	19.664	19.674
Moyens de trésor. avec disponib. différée	3.176	2.941	3.367	3.425	3.372	3.672	3.338	3.305
Autres engagements et dividendes courus	14	15	18	21	22	14	14	16
Total exigible ...	48.998	48.576	49.281	49.817	50.160	51.082	49.138	49.039

COMPTES DE CAPITAL

Capital libéré	297	297	298	300	300	303	306	309
Surplus (section 7)	661	661	661	661	661	694	694	694
Surplus (section 13b)	27	27	27	27	27	27	28	27
Autres comptes de capital	152	177	200	165	191	113	149	178
Total passif ...	50.135	49.738	50.467	50.970	51.339	52.219	50.315	50.247
Engagements éventuels sur acceptations achetées p ^r correspondants étrangers ...	25	27	27	29	27	33	32	39
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	3	3	3	3	2	2	3	2
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	45,8 %	46,0 %	45,7 %	45,3 %	44,9 %	44,3 %	45,9 %	46,0 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérales.

NEDERLANDSCHE BANK

(millions de florins)

86⁴

Rubriques	1955 8 août	1955 5 septembre	1955 10 octobre	1955 7 novembre	1955 5 décembre	1956 9 janvier	1956 8 février	1956 5 mars
ACTIF								
Effets, promesses et obligat. escomptés ¹	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^e , de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	325	322	322	322	322	322	242	217
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts)	27	26	27	29	30	307	81	27
<i>sur titres, etc.</i> ²	26	25	25	26	28	305	79	25
<i>sur produits et cédules</i>	1	1	2	3	2	2	2	2
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi ban- caire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-47	300	300	300	300	300	200	200	200
Lingots et monnaies	3.074	3.077	3.090	3.207	3.282	3.320	3.314	3.345
<i>Monnaies et lingots d'or</i>	3.046	3.046	3.057	3.171	3.241	3.275	3.275	3.315
<i>Monnaies d'argent, etc.</i>	28	31	33	36	41	45	39	30
Créances et titres libellés en monnaies étrangères	1.545	1.472	1.471	1.405	1.366	1.426	1.511	1.458
Moyens de paiement étrangers	0,4	0,4	0,1	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2
Créances en florins résultant d'accords de paiement ³	206	218	251	214	223	218	168	193
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de pré- vision	150	150	150	151	150	151	151	151
Immeubles et inventaires	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	33	36	37	39	45	56	59	71
	5.661	5.602	5.649	5.668	5.719	6.001	5.727	5.663
PASSIF								
Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve	26	26	26	26	26	26	26	26
Réserves spéciales	103	103	103	103	103	103	103	103
Fonds de pension	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonds de prévis. du personnel temporaire	2	2	1	1	2	2	2	2
Billets en circulation (émissions anciennes)	28	28	28	28	28	3.851	3.838	3.879
Billets en circulation (émissions nouvelles)	3.694	3.772	3.752	3.786	3.831			
Accréditifs en circulation	—	—	—	6	—	—	—	1
Comptes courants	1.674	1.552	1.631	1.608	1.626	1.894	1.624	1.530
<i>Trésor public</i>	351	357	345	196	338	571	421	251
<i>Trésor public, compte spécial</i>	521	514	514	514	490	490	490	490
<i>Avoirs des banques aux Pays-Bas</i>	614	499	574	725	595	636	510	576
<i>Engagements résultant d'accords de paiement</i>	114	112	125	96	109	112	113	110
<i>Autres avoirs de non-résidents</i>	20	22	21	20	19	18	20	16
<i>Autres engagements</i>	54	48	52	57	72	67	70	87
Engagements libellés en monnaies étrang.	66	46	31	32	24	45	45	30
Comptes divers	48	53	57	58	59	60	69	72
	5.661	5.602	5.649	5.668	5.719	6.001	5.727	5.663
¹ Dont Certificats du Trésor (escomptés directe- ment par la Banque)	—	—	—	—	—	—	—	—
² Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1933 — <i>Staatsblad</i> , n° 99)	18	18	18	18	18	18	18	18
³ Dont créances consolidées suite à des conven- tions avec certains pays débiteurs.	—	—	32	30	29	27	26	24
N.B. — Soldes en florins résultant d'accords de paiement et placés en bons du Trésor néerlandais	54	30	25	27	31	34	42	43
Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat	165	164	166	168	170	169	160	152

SVERIGES RIKSBANK
(millions de kr.)

86⁵

Rubriques	1955 30 juillet	1955 31 août	1955 30 septembre	1955 31 octobre	1955 30 novembre	1955 31 décembre	1956 31 janvier	1956 29 février
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	581	582	582	594	612	607	612	599
Surplus de valeur d'or	784	784	784	801	825	819	825	806
Fonds publics étrangers *	514	584	627	625	628	631	600	590
Effets sur l'étranger *	70	74	75	76	75	78	75	78
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	417	388	384	395	294	295	253	292
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	3.007	2.866	2.839	3.210	3.282	4.023	3.693	3.627
Effets payables en Suède *	13	13	15	15	15	15	15	14
Prêts nantis *	29	55	144	14	66	10	9	9
Avances en comptes courants *	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts sur ventes à tempérament	54	53	53	53	53	53	54	53
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	28	28	29	27	24	21	26	28
Chèques et effets bancaires	3	8	8	3	7	10	9	10
Autres valeurs actives intérieures	32	32	34	31	32	82	72	55
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total ...	6.160	6.095	6.202	6.472	6.541	7.272	6.871	6.789
PASSIF								
Billets en circulation ¹	4.735	4.775	4.861	4.925	5.029	5.318	5.047	5.014
Effets bancaires	7	6	6	3	5	4	4	4
Dépôts en comptes chèques :	333	237	193	391	295	747	565	514
<i>Institutions officielles</i>	94	106	97	106	142	320	288	333
<i>Banques commerciales</i>	237	126	89	281	149	418	272	172
<i>Autres déposants</i>	2	5	7	4	4	9	5	9
Dépôts	95	95	150	149	203	210	265	266
Comptes d'ajustements de change	339	339	339	339	339	341	341	341
Autres engagements	43	35	45	57	61	43	13	14
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Bénéfice pour 1955	—	—	—	—	—	—	28	28
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	78	78	78	78	79	79	78	78
Total ...	6.160	6.095	6.202	6.472	6.541	7.272	6.871	6.789

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.

¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée par la loi no 326 du 4 juin 1954 est de 5.500 millions de kr.; à partir du 3 juin 1955, la loi no 310 a porté ce montant à 5.800 millions de Kr.

BANCA D'ITALIA

86⁶

(milliards de liras)

Rubriques	1955 30 juin	1955 31 juillet	1955 31 août	1955 30 septembre	1955 31 octobre	1955 30 novembre	1955 31 décembre *	1956 31 janvier *
ACTIF								
Encaisse en or	4	4	4	4	4	4	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse ¹	8	8	8	7	6	7	7	8
Portefeuille d'escompte	263	270	291	296	303	309	335	329
Effets reçus à l'encaissement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	121	93	90	78	93	77	83	74
Disponibilités en devises à l'étranger	71	74	76	76	76	69	70	70
Titres émis ou garantis par l'Etat	47	46	46	46	46	54	60	58
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	706	727	753	776	790	772	764	774
Créances diverses	4	4	4	4	4	4	3	4
Avances provisoires à l'Etat	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte courant du Trésor ²	41	95	67	118	92	143	176	175
Placements en titres pour le compte du Trésor	315	330	320	335	330	345	355	360
Services divers pour le compte de l'Etat .	14	13	7	10	4	5	11	13
Dépenses diverses	16	17	19	20	22	23	30	1
Total de l'actif ...	2.177	2.248	2.252	2.337	2.337	2.379	2.465	2.437
PASSIF								
Billets en circulation	1.428	1.508	1.481	1.506	1.496	1.504	1.672	1.547
Chèques et autres dettes à vue ³	20	19	18	16	15	16	21	13
Comptes courants à vue	57	64	66	67	59	72	81	71
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	474	486	510	566	587	608	513	645
Créditeurs divers	127	120	121	130	127	127	124	134
Comptes courants du Trésor public :								
ordinaire	—	—	—	—	—	—	—	—
spécial	—	—	—	—	—	—	—	—
Comptes courants des Accords de coopé- ration économique	53	32	35	29	29	27	22	23
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	16	17	19	21	22	23	30	2
Total du passif et du patrimoine ...	2.177	2.248	2.252	2.337	2.337	2.379	2.465	2.437
Dépôts de titres et valeurs (compte d'ordre)	3.349	4.289	4.179	3.822	3.706	3.669	3.684	3.478
Escomptes effectués	31	98	143	41	38	115	161	41
Avances effectuées	353	337	349	276	342	254	486	287
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	5.133	5.563	5.022	5.101	5.779	4.891	6.508	5.928
¹ Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor	6	6	6	5	5	6	5	6
² Solde du fonds spécial	2	2	2	2	2	2	2	2
³ Comprend valeurs et assignations	14	16	14	14	13	12	14	11

* Chiffres provisoires.

BANK DEUTSCHER LÄNDER
(millions de D.M.)

867

Rubriques	1955 6 août	1955 7 septembre	1955 7 octobre	1955 7 novembre	1955 7 décembre	1956 7 janvier	1956 7 février	1956 7 mars
ACTIF								
Or	3.285	3.370	3.463	3.587	3.665	3.853	3.992	4.155
Avoirs auprès de banques étrangères	8.254	8.324	8.424	8.542	8.520	8.626	8.641	8.623
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	719	635	591	523	607	631	651	695
Avoirs en comptes chèques postaux	66	87	76	78	81	80	83	77
Effets sur l'intérieur	1.116	1.147	1.358	1.708	2.188	2.112	2.337	2.885
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt des administrations de l'Etat ...	19	85	88	54	147	181	89	292
Monnaies divisionnaires allemandes	55	61	51	50	36	53	60	62
Prêts sur créances de compensation	12	15	27	29	36	—	—	—
Avances et crédits à court terme	115	108	106	114	108	131	129	115
Titres	23	23	24	24	23	19	18	19
Créances sur les pouvoirs publics	1.529	1.530	1.532	1.533	1.533	1.534	1.534	1.534
a) créances de compensation	907	908	910	911	911	912	912	912
b) titres d'obligation	622	622	622	622	622	622	622	622
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	391	391	391	391	391	391	391	391
Autres valeurs actives	113	122	58	65	84	44	64	60
	15.697	15.898	16.189	16.698	17.419	17.655	17.989	18.908

PASSIF

Billets en circulation	12.381	12.343	12.785	12.590	13.036	12.942	12.630	12.866
Dépôts :								
a) des banques centrales des Länder ...	786	934	442	858	804	792	713	765
b) des Administrations de l'Etat : ...	1.059	1.299	1.816	2.085	2.421	2.660	3.466	4.061
comptes de contre-valeur de l'Etat ..	313	291	309	269	261	245	255	213
autres avoirs	746	1.008	1.507	1.816	2.160	2.415	3.211	3.848
c) administrations alliées	307	297	275	260	244	254	234	238
d) autres	84	34	29	48	17	82	44	43
Engagements résultant des transactions avec l'étranger	368	266	206	210	243	261	198	227
Autres valeurs passives	370	383	294	305	312	322	362	366
a) provisions	181	181	181	182	181	180	180	180
b) autres	189	202	113	123	131	142	182	186
Capital social	100	100	100	100	100	100	100	100
Réserves légales et autres	242	242	242	242	242	242	242	242
	15.697	15.898	16.189	16.698	17.419	17.655	17.989	18.908

BANQUE NATIONALE SUISSE
(millions de francs suisses)
86⁸

Rubriques	1955 6 août	1955 7 septembre	1955 7 octobre	1955 7 novembre	1955 7 décembre	1956 7 janvier	1956 7 février	1956 7 mars
ACTIF								
Encaisse or	6.267	6.268	6.366	6.416	6.561	6.689	6.667	6.729
Disponibilités à l'étranger	637	562	580	577	580	570	580	603
<i>pouvant servir de couverture</i>	637	562	580	577	580	570	580	603
<i>autres</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse	106	118	118	101	116	137	114	98
<i>Effets de change</i>	103	101	113	101	115	135	114	98
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	3	17	5	—	1	2	—	—
Avances sur nantissement	57	50	58	64	66	50	24	27
Titres	46	46	46	46	46	46	46	46
<i>pouvant servir de couverture</i>	—	—	—	—	—	—	1	1
<i>autres</i>	46	46	46	46	46	46	45	45
Correspondants en Suisse	11	11	10	11	16	12	9	12
Autres postes de l'actif	30	31	35	46	41	32	27	31
Total ...	7.154	7.086	7.213	7.261	7.426	7.536	7.467	7.546

PASSIF								
Fonds propres	47	47	47	47	47	47	47	47
Billets en circulation	5.043	5.069	5.136	5.142	5.231	5.287	5.028	5.060
Engagements à vue	1.906	1.813	1.867	1.907	1.985	2.034	2.230	2.275
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	1.362	1.353	1.394	1.487	1.506	1.655	1.859	1.896
<i>Autres engagements à vue</i>	544	460	473	420	479	379	371	379
Autres postes du passif	158	157	163	165	163	168	162	164
Total ...	7.154	7.086	7.213	7.261	7.426	7.536	7.467	7.546

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION

(au 29 février 1956)

(en % depuis la date indiquée)
86⁹

Allemagne	4 août 1955	3,50 ¹	Grande-Bretagne ...	16 février 1956	5,50
Autriche	17 novemb. 1955	5,—	Grèce	1 janvier 1955	9,—
Belgique	4 août 1955	3,— ²	Irlande	25 mai 1954	3,—
Canada	19 novemb. 1955	2,75 ³	Italie	6 avril 1950	4,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	6 avril 1953	3,50 ⁴	Norvège	14 février 1955	3,50
Danemark	25 mai 1955	6,—	Pays-Bas	7 février 1956	3,—
Espagne	1 juillet 1954	3,75	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve			Suède	19 avril 1955	3,75
Bank of New-York)	18 novemb. 1955	2,50	Suisse	26 novemb. 1936	1,50
Finlande	1 décemb. 1954	5,—	Turquie	28 juin 1955	4,50
France	2 décemb. 1954	3,—			

¹ Depuis le 8 mars 1956 : 4,50 %.

² Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

³ Depuis le 5 avril 1956 : 3 %.

⁴ Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE ¹

87

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

ACTIF	31 décembre 1955		31 janvier 1956		29 février 1956		PASSIF		31 décembre 1955		31 janvier 1956		29 février 1956	
		%		%		%		%		%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	664.170	40,8	592.280	35,7	560.966	33,1	I. Capital :							
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	53.616	3,3	53.162	3,2	54.014	3,2	Actions libérées de 25 %	125.000	7,7	125.000	7,5	125.000	7,4	
III. Portefeuille réescomptable :	268.587		388.536		465.145		II. Réserves :	20.949	1,3	20.949	1,3	20.949	1,2	
1. Effets de commerce et acceptations de banque	41.207	2,5	38.417	2,3	38.553	2,3	1. Fonds de Réserve légale	7.606		7.606		7.606		
2. Bons du Trésor	227.380	14,0	350.119	21,1	426.592	25,1	2. Fonds de Réserve générale	13.343		13.343		13.343		
IV. Effets divers remobilisabl. sur dem.	95.779	5,9	102.023	6,2	101.632	6,0	III. Dépôts (or) :	516.335		466.516		485.257		
V. Fonds à terme, avances et dépôts :	142.164		125.459		102.336		1. Banques centr. p ^r leur compte :							
1. à 3 mois au maximum	75.750	4,6	59.048	3,6	35.927	2,1	a) de 3 à 6 mois	13.786	0,8	6.890	0,4	—	—	
2. de 3 à 6 mois	6.442	0,4	6.442	0,4	6.442	0,4	b) à 3 mois au maximum	146.838	9,0	188.236	11,4	195.144	11,5	
3. de 9 à 12 mois	12.867	0,8	12.867	0,8	12.867	0,7	c) à vue	291.543	17,9	207.222	12,5	195.335	11,5	
4. à plus d'un an	47.105	2,9	47.102	2,8	47.100	2,8	2. Autres déposants :							
VI. Effets et placements divers :	334.677		325.542		341.634		a) de 3 à 6 mois	30.606	1,9	30.606	1,8	30.610	1,8	
1. Bons du Trésor.							b) à 3 mois au maximum	31.003	1,9	31.003	1,9	61.609	3,6	
a) à 3 mois au maximum	58.727	3,6	117.833	7,1	133.885	7,9	c) à vue	2.559	0,2	2.559	0,2	2.559	0,1	
b) de 3 à 6 mois	118.177	7,3	59.219	3,6	15.285	0,9	IV. Dépôts (monnaies) :	822.376		898.895		919.061		
c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	28.292	1,7	1. Banques centrales :							
d) de 9 à 12 mois	15.343	0,9	15.387	0,9	15.317	0,9	a) à plus d'un an	62.260	3,8	62.391	3,8	63.967	3,8	
e) à plus d'un an	30.685	1,9	30.775	1,9	30.748	1,8	b) de 9 à 12 mois	13.248	0,8	13.273	0,8	13.298	0,8	
2. Autres effets et placem. divers :							c) de 3 à 6 mois	39.805	2,4	45.410	2,7	45.408	2,7	
a) à 3 mois au maximum	83.769	5,1	82.239	5,0	97.883	5,8	d) à 3 mois au maximum	642.604	39,5	667.176	40,3	683.470	40,3	
b) de 3 à 6 mois	10.835	0,7	2.829	0,2	2.837	0,2	e) à vue	51.439	3,2	60.770	3,7	58.873	3,5	
c) à plus d'un an	17.141	1,0	17.260	1,0	17.387	1,0	2. Autres déposants :							
VII. Actifs divers	1.705	0,1	1.392	0,1	1.922	0,1	a) de 3 à 6 mois	9	0,0	15	0,0	3	0,0	
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de la Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	4,2	68.291	4,1	68.291	4,0	b) à 3 mois au maximum	9.192	0,6	48.433	2,9	37.778	2,2	
<i>Total actif ...</i>	1.628.989	100,0	1.656.685	100,0	1.696.840	100,0	c) à vue	3.819	0,2	1.427	0,1	16.264	1,0	
							V. Divers	19.393	1,2	20.389	1,2	21.637	1,3	
							VI. Compte de profits et pertes :	3.987	0,2	3.987	0,2	3.987	0,2	
							Report à nouveau	3.987		3.987		3.987		
							VII. Provision pour charges éventuelles	120.949	7,4	120.949	7,3	120.949	7,1	
							<i>Total passif ...</i>	1.628.989	100,0	1.656.685	100,0	1.696.840	100,0	

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne: (voir note 2)					Dépôts à long terme :	228.909		228.909		228.909
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des Postes (échus)	221.019		221.019		1. Dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités (voir note 3)	152.606		152.606		152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		2. Dépôt du Gouvernem. allemand	76.303		76.303		76.303
<i>Total ...</i>	297.200		297.200		Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68.291		68.291		68.291
					<i>Total ...</i>	297.200		297.200		297.200

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus les fonds et les valeurs détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Union Européenne de Paiements), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1er avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés y afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalant à francs suisses or 152.606.250,—, la Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.880.—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

IV. — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

 88¹

 Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable
 en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

ACTIF	Début des opérat. 1-7-1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable								
		Jun 2 1952	Déc. 1952	Jun 1953	Déc. 1953	Jun 1954	Déc. 1954	Jun 1955	Déc. 1955	Janv. 1956
I. Disponibilités.										
a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$)	350,0	123,3	123,3	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5
b) Or en lingots	—	149,5	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	248,3	237,8
c) Solde du compte courant (dollars)	—	78,4	96,7	17,1	20,1	174,7	46,2	50,6	4,0	31,1
d) Bons Trésor E.U.A. au prix d'achat	—	—	—	142,6	177,9	92,4	100,2	72,3	—	—
	350,0	351,2	373,0	436,2	474,5	543,6	422,9	399,4	375,8	392,4
II. Soldes init. débit. attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés.										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	44,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	215,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Versement d'or dû par le Danemark et différé par décision du 30-6-1952	—	1,9	2,6	—	—	—	—	—	—	—
IV. Crédit spécial ouvert à la Turquie (19-9-50) ...	—	—	3,4	—	—	—	—	—	—	—
V. Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50)										
Danemark	—	27,0	29,7	40,4	62,5	97,6	97,4	122,7 ³	106,0	98,8
France	—	270,6	312,0	312,0	312,0	312,0	241,4	148,9	86,6	84,5
Islande	—	1,8	1,6	1,8	3,4	5,6	4,5	4,6	5,2	5,2
Italie	—	—	—	12,0	83,9	122,3	116,9	182,7 ⁴	179,0 ⁴	181,9 ⁴
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	—	—	16,5	49,7	79,8	89,2	98,6	107,3	114,2	113,8
Royaume-Uni	—	636,0	589,6	530,3	559,4	485,4	343,4	275,9	344,3	344,9
Turquie	—	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
Portugal	—	—	—	—	—	—	—	0,2	0,2	0,2
	—	965,4	979,4	976,2	1131,0	1142,1	932,2	872,3	865,5	859,3
VI. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt ¹										
Norvège	—	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
Turquie	—	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
	—	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0
VII. Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	565,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1720,7	1390,1	1306,7	1276,3	1286,7
PASSIF										
I. Fonds de roulement	286,3	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6
II. Sold init. crédit. attr. à titre de dons pr l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util.										
Autriche	80,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grèce	115,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Islande	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	279,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	148,3	162,3	165,3	172,3
Allemagne	—	205,5	239,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0
Autriche	—	—	15,1	19,3	42,0	42,0	42,0	1,0	1,0	0,5
Italie	—	123,0	94,2	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	—	—	0,6	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	153,1	183,7	213,0	213,0	206,7	181,2	182,8	171,4	168,7
Portugal	—	42,0	38,8	38,5	33,5	29,6	6,5	—	—	—
Suède	—	141,7	133,2	121,3	136,6	104,7	40,3	9,0	13,3	10,5
Suisse	—	110,3	117,8	150,0	150,0	150,0	150,0	123,8	100,9	98,3
	—	977,5	1023,1	1043,4	1076,4	1034,3	868,3	778,9	751,9	750,3
IV. Créd. reçus de Part. contr. (19-9-50) (hors quota)										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	42,6	47,1	34,7	34,8	15,7	—	—	—	—
Allemagne	—	—	—	38,7	160,6	303,8	197,9	233,5	230,2	242,2
Autriche	—	—	—	—	13,6	30,8	2,0	—	—	—
Italie	—	1,9	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	7,6	—	—	—	—	—
Portugal	—	9,0	—	11,5	—	—	—	—	—	—
Suisse	—	—	—	4,1	32,5	31,3	17,6	—	—	—
	—	53,5	47,1	89,0	249,1	381,6	217,5	233,5	230,2	242,2
V. Crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. (19-9-50).	—	50,0	50,0	40,0	40,0	30,0	30,0	20,0	20,0	20,0
VI. Divers	—	0,9	1,6	3,4	3,4	3,2	2,7	2,7	2,6	2,6
	565,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1720,7	1390,1	1306,7	1276,3	1286,7

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — ¹ Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — ² Après exécution des ajustements effectués conformément aux décisions du Conseil de l'O.E.C.E. en date du 30 juin 1952. — ³ Y compris un crédit de 5,7 millions d'unités de compte accordé au Danemark en vertu de l'article 13(a) en date du 19 septembre 1950. — ⁴ Y compris un crédit de 59,7 millions d'unités de compte (juin 1955), 50,0 millions d'unités de compte (décembre 1955) et 58,9 millions d'unités de compte (janvier 1956) accordé à l'Italie en vertu de l'article 13(a) en date du 19 septembre 1950.

1^{er} juillet 1950 au 31 janvier 1956

(millions d'unités de compte)

A — POSITION BRUTE ET POSITION CUMULATIVE NETTE					B — POSITION COMPTABLE CUMULATIVE					
Pays membres (et leurs zones monétaires)	Position brute		Intérêts montant net payé (—) ou reçu (+) par le pays membre	Position nette cumulative au 31 janvier 1956 excédent (+) ou déficit (—) (b+c+d) 1	Position comptable cumulative après exécution des opérations relatives au mois de décembre 1955 excédent (+) ou déficit (—)	Opérations effectuées au titre de janvier 1956		Position comptable cumulative après exécution des opérations relatives au mois de janvier 1956 excédent (+) ou déficit (—) du pays membre (f+g+h) 1 3	Quotas	« Rallonges » facilités de règlement au delà des quotas crédeurs (C) ou débiteurs (D) 5
	Excédents (+) h	Déficits (—) c				Ajustements reflétant les versements échelonnés bilatéraux effectués au titre du mois de janvier 1956 (égaux à quatre fois le crédit remboursé) 2 g	Excédent (+) ou déficit (—) comptable pour janvier 1956 h			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
Autriche	386,6	488,7	+ 2,8	— 99,4	+ 3,9	— 0,5	— 1,3	+ 2,1	168,0	—
U.E.B.L.	1.673,7	814,6	+ 28,1	+ 887,2	+ 661,2	— 6,4	+ 34,4	+ 689,1	864,0 ⁴	—
Danemark	617,6	816,1	— 8,5	— 207,0	— 423,9	+ 12,4 ⁸	+ 8,0	— 395,1	468,0	36,4 D
France	1.204,5	2.074,4	— 26,8	— 896,7	— 369,4	+ 8,5 ⁸	— 55,5	— 416,7 ⁹	1.248,0	91,0 D
Allemagne	2.809,7	1.193,2	+ 36,4	+ 1.652,9	+ 2.120,9	+ 8,2	+ 52,4	+ 2.168,7	1.200,0	950,1 C ⁶
Grèce	197,8	470,7	+ 0,0	— 272,9	néant	—	néant	néant ⁹	108,0 ⁴	—
Islande	7,2	33,8	— 0,4	— 27,0	— 20,6	+ 0,1	— 0,3	— 20,8	36,0	3,2 D
Italie	844,5	1.390,9	— 3,9	— 550,3	— 716,1	—	— 11,6	— 727,7	492,0	328,0 D ⁷
Pays-Bas	1.531,4	1.112,5	+ 15,2	+ 434,2	+ 686,2	— 13,5 ⁸	+ 10,9	+ 675,1	852,0	—
Norvège	469,7	739,6	— 8,5	— 278,5	— 457,2	— 8,5 ⁸	+ 0,1	— 455,2	480,0	29,6 D
Portugal	276,8	306,0	+ 3,6	— 25,6	— 62,6	+ 1,8	— 5,6	— 68,2	168,0	—
Suède	857,4	795,4	+ 8,7	+ 70,8	+ 53,1	—	— 8,2	+ 41,9	624,0	—
Suisse	892,4	580,9	+ 15,1	+ 326,7	+ 403,5	— 2,9	— 7,4	+ 393,2	600,0	250,0 C
Turquie	295,7	645,1	— 7,3	— 356,7	— 331,4	—	— 3,4	— 334,8	120,0	—
Royaume-Uni	2.936,7	3.539,7	— 51,9	— 655,0	— 1.377,4	+ 8,3	— 10,3	— 1.379,5	2.544,0	155,0 D
Totaux ...	15.001,5	15.001,5	+ 109,9 — 107,3	+ 3.371,7 — 3.369,1	+ 3.928,7 — 3.758,5	+ 39,3	+ 105,8 — 103,7	+ 3.970,1 — 3.797,9		

* L'Irlande est comprise dans la zone monétaire du Royaume-Uni; le Royaume-Uni comprend, outre ses territoires d'outre-mer, les pays non participants de la zone sterling.

1 La différence entre la position cumulative nette (colonne e) et la position comptable cumulative (colonne i) correspond à l'effet net des facteurs suivants : utilisation de ressources existantes, de soldes initiaux et de ressources spéciales; règlements spéciaux effectués au 1^{er} juillet 1952 dans le cas de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et du Portugal; ajustements et règlements opérés lors du renouvellement de l'U.E.P. le 1^{er} juillet 1954; ajustements effectués à l'ouverture des opérations le 1^{er} août 1955; remboursements initiaux effectués par l'Islande au titre des opérations du mois de décembre 1954; remboursement initial additionnel fait par le Danemark à l'U.E.B.L., au titre des opérations de juillet 1955 et à l'Allemagne au titre des opérations de novembre 1955, remboursement initial fait par le Danemark aux Pays-Bas au titre des opérations de janvier 1956; versements échelonnés au titre de l'amortissement effectués jusqu'à ce jour, ainsi que les versements spéciaux en or reçus et effectués par l'Union lors des opérations de janvier et de décembre 1955; solde des montants en or versés par la France et la Grèce au-delà de leurs quotas et remboursables conformément à l'article 10 bis; les trois premiers versements effectués en remboursement du crédit spécial accordé par l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise à l'U.E.P.

2 Ces ajustements n'entraînent aucun versement d'or; ils sont opérés pour maintenir la position comptable cumulative (colonne i) à un montant quadruple de la dette ou de la créance de chaque pays.

3 La position comptable cumulative est égale au quadruple de la dette ou de la créance de chaque pays, sauf dans le cas suivant :

Millions d'unités de compte	
Turquie :	120,0
quota débiteur utilisé	214,8
règlement entièrement en or ou en dollars en vertu de l'article 13(a) au delà de son quota débiteur	214,8

De même : la France et le Portugal ayant préféré régler temporairement en or (ou en dollars) une fraction de leurs déficits comptables qui aurait autrement été réglée par l'octroi de crédits, les montants de crédits effectives accordés à ces deux pays ne s'élèvent en conséquence qu'à 84,5 millions d'u.c. et 0,2 millions d'u.c. respectivement.

4 Le quota effectif de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en tant que crédeur est de 805,3 millions d'unités de compte. Le quota débiteur de la Grèce est bloqué et considéré comme égal à zéro.

5 Ces facilités de règlement sont utilisables pour 75 % en or et pour 25 % en crédit.

6 Ce montant, qui fait partie de la « rallonge » de l'Allemagne, était nécessaire pour couvrir les excédents venant en dépassement du quota de ce pays à l'ouverture des opérations le 1^{er} août 1955.

7 Outre sa « rallonge », l'Italie dispose d'un crédit spécial de 50 millions d'u.c.

8 Aux termes d'un accord bilatéral de remboursement et d'amortissement conclu entre le Danemark et les Pays-Bas et portant sur un montant total de 17 millions d'u.c., le Danemark est convenu d'effectuer un versement initial aux Pays-Bas de 2,13 millions d'u.c. et d'amortir le solde sur sept années à partir de juillet 1954. Le versement initial, ainsi que les versements échelonnés déjà venus à échéance en janvier 1956 y compris celui au titre de ce mois, ont été effectués au cours des présentes opérations et ont ainsi entraîné un ajustement correspondant au quadruple du montant de ces paiements.

9 Les soldes des paiements 100 % en or effectués par la France et par la Grèce en règlement de déficits au-delà de leurs quotas qui sont recouvrables dans la mesure où chacun de ces pays a des excédents cumulatifs nets pour la période postérieure au 1^{er} août 1955 et en règlement de ces excédents, n'apparaissent pas dans les positions comptables cumulatives.

A la fin du mois de janvier 1956, ces soldes s'élevaient à :

pour la France : 196,2 millions d'u.c.
pour la Grèce : 4,1 millions d'u.c.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

MARCHE DE L'ARGENT.	Tabl.	PRODUCTION.	Tabl.
I. — Taux d'escompte et de prêts	2	I. — Production charbonnière et métallurgique ...	55 ¹ et 55 ²
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne	4	II. — Industrie textile	56 ¹
III. — L'argent au jour le jour	8	III. — Productions diverses	56 ²
IV. — Taux d'escompte des principales banques d'émission	86 ⁹	IV. — Energie électrique	58
		V. — Gaz	59
METAUX PRECIEUX.		CONSOMMATION.	
Cours des métaux précieux	9	I. — Indices des ventes à la consommation.	
MARCHE DES CHANGES.		a) Indices des ventes mensuelles	
I. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ¹	base moyenne : 1936 à 1938 = 100	65 ¹
II. — Cours officiels fixés par la Banque Nationale de Belgique	10 ²	b) Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1953 = 100	65 ² et 65 ³
MARCHE DES CAPITAUX.		II. — Consommation de tabac	66
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹	TRANSPORTS.	
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²	I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :	
IV. — Rendement de titres à revenu fixe cotés à la Bourse de Bruxelles	16	a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹
V. — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge :		b) wagons fournis à l'industrie	70 ²
Tableau rétrospectif	17 ¹	c) trafic :	
Emissions des sociétés congolaises en septembre 1955 :		1° trafic général	70 ²
Détail des émissions	17 ²	2° grosses marchandises	70 ³
Groupement par importance du capital	17 ²	A) ensemble du trafic	
Emissions des sociétés belges en octobre 1955		B) service interne belge	
(Groupement par importance du capital	17 ⁴	II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18	III. — Mouvement des ports :	
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19	a) Port d'Anvers	71 ¹
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20	b) Port de Gand	71 ²
FINANCES PUBLIQUES.		IV. — Mouvement général de la navigation intérieure ...	72
I. — Situation de la Dette publique	25 ¹	COMMERCE EXTERIEUR.	
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²	Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	75
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³	CHOMAGE.	
IV. — Rendement des impôts	26	I. — Chômage complet et partiel	81 ¹
REVENUS ET EPARGNE.		II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province ...	81 ²
I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises :		III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés	81 ³
Tableau rétrospectif	30 ²	IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions	81 ⁴
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	31	STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.	
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne;		I. — Belgique et Congo belge :	
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.		Situations globales des banques	85 ¹
III. — Indice trimestriel des salaires	32	Banque Nationale de Belgique :	
MOUVEMENT DES AFFAIRES.		Situations hebdomadaires	85 ²
I. — Activité des Chambres de Compensation	35	Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :	
Mouvement du débit		Situations mensuelles	85 ³
II. — Mouvement des chèques postaux	36	Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	85 ⁴
PRIX.		Stock monétaire intérieur	85 ⁴
a) Indices des prix de gros en Belgique	45 ¹	Bilans intégrés des organismes monétaires	85 ⁴
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45 ²	Origines des variations du stock monétaire	85 ⁴
c) Indices des prix de détail en Belgique	46	II. — Banques d'émission étrangères.	
		Situations :	
		Banque de France	86 ¹
		Bank of England	86 ²
		Federal Reserve Banks	86 ³
		Nederlandsche Bank	86 ⁴
		Sveriges Riksbank	86 ⁵
		Banca d'Italia	86 ⁶
		Bank Deutscher Länder	86 ⁷
		Banque Nationale Suisse	86 ⁸
		Taux d'escompte	86 ⁹
		III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...	87
		IV. — Union Européenne de Paiements :	
		Résumé de la situation financière	88 ¹
		Règlement de la position des pays membres	88 ²